L

FR

O

SUR U

CONDI

de la

Etab

Par le

A FA

ordina

LA CONDUITE DES FRANÇOIS JUSTIFIÉE, OU OBSERVATIONS

SUR UN ECRIT ANGLOIS, INTITULÉ:

CONDUITE DES FRANÇOIS à l'égard de la Nouvelle-Ecosse, depuis son premier Etablissement jusqu'à nos jours.

Par le Sieur D. L. G. D. C. Avocat en Parlement.

Acc No 33826

A UTRECHT,
Et se trouve
A PARIS, chez LE BRETON, Imprimeur ordinaire du ROY, rue de la Harpe. 1756.

RARE
FC
2043
L3

33826

INTRODUCTION.

LE hasard ayant fait tomber entre mes mains la Lettre Angloise, écrite par le sieur Jefferys, Géographe du Prince de Galles, à un membre du Parlement d'Angleterre, touchant le différend qui s'est élevé entre les deux Nations au sujet de la Nouvelle-Ecosse, je sentis une impatience extrême de sçavoir ce qu'elle contenoit. Il s'agissoit d'une matiere sur laquelle j'avois déja composé quelques Mémoires, que Monseigneur Rouillé, alors Ministre de la Marine, avoit eu la bonté de recevoir favorablement. Mon ignorance de la Langue Angloise formoit un obstacle bien désagréable à mes desirs. J'eus re-

cours à un de mes amis à qui cette Langue eſt familiere ; il voulut bien ſe prêter à mes deſſeins ; & en très-peu de tems, il me fit poſſeſſeur d'une Traduction complette de cet Ouvrage.

Je ne pûs voir ſans indignation, l'interprétation artificieuſe que l'Auteur tâche de donner au Traité d'Utrecht ; je ne fus pas moins choqué de moyens qu'il met en œuvre pour y parvenir. J'entrepris de le refuter. J'avois d'abord reſolu de le faire article par article ; je ſentis bientôt l'impoſſibilité de ſuivre ce projet. Je n'aurois pû l'exécuter ſans être entraîné par l'Auteur dans des répétitions ſans fin, dans des épiſodes déplacés, dans des écarts où je me ſerois infailliblement égaré avec mon guide ;

ajoutez l'ennui & le dégoût que cette méthode auroit procuré à mes Lecteurs ; dégoût & ennui dont je ne pouvois douter, puisqu'ils m'avoient si fort affecté moi-même, que j'avois été tenté plusieurs fois d'abandonner l'Ouvrage & sa critique. L'espérance de prouver mon zele pour la Patrie me soutint, je changeai de système. Je réduisis mon Auteur à plusieurs chefs principaux que je m'attachai à combattre, & dont la ruine entraîne tout l'édifice du sieur Jefferys. Je compte avoir réussi ; ce succès ne doit pas flater mon amour propre, je ne le dois qu'au mérite de la cause que je défends.

J'ai partagé ce Mémoire en six Parties.

Je démontre dans la premiere, que les découvertes attribuées

aux Cabots, ſont entierement chimériques, & n'ont été imaginées par les Anglois, que pour ſe procurer des armes pour combattre la priorité des François.

Je fais voir dans la ſeconde Partie, que les François ont pris poſſeſſion, & poſſede les premiers les Pays de l'Amerique Septentrionale, où l'une & l'autre Nations ont actuellement des établiſſemens.

Je rapporte en abregé dans la troiſieme, les principaux évenemens qui concernent en particulier la Nouvelle-France Auſtrale ou Méridionale, connue depuis ſous le nom d'Acadie, & qui ſe ſont paſſés depuis le Traité de Saint-Germain-en-Laye en 1632, juſqu'à la ſignature de celui d'Utrecht en 1713.

J'examine dans la quatrieme

Partie les deux questions importantes : qu'est-ce que la Nouvelle-Ecosse ? quelles sont les anciennes limites de l'Acadie ?

Je prouve dans la cinquieme, que l'interpretation que les François donnent au Traité d'Utrecht, est claire & précise, relative aux négociations qui ont précédé la signature du Traité, & conforme à l'esprit & à la lettre du Traité.

Enfin dans la sixieme & derniere Partie, je suis le sieur Jefferys dans quelques écarts qu'il a jugé à propos de se permettre, & je tâche en peu de mots de justifier les principaux objets de sa critique.

Je ne doute point que parmi les Anglois, Nation libre & respectable, qui aime la vérité, & qui pense, je ne trouve des

Partisans & des Approbateurs. J'en excepte seulement le menu peuple, qui ne respecte que ses caprices, & qui croit avoir des droits bien réels & bien légitimes, sur tout ce qu'il s'imagine convenir à ses interêts.

ERRATA.

Page 13. ligne 16. au lieu de *Bonavista*, lisez *Primavista*, & lig. 21. au lieu de *Primavista*, lisez *Bonavista*.

Pag. 14. lig. 6. *au lieu d'avoir découvert*, lisez *auroit découvert*.

Pag. 61. lig. 21. *au lieu de* 1606. *lisez* 1604.

Pag. 69. Citation à la marge, *au lieu de* pag. 240. *lisez* pag. 420.

Pag. 202. lig. 6 & 11 & pag. 204. lig. 14. *au lieu de* M. Danville, *lisez* M. d'Anville.

LA

LA CONDUITE DES FRANÇOIS JUSTIFIÉE.

ou

Obſervations ſur un Ecrit Anglois, intitulé : *Conduite des François à l'égard de la nouvelle Ecoſſe, depuis ſon premier établiſſement juſqu'à nos jours.*

PREMIERE PARTIE.

PERSONNE n'ignore que les Anglois prétendent que les Cabots ont découvert les premiers l'Amérique ſeptentrionale : ils fondent ſur les voyages de ces Navigateurs leurs vaſtes droits ſur cette partie du

l'Amérique ; c'eſt un fantôme qu'ils ont élevé pour combattre la priſe de poſſeſſion faite par Verrazano, au nom de François I, de cette portion du nouveau Monde.

Tous leurs Auteurs, & quelques autres à leur imitation, citent cette découverte des Cabots, avec une confiance qui pourroit en impoſer ; j'ai vérifié leurs preuves, j'ai conſulté les ſources ; la plûpart des titres qu'ils donnent pour garants de leur prétention, fourniſſent au contraire des moyens pour la détruire.

Je me flatte de démontrer leur erreur & leur illuſion, en prouvant que Sebaſtien Cabot, Vénitien, fils de Jean, auſſi Vénitien, eſt le ſeul des Cabots qui ait navigé dans le Nord de l'Amérique ; que ſon voyage étoit poſtérieur à l'année 1506, & que très-probablement il a été fait

en 1516, enfin, que Sebastien Cabot en l'entreprenant, n'avoit d'autre objet que de chercher un passage au Nord-Oueſt, pour parvenir à la Chine & aux Moluques.

Jean Cabot étoit Vénitien, les Anglois en conviennent, mais la plûpart osent assûrer que Sebastien Cabot étoit Anglois: la chose pourroit être indifférente, mais il ne l'est pas de faire connoître la scrupuleuse attention des Anglois à s'écarter de la vérité, lorsqu'il s'agit d'établir des systêmes favorables à leur gloire & à leur avidité.

Je ne vois qu'un titre, dont ils puissent étayer cette prétendue qualité d'Anglois, qu'ils donnent à Sebastien Cabot; c'est une Carte que l'Auteur de l'Histoire Navale d'Angleterre, dit après Hackluit, être placée dans la galerie secrete du Ca-

Hist. Navale d'Angleterre, de la traduction Fran-

çoise, tom. 1. pag. 184.

binet du Roi. On voit, disent ces Auteurs, sur cette Carte le portrait de ce Voyageur, avec ces mots : *Effigies Seb. Caboti Angli, filii Joannis Caboti Veniciani*; l'effigie de Sebastien Cabot, fils de Jean Cabot, Vénitien.

On pourroit sans scrupule douter de l'existence de cette Carte, Hackluit ne dit pas l'avoir vûe; l'Auteur de l'Histoire Navale ne nous apprend point si on la voit encore : pourquoi ne la pas donner au Public? elle leveroit bien des doutes, elle pourroit éclaircir bien des difficultés. De plus elle est postérieure de plus d'un siécle au tems des Cabots; la rélation qui est écrite sur cette Carte, cite Purchas, & cet Auteur n'a été imprimé qu'en l'année 1625.

Mais quelle autorité peut-on donner aux termes inscrits sur cette Car-

te, vis-à-vis des preuves qui les détruisent ?

Deux Auteurs contemporains & amis de Sebastien Cabot, ne nous laissent rien à desirer sur le nom de sa patrie, l'un & l'autre le traitent de Vénitien. Mais ce qui doit mettre ce fait à l'abri de tout *Anglicisme*, c'est que leur témoignage se trouve confirmé par les propres paroles de Sebastien Cabot. Il dit nettement dans sa Lettre, au Nonce d'Espagne, rapportée par Hackluit : *Quand mon pere partit de Venise pour s'établir en Angleterre . . . . il m'emmena avec lui, j'étois fort jeune alors.* * Il est donc constant que Jean & Sebastien Cabot

Ramusio. Préface du troisieme vol.

De rebus oceanicis. Dec. 3. & Lib. 6. pag. 267. colon. 1574.

Hackluit, Part. 3. p. 6.

Hist. Navale, tom. 1. pag. 189.

* Je ne dois pas dissimuler qu'Herrera dit dans un endroit de son Histoire (Tom. 1. Liv. 9. ch. 13.) que le Roi d'Espagne prit à son service Sebastien Gaveto, ou Cabot, *Anglois*. Cette expression rapprochée des autorités que nous avons citées, & de la déclaration formelle de Sébastien Cabot lui-même, peut seulement signifier que Sebastien étoit alors au service de l'Angleterre.

étoient Vénitiens ; mais lequel des deux a navigé dans le Nord de l'Amérique ?

Il me paroît prouvé que le Roi d'Angleterre Henri VII. accorda la onzieme année de son regne, une Commission par laquelle il permet à Jean Cabot, citoyen de Venise, & à ses trois fils, Louis, Sebastien, & Sanche, *de naviger dans tous les pays & contrées* des mers d'Orient, d'Occident, du Nord & du Midy, avec cinq vaisseaux *à leurs propres frais & dépens* ; de chercher, découvrir, & trouver quelques Isles, Contrées, Régions ou Provinces que ce puisse être, appartenans aux Payens & aux Infideles, & dans quelque partie du monde que ce soit, jusqu'à présent inconnue à tous les Chrétiens. Ce Prince leur impose la condition de payer le cinquieme de tous leurs

Hackluit, Part. 3. p. 4.

Hist. Navale, tom. I. pag. 181.

Actes de Rymer.

profits, gains & marchandises, leurs dépenses prélevées, & de débarquer toujours à Bristol.

On trouve cette commission confirmée par un Extrait de la Chancellerie d'Angleterre, datée du mois de Février, & de la treizieme année d'Henri VII. qui donne permission à Jean Cabot d'équiper six navires en Angleterre. Hist. Navale, tom. I. pag. 183.

Jean Cabot s'étoit rendu fameux par ses navigations, son commerce, & ses connoissances dans la Sphere. *Lorsqu'il apprit*, dit l'Auteur de l'Histoire Navale, *le succès de Colomb, il conjectura qu'il y avoit selon toute apparence des terres inconnues du côté du Nord, & présenta un Mémoire à Henri VII. Roi d'Angleterre.* Ce Prince écouta favorablement sa proposition, & lui accorda la Commission, dont l'original Latin est rapporté par Hackluit. Hist. Navale, tom. I. pag. 185.

Que réſulte-t'il de tout cela ? que Jean Cabot projetta de faire des découvertes au Nord de l'Amérique, mais il eſt certain que ſon projet reſta ſans exécution.

Pour aſſûrer la vérité du fait, je pourrois invoquer les témoignages de tous les anciens Auteurs ; la plûpart contemporains, & tous à l'abri du moindre ſoupçon de partialité. Ramuſio, Pierre Martyr d'Angleria, François Lopez de Gomera, Antoine Herrera, ſont unanimes en ce point. Tous parlent de Sebaſtien Cabot, & ils gardent tous un profond ſilence ſur les découvertes que les Anglois ont bien voulu attribuer à Jean Cabot.

Dec. d'Herrera, tom. I. Liv. 6. chap. 16.

L'Auteur de l'Hiſtoire Navale, malgré ſes préjugés, ne peut même ſe diſpenſer de rendre hommage à la vérité. *Comme il n'eſt plus parlé de ſon*

Hiſt. Navale, tom. I. pag. 189.

père, dit cet Auteur, en parlant de Sebastien Cabot; *on peut conjecturer qu'il mourut dans l'intervalle du tems qui s'écoula, entre la permission donnée, & le départ de sa petite Flotte, ou bien qu'il resta, & qu'il envoya son fils seul.*

Cet Auteur auroit pû s'éviter la peine de conjecturer. Sebastien Cabot assure lui-même, *que son pere mourut dans le tems qu'on apprit que Dom Christophe Colomb avoit découvert les côtes de l'Inde.* Il fait plus : il se réserve à lui seul d'*avoir conçû par l'examen de la sphere, qu'en prenant par le Nord-Ouest, il arriveroit aux Indes par un chemin plus court.* L'Auteur de l'Histoire Navale attribue cette idée à Jean Cabot : je ne lui ferai point de chicane là-dessus ; il lui auroit été trop dur d'avouer que ce Navigateur n'avoit pas même pensé

Hackluit, Part. 3. p. 6.

à une découverte que les Anglois lui attribuent.

Il me semble qu'après l'aveu précis de Sebastien Cabot, il ne doit rester aucun doute sur l'inexécution de la commission accordée aux Cabots par Henri VII.

Ce n'est donc que de Sebastien, Vénitien de nation, que les Anglois peuvent tirer l'origine des droits qu'ils osent réclamer sur presque toute l'Amérique septentrionale. C'est de lui seul que tous les Auteurs rapportent un voyage dans le Nord-Ouest de l'Amérique; mais après avoir déterminé la patrie, & le nom du voyageur, il n'est pas moins important de déterminer l'époque du voyage.

Telle est la route qu'ont suivie les Auteurs Anglois, & sur-tout les modernes; ils ont pris pour époque cer-

taine du voyage, la date de la Commiſſion d'Henri VII. Enſuite, ſans s'inquietter de ſon exécution, ils ont débité avec une hardieſſe étonnante, toutes les chimeres que leur imagination échauffée à pû leur inſpirer.

Cependant le ſeul titre qu'ils puiſſent citer pour juſtifier cette époque, eſt la relation qui eſt écrite ſuivant Hackluit, & l'Auteur de l'Hiſtoire Navale, ſur la Carte dont nous avons déja parlé. Voici ce qu'elle contient. « L'an de grace 1497, Jean Cabot, » Vénitien & ſon fils Sebaſtien, partirent de Briſtol avec une Flotte » Angloiſe, & découvrirent cette » terre que perſonne n'avoit encore » trouvée. Ce fut le 24 Juin ſur les » cinq heures du matin; ils l'appellerent *Prima Viſta*, parce que ce fut » la premiere qu'ils apperçurent de » deſſus la mer: ils donnerent à l'Iſle

Hiſt. Navale d'Angleterre t. I. pag. 184.

» située devant le continent le nom
» de l'Isle de S. Jean, parce qu'ils y
» arriverent, suivant toute apparen-
» ce, le jour de S. Jean-Baptiste. Les
» habitans de cette Isle étoient cou-
» verts de peaux de bêtes, dont ils
» se croyoient bien parés. Purchas
» ajoûte, qu'ils se servoient dans leurs
» guerres, d'arcs, d'arbalêtes, de
» piques, de dards, de massues de
» bois, & de frondes, &c. »

Pour démontrer que cette piece est grossierement supposée, il suffit de se rappeller que nous avons prouvé par le témoignage même de Sebastien Cabot, que son pere mourut, lorsqu'on apprit en Angleterre la découverte de Colomb; & que ce ne fut qu'après la mort de son pere, que lui Sebastien commença à soupçonner qu'on pourroit trouver par le Nord-Oüest, un chemin plus court pour aller aux Indes.

Nous avons déja remarqué que sur la Carte où l'on trouve cette relation, on décore Sebastien Cabot de la qualité d'Anglois ; qualité démentie, non-seulement par Ramusio & Pierre Martyr d'Anglaria, amis particuliers de Sebastien Cabot, mais encore par Sebastien lui-même.

Quelle foi ajoûter à une piece qui renferme des contradictions aussi évidentes ? mais outre des faits contraires à la vérité, elle nous présente des absurdités aussi visibles. N'est-ce pas une bisarrerie singuliere, au fabricateur de cette relation, de faire imposer le nom de *Bona Visa*, à la terre où il suppose que les Cabots arrivèrent. C'est, *je pense*, un nom Espagnol ou Portugais. On s'apperçoit facilement qu'il a voulu faire allusion au Cap de Prima Vista, de l'Isle de Terre-Neuve. Si un Cabot

avoit découvert quelques terres avec Commission d'un Roi d'Angleterre, & à la tête d'une Flotte Angloise ; à qui persuadera-t-on qu'il eût donné un nom Espagnol ou Portugais, au pays qu'il avoit découvert ?

La Carte & la relation sont sans doute l'ouvrage de quelque Anglois zélé jusqu'au Fanatisme, pour la gloire de sa Nation. Le sacrifice de la vérité ne coûte rien aux gens de ce caractere ; ainsi l'époque de 1497 n'a pour principe, que la fiction & le mensonge.

Hackluit, Part. 3. p. 6.

Dans la Lettre de Sebastien Cabot, au Nonce d'Espagne, on trouve une date qui a pû favoriser les entreprises frauduleuses des Anglois. L'altération du texte saute aux yeux ; il faut les fermer volontairement à la vérité, pour ne pas s'en appercevoir. Sebastien Cabot paroît dire en par-

Hist. Navale, tom. I. p. 186.

lant de son voyage, qu'il fut entrepris, *autant qu'il peut s'en souvenir, au commencement de l'Eté 1496.* Comment Sebastien pourroit-il avancer qu'il partit en 1496, puisqu'il déclare dans la même Lettre, qu'il ne songea au passage du Nord-Oueſt, qu'après la mort de son pere? or il est bien prouvé par la Commission accordée par Henri VII. aux Cabots, & par l'acte de la Chancellerie qui la suivit, que Jean Cabot étoit vivant en 1497.

On apprend encore de Sebastien Cabot dans la même Lettre, qu'immédiatement après son voyage du Nord Oueſt, il passa au service du Roi d'Espagne. Nous prouverons bientôt par une autorité non suspecte, qu'il étoit avec les Anglois en 1516, ce qui dévoile de plus en plus la fausseté de la date de 1496.

Herrera, t. 1. Liv. 6. chap. 16.

Cherchons dans des sources plus pures l'époque du Voyage de Sebastien Cabot. Herrera, en parlant des navigations faites au Nord de l'Amérique, cite premierement le Voyage de Corréal; & il faut observer que les Corréals parcoururent ces côtes depuis 1500 jusqu'en 1507: il dit ensuite qu'il y eut aussi des gens de Norwege qui allerent vers ces terres avec le Pilote Jean Seduco. Enfin & en dernier lieu, il rapporte la tentative de Sebastien Cabot.

François Lopez de Gomera, dont nous avons une Traduction Françoise imprimée en 1569, est entierement conforme à Herrera. « Plusieurs, dit cet Auteur, ont côtoyé » le pays de Labeur, pour sçavoir » jusqu'où il s'étendoit, & si on y » trouveroit passage pour aller aux » Moluques, & gagner les Iles des

Liv. 2. chap. 37.

» Epiceries . . . . Les premiers qui » ont cherché ce passage sont les Cas- » tillans, parce que les Isles des Epi- » ceries sont de leur département. » Les Portugais ont fait le sembla- » ble . . . . . Pour cette cause Gas- » pard Cortesreal s'y en alla avec » deux Caravelles l'an 1500 ; il ne » put trouver le détroit qu'il cher- » choit . . . . Des gens de Norvege » y sont allés avec le Pilote Jean » Scolve, & les Anglois avec Sebas- » tien Gavoto »

Corneille Wytfliet & Antoine Magin s'expliquent de même dans leur Histoire des Indes Occidentales imprimée à Douay en 1611. Ils disent, en parlant des terres de Labrador & d'Estotilande : » Cette derniere » partie de la terre Indienne fut la » premiere découverte ; car les Pê- » cheurs de Frisland y aborderent

Liv. 2. pag. 98.

» presque deux cens ans devant que
» les Portugais & Castillans y navi-
» geassent ; & depuis encore Nicolas
» & Antoine Zenes y vinrent l'an
» 1395, aux dépens de Zichim Roi
» de Frisslande. C'est donc à ces fre-
» res industrieux que l'on doit le pre-
» mier honneur du découvrement &
» de la description, tant de l'Estoti-
» lande & de la mer septentrionale,
» que d'autres Isles circonvoisines :
» & secondement à Jean Scolve Po-
» lonois, qui navigeant outre la Nor-
» vege, Groenland, Island l'an 1477,
» quatre-vingt-six ans après cette
» navigation, entra dans la mer sep-
» tentrionale, qui est mise directe-
» ment sous le cercle arctique, &
» vint aborder à ces terres d'Estoti-
» lande. Après lui on n'y a gueres
» navigé durant le cours de quelques
» années, à cause de l'âpre froidure,

» & des continuelles tempêtes qui en
» détournoient les Mariniers ; mais
» les Portugais ayant découvert tous
» les rivages d'Afrique en Orient,
» Colomb par la charge du Roi Ca-
» tholique, fait le même en Occi-
» dent ; & comme chaque nation
» vouloit avoir les Moluques en ſa
» poſſeſſion, Gaſpard Corteſreal l'an
» 1500, cherchant quelques paſſages
» aux Iſles des Epiceries, trouva un
» fleuve qu'il appella * *Nevado*, à
» cauſe des neiges & grandes froi-
» dures ; mais ne pouvant ſupporter
» une ſi grande froidure, fit voile
» vers le midi, & découvrit toutes
» ces terres juſqu'au Cap de Malva.
» L'année ſuivante comme il pen-
» ſoit prendre la même route, il

* Je penſe que l'origine du nom Canada pourroit venir de ce mot *Nevado*; on aura ainſi nommé ce fleuve. Le Cap qui ſe trouve à ſon embouchure aura été nommé *Capo Nevado*; ce qui dans la ſuite a pû produire le nom de Canada.

» périt sur la mer, comme aussi Mi-
» chel Corteſreal, l'an 1507. qu'il
» prit la même route en l'intention
» de trouver ſon frere. Vaſquez Cor-
» tefreal voulut par après entre-
» prendre le même voyage, mais
» Emmanuel Roi de Portugal ne le
» voulut permettre. Sebaſtien Cabot
» l'an 1507. ayant entrepris d'aller à
» Cataya & Sina, par les détroits
» ſeptentrionaux; après avoir rodé
» toutes ces côtes de la mer Océane,
» juſqu'au 67 degré de largeur, il
» fut contraint de s'en retourner en
» Angleterre, ne pouvant avancer
» par les glaces & exceſſives froi-
» dures «.

Tous ces Auteurs ſont bien éloignés d'adopter l'époque favorite des Anglois des années 1496 & 1497; mais qu'eſt-il beſoin de recourir à des Auteurs étrangers, puiſque nous trou-

vons chez les Anglois, dans Hackluit même, la véritable époque du départ de Sebastien Cabot ?

La piece où nous trouvons cette date précieuse, réunit toutes les circonstances qui peuvent la rendre authentique & respectable. C'est la lettre d'un sujet zélé pour la gloire & le commerce de sa nation ; elle est adressée à son Souverain, à qui on ne peut soupçonner qu'il voulût en imposer dans une matiere aussi grave & aussi importante.

C'est Robert Thorne, qui écrit à Henri VIII. Roi d'Angleterre, pour déterminer ce Prince à faire découvrir le passage du Nord-Ouest, pour aller aux Indes. « Il y a encore un » chemin, dit-il, pour aller à la dé» couverte des pays dont j'ai l'hon» neur de parler à Votre Majesté, » c'est celui du Nord ; & cette décou-

Hackluit, Part. prem. pag. 212. & Part. 3. pag. 129.

Hist. Nav. t. 1. p. 217.

» verte ne peut être tentée que par
» Votre Majesté, à cause de la situa-
» tion favorable de son Royaume.
» En effet, il seroit fort mal, selon
» moi, d'abandonner une entreprise
» aussi utile, lorsqu'on peut l'exécu-
» ter si aisément. *Si V. M. a déjà*
» *fait une tentative qui n'a pas eu le*
» *succès qu'elle en attendoit*, il n'en se-
» ra pas de même de celle-ci; il n'y
» a qu'à prendre mieux ses mesures,
» &c.

Hackluit désigne à la marge la date de cette premiere tentative par ces mots : *Par Sebastien Cabot & Thomas Perthe, dans la huitieme année de son regne. C'est le même voyage dont parle Gonzalvo Oviedo, qui dit qu'ils allerent à S. Domingue.*

Certainement Hackluit ne peut être en cette occasion un juge récusable : il étoit Anglois ; il avoit sous

les yeux la Commiſſion d'Hénri VII. en faveur des Cabots : l'acte de la Chancellerie qui l'avoit ſuivie, la carte & la relation dont nous avons parlé, tout ſe trouve dans ſon recueil. Cependant il n'héſite point à déterminer la huitieme année du regne d'Henri VIII. c'eſt-à-dire, l'année 1516, pour la date de l'expédition de Sebaſtien Cabot ; & il la confirme par le témoignage d'un auteur Eſpagnol.

De plus, ſi précédemment à cette entrepriſe de l'année 1516, il eût exiſté quelque monument de tentatives ou de découvertes faites au Nord ; peut-on douter que Robert Thorne ne les eût rapportées avec le même ſoin, qu'il rappelle le voyage infructueux de Sebaſtien Cabot ? L'importance & l'objet de ſa lettre le requéroient également.

Dans le fond, que Sebastien Cabot fût Vénitien ou Anglois; que ce soit Jean ou Sebastien qui ait navigé dans le Nord de l'Amérique; que l'époque de ce voyage soit en 1496 ou 1497, en 1507 ou 1516, tous ces faits sont peu intéressans; nous ne nous sommes livrés à la discussion de ces différens articles, que pour faire éclater les soins immenses & infatigables des Anglois, pour étoffer une entreprise qu'ils veulent donner pour le fondement de leurs prétentions indéfinies sur toute l'Amérique septentrionale.

C'est l'objet, ce sont les circonstances, & le succès qui doivent décider du mérite de l'expédition de Sebastien Cabot; à quels écarts d'imagination ne se sont pas livrés les Anglois à ce sujet? Il n'est pas possible que toutes les têtes Angloises rêvent

de

de la même façon ; de-là une infinité de fables, d'anacroniſmes & de fictions, qui par leurs contradictions mutuelles, ne ſervent qu'à démaſquer le menſonge, & à faire briller la vérité.

Humphrey Gilbert fait partir Jean Cabot en 1497 ; il déſigne juſqu'au rumb de vent qu'il ſuivit : *il fit voile à l'Oueſt quart au Nord*, mais ſon voyage n'aboutit à rien ; enſuite *Jean ou ſon fils* firent pluſieurs voyages, ils découvrirent l'Iſle de Bacaleos..... avec le reſte du pays qui eſt au Nord-Eſt de l'Amérique, où nous avons, dit-il, des colonies ſi nombreuſes ; parvinrent juſqu'au Cap de la Floride, *débarquerent dans tous ces lieux, & en prirent poſſeſſion au nom du Roi d'Angleterre.* Hiſt. Navi d'Angleterre, pag. 183 & 189.

« Quoique Colomb, dit Smith, » eût découvert quelques Iſles, ce

» ne fut qu'en 1498, qu'il vit le Con-
» tinent, c'eſt-à-dire, un an après
» Cabot ; de maniere que l'honneur
» de cette grande découverte eſt plus
» juſtement dû à la Nation Angloi-
» ſe, qu'aux Eſpagnols. Americ,
» dont tout le Continent a pris le
» nom, n'a fait que glaner (s'il eſt
» permis de s'exprimer ainſi) après
» ces deux grands Voyageurs ; mais
» Sebaſtien Cabot eſt le premier de
» tous qui y ait abordé ; car il avança
» juſqu'au 4e degré vers le Midi, &
» au 67e vers le Nord. »

Il faut eſpérer que dans une nouvelle édition, ces Auteurs nous apprendront les lieux que Jean ou Sebaſtien ont parcourus, les noms qu'ils ont impoſés aux pays dont ils ont pris poſſeſſion, & les particularités de leurs voyages qui reſtent encore à imaginer.

Un des plus habiles rédacteurs de l'Histoire des Cabots, est sans contredit l'Auteur de la derniere relation de la Baye d'Hudson. Suivant lui, Jean Cabot étoit à la tête de la découverte ; Sebastien qui étoit Anglois, n'étoit alors qu'un enfant, qui cependant accompagna son pere. Cet enfant fut si fort découragé par le mauvais succès de ce voyage, qu'il songea à tenter le passage aux Indes par le Sud, & pour cet effet dans la huitieme année d'Henri VIII. il fit un voyage au Brésil, &c.

A Voyage to Hudson's Bay by Henry Ellis, p. 3. London. 1748.

Ce que je trouve de plus conforme à la vérité, c'est l'aveu tacite qu'on y fait, que l'objet unique & constant de Sebastien Cabot, étoit de trouver un passage pour aller aux Indes ; mais que dire de l'attention que le sieur Ellis a de citer la lettre de Sebastien Cabot, au Nonce d'Espa-

Pag. 6.

gne, comme une *Relation claire* de cette expédition? puiſque cette lettre prouve que Sebaſtien étoit Vénitien, que ſon pere mourut lorſqu'on apprit que Colomb avoit découvert les côtes des Indes, & que ce fut lui qui après cette mort, penſa qu'on pouvoit parvenir aux Indes par le Nord-Oueſt.

A toutes ces riches inventions, il étoit bien juſte que le ſieur Jefferys ajoûtât quelque choſe de ſa façon. Il dit comme les autres, que les Anglois par la découverte des Cabots en 1497, reclament toute l'Amérique ſeptentrionale, depuis le 34 juſqu'au 66 ou 67° degré de latitude-nord; mais il nous apprend de plus, que les Cabots ne lui ont point donné d'autre nom, ou noms, que celui *des Terres nouvellement trouvées*. Il n'a pas fallu une grande contention d'eſ-

The conduct of the french, by T. Jefferys, p. 3. London 1754.

prit pour imaginer ce nom. Il ajoûte que *les Cabots ayant négligé d'y faire des établissemens*, les François sous la conduite de Jacques Cartier en 1534. entrerent dans la riviere de Canada ou de S. Laurent, & *en prirent possession*. Il échappe à cet auteur une vérité remarquable ; les François se sont mis les premiers en possession d'un pays négligé par les Cabots.

Mais laissons ces fables, & leurs auteurs, au peuple de Londres ; ils ont travaillé pour son instruction, *ad populum phaleras*. Nous avons déja vû par les différens passages des auteurs que nous avons cités, que Sebastien n'avoit d'autre objet dans sa navigation, que de trouver un passage au Nord-Oüest, pour aller à la Chine & aux Moluques ; c'est ce que nous lisons dans Herrera, dans Lopez de Gomera, & dans Witfliet ;

Robert Thorne eſt du même ſentiment. Nous le trouvons confirmé par deux auteurs exacts & non ſuſpects, amis & contemporains de Sebaſtien Cabot; Ramuſio, & Pierre Martyr d'Angleria.

Le premier s'exprime ainſi, dans la Préface de ſon troiſieme volume: » On parle (dans ce volume) des » deux Navigations du Capitaine » Jacques Cartier qui aborda à la ter- » re ſituée ſous le cinquantieme de- » gré de latitude ſeptentrionale, » qu'on appelle Nouvelle France. » Juſqu'à préſent nous ignorons ſi » elle eſt jointe à la Terre-ferme de » la Province de Floride ou de la » Nouvelle Eſpagne; ou ſi elle eſt par- » tagée en pluſieurs Iſles, au-travers » deſquelles on pourroit trouver un » paſſage pour aller au Catay, com- » me me l'écrivit il y a pluſieurs an-

» nées, *Sébastien Cabot, Vénitien, no-*
» *tre compatriote*, homme de grande
» expérience, & très-versé dans la
» Navigation & dans la Cosmogra-
» phie, lequel a voyagé vers cette
» Terre de la Nouvelle France aux
» dépens d'Henri VII. Roi d'Angle-
» terre (nous avons prouvé que c'é-
» toit Henri VIII.); & il me mandoit
» qu'il s'étoit avancé au Couchant &
» Nord de ces Isles, jusqu'au soixan-
» tieme degré & demi de latitude
» sous notre pole; & que trouvant
» la mer ouverte sans aucun obsta-
» cle, il crut fermement qu'il pour-
» roit par cette voye arriver à la cô-
» te orientale du Catay, & qu'il
» l'auroit fait, si les mauvaises
» intentions du maître & la mu-
» tinerie de ses matelots ne l'a-
» voient forcé de retourner en arrie-
» re.

Si Sébastien Cabot avoit fait quelques découvertes, il en auroit également fait part à Ramusio, & celui-ci n'auroit pas manqué de les communiquer au Public; il étoit ami de Sébastien Cabot, & son compatriote, double motif pour l'engager à transmettre de pareils évenemens à la postérité: c'étoit de plus l'objet de son ouvrage, & on y trouve bien des voyages & des découvertes moins importantes & moins curieuses.

Le recit de Pierre Martyr d'Angleria ne donne pas une plus grande idée de l'expédition de Sébastien Cabot: cet auteur avoit appris de Sébastien lui-même, que dans son voyage des mers du Nord, les montagnes de glaces l'avoient obligé de changer de route, & de tourner à l'Oueſt; qu'il avoit pris ensuite le parti de tirer au

De rebus Oceanicis, Dec. 3. Lib. 6°. colon. 1574.

Midi, de façon qu'il s'étoit trouvé *presque* à la latitude du détroit de Gibraltar, & qu'il avança si fort à l'Occident qu'il se trouva *à-peu-près* sous la même longitude que l'Isle de Cuba, ayant cette Isle à sa gauche; qu'il donna le nom de bacaleos aux rivages & aux terres qu'il parcourut, à cause de la prodigieuse abondance d'un certain poisson ainsi appellé par les habitans naturels du pays; que ces habitans étoient vêtus de peaux d'animaux, & qu'il y avoit une grande quantité d'ours.

Il est facile de voir par ce détail que Sébastien Cabot, suivant l'usage des transfuges, en avoit un peu imposé aux Espagnols chez lesquels il étoit alors, pour se rendre plus recommandable. Ces habitans vêtus de peaux d'animaux, cette grande quantité d'ours, enfin ces poissons à

qui il donne le nom de Bacaleos, nom donné par les Basques à la Morue, font assez connoître qu'il se paroit des plumes d'autrui, & qu'il ne s'agissoit que de l'Ile de Terre-neuve fréquentée depuis long-tems par les Basques qui lui donnoient, ainsi qu'à la morue, le nom de Bacaleos.

Aussi Pierre Martyr d'Angleria, malgré l'amitié qui les unissoit, ne fait pas difficulté d'ajoûter que bien des gens soûtenoient que Sébastien Cabot n'avoit point découvert le premier la terre de Bacaleos, & qu'il étoit faux qu'il eût été si loin vers le midi.

Dec. 3. Liv. 6. p. 26.

Tous les exploits de Sébastien Cabot si vantés par les Anglois se réduisent donc à une tentative qu'il fit pour trouver le passage du Nord-Oüest ; il parvint pour cet effet jusqu'au cinquante-huitieme ou soixan-

te-huitieme degré de latitude Nord : le froid & l'indocilité de son équipage le forcerent à revenir sur ses pas ; il se rafraîchit, suivant Herrera, aux Iles de Bacaleos, d'où il retourna en Angleterre, desespérant de trouver ce passage au Nord-Ouest de l'Amérique. Bientôt après il chercha ce nouveau chemin des Indes Orientales, au Sud de cette même partie du monde.

Il ne paroît nulle part que Sébastien Cabot ait abordé le Continent ; peut-être n'en a-t-il pas apperçû les Côtes : il n'est pas étonnant qu'il paroisse les suivre ; c'est la route qu'on tenoit alors ; il ne fit en cette occasion qu'imiter l'exemple des Espagnols & des Portugais, qui avant lui avoient tenté le passage du Nord-Ouest, pour parvenir aux Iles des Epiceries.

Loin que Sébastien Cabot soit abordé au Continent, on voit dans l'Histoire navale d'Angleterre, que *le premier Anglois qui aborda en cette partie du Continent, fut le Chevalier Drack à son retour des Indes Occidentales en 1586.* On lit dans l'Amérique Angloise ces paroles : *Robert Thorn écrit que son pere & un certain M. Eliot découvrirent le Newfounland, l'Isle de Terre-Neuve en 1530.* Les Anglois mêmes disputent à Sébastien Cabot l'honneur de la premiere découverte de ces pays.

Tom. 2. pag. 219.

Pag. 306. Amsterdam 1688.

Mais ce qui prouve invinciblement le peu de mérite de l'entreprise de Sébastien Cabot, c'est le mépris que l'on fit en Angleterre & du voyage & de son auteur. Est-ce là le procédé d'une Nation qui de tout tems a été si jalouse de tout ce qui peut contribuer à l'avantage de son

Commerce ? On tint si peu de compte du prétendu Conquérant de l'Amérique Septentrionale, qu'il fut contraint d'abandonner l'Angleterre, & de passer au service de l'Espagne, pour laquelle il fit, peu de tems après, la découverte de la célebre riviere qui porte à présent le nom de *la Plata*.

Sébastien Cabot revint sur la fin de ses jours en Angleterre ; ce ne fut pas pour continuer ou perfectionner la découverte de l'Amérique Septentrionale, il n'y songea jamais : il proposa au contraire d'essayer le passage du Nord-Est, pour pénétrer au Catay par les mers Septentrionales de l'Europe & de l'Asie ; il dressa l'instruction pour ce voyage, que son âge avancé ne lui permettoit pas d'entreprendre en personne. Cette tentative ne réussit pas ; mais elle valut à l'An-

Hist. Nav. t. I. p. 269.

gleterre l'établiſſement d'un Commerce avantageux avec la Ruſſie.

Le voyage que Sébaſtien Cabot avoit fait en 1516 (la huitieme année d'Henri VIII.), étoit tombé dans un mépris, ou du moins dans un oubli ſi parfait, qu'il n'en eſt pas fait mention dans un acte où l'on n'auroit pas dû le paſſer ſous ſilence, ſi l'Angleterre en avoit préſumé la moindre utilité. C'eſt dans les Lettres-Patentes du 6 Janvier 1549, par leſquelles Edouard VI. lui accorde une penſion de 166 liv. ſterling, 13 ſchelins, 4 d. * ces Lettres portent la formule ordinaire, *en conſidération des bons & agréables ſervices à nous rendus & à rendre;* il n'eſt pas queſtion des ſervices rendus ſous les Rois prédéceſſeurs d'Edouard VI.

Hackluit, Part. 3. p. 10. Actes de Rymer.

Hiſt. Nav. t. I. p. 242.

* Environ 3666 liv. de notre monnoie.

La même indifférence ſubſiſte dans toutes les Chartes ou Lettres-Paten-

tes qui furent accordées par la Reine Elisabeth & Jacques I. pour autoriser des projets de découvertes dans l'Amérique Septentrionale ; aucunes ne parlent de Sébastien Cabot. Si les Anglois avoient fondé quelques prétentions sur le voyage de ce Vénitien, ils n'auroient pas manqué de les rappeller avec complaisance, pour s'assûrer d'autant mieux une priorité qu'ils recherchent avec tant d'ardeur.

Ils avoient alors de Sébastien Cabot & de ses exploits l'idée que toute l'Europe en avoit eue ; on regardoit sa Navigation dans le Nord comme une tentative inutile du fameux passage du Nord-Oueſt ; projet où plusieurs autres Navigateurs avoient échoué avant lui : on ne pensoit rien davantage. Pourquoi les Anglois se sont-ils déterminés à changer de con-

duite & de langage ? La raiſon en eſt ſimple & toute naturelle. A peine ont-ils eu le pied dans la petite Iſle de Roannock, qu'ils ont médité l'invaſion de toute l'Amérique Septentrionale, & porté leurs prétentions juſqu'à la mer du Sud. Ce ne ſont point des idées qu'on leur prête gratuitement ; nous le prouverons dans la ſuite par des actes émanés de leurs Souverains. Ils ont trouvé les François en poſſeſſion ; cette poſſeſſion étoit fondée ſur la découverte faite pas Verrazano en 1523 & 1524 de l'Amérique Septentrionale, au nom de François I. Cette priſe de poſſeſſion étoit conſtante, confirmée par tous les Hiſtoriens ; les auteurs même Anglois en rapportent les circonſtances dans leurs recueils. Que pouvoient-ils oppoſer ? On a trouvé des Lettres-Patentes de 1497, accordées

à des Cabots par Henri VII. On a fait ensuite de beaux songes ; & sans rien citer ni prouver, on a voulu persuader au peuple Anglois que tous les pays occupés par la France étoient des vols faits à la Couronne de la Grande Bretagne.

Cet heureux système étoit encore dans les ténebres, lors de la conférence que M. le Comte d'Estrades eut avec les députés de la Nouvelle Angleterre, en présence du Roi Charles II. On n'objectoit que des Lettres-Patentes de 1607. Les Anglois sont devenus bien plus habiles, leurs colonies se sont multipliées, leur avidité s'est augmentée ; tout leur appartient présentement : pour colorer de quelque prétexte cette *noble* ambition, on a naturalisé Anglois Sébastien Cabot quoique Vénitien. On a fixé l'époque de sa découverte à

Négotiations du Comte d'Estrades, t. 1. p. 289. Londres 1743.

la date des Lettres d'Henri VII. & on a supposé que Jean ou Sébastien avoit débarqué & pris possession *de tous les lieux* de l'Amérique Septentrionale. Mais toutes ces fables mal digérées disparoissent aux premiers rayons de la vérité.

SECONDE PARTIE.

NOus nous flattons d'avoir démontré que l'époque la plus vraisemblable des Navigations des Anglois dans le Nord de l'Amérique ne remonte point avant l'année 1516. Nous croyons aussi avoir prouvé que l'expédition de Sébastien Cabot, Vénitien de nation, n'avoit point d'autre objet que de trouver un chemin pour aller à la Chine par le Nord de l'Amérique ; que loin d'avoir pris possession d'aucun canton

du Continent ; il y a tout lieu de présumer que ce Navigateur n'en apperçut pas les côtes. Nous allons présentement rapporter les découvertes des François dans cette même partie de l'Amérique. Nous aurons attention de ne citer que des auteurs à l'abri de toute critique par leur exactitude, leur mérite, & leur impartialité.

L'auteur des Us & Coûtumes de la Mer, ouvrage si respecté de toutes les Nations commerçantes de l'Europe, s'exprime ainsi sur cette matiere : « Les grands profits & la » facilité que les Habitans du Cap-» Breton près Bayonne, & les Bas-» ques de Guyenne ont trouvé à la » Pêcherie de la Baleine, ont servi » de leurre & d'amorce à les rendre » si hazardeux en ce point, que d'en » faire la quête sur l'Océan par les

Art. 44 des Jugemens d'Oleron, nº. 30 & suivans.

» longitudes & latitudes du Monde.
» A cet effet ils ont ci-devant équi-
» pé des Navires pour chercher le re-
» paire ordinaire de ces Monstres.
» De sorte que, suivant cette route,
» ils ont découvert, cent ans avant
» les Navigations de Christophe Co-
» lomb, le grand & petit banc des
» Moruës, les Terres de Terre-neu-
» ve, de Cap-Breton, & de Baca-
» leos, (*qui est à dire Moruë en leur*
» *langue*), le Canada, ou Nouvelle-
» France: & si les Castillans n'a-
» voient pris à tâche de dérober la
» gloire aux François, ils avoue-
» roient, comme ont fait Christophe
» Witfliet & Antoine Magin, Cos-
» mographes Flamands, ensemble
» Fr. Antoine de S. Roman, Reli-
» gieux de S. Benoît, *Historia gene-*
» *ral de la India*, Liv. I. chap. ij. p.
» 8. que le Pilote lequel porta la pre-

» mière nouvelle à Christophe Co-
» lomb, & lui donna la connoissan-
« ce & l'adresse de ce monde nou-
» veau, fut un de nos Basques Terre-
» neuviers ».

Ce qui constate la priorité de la découverte des François dans cette partie de l'Amérique Septentrionale, c'est que la plûpart des noms imposés par les François furent adoptés par les différentes nations de l'Europe; l'Isle Royale a porté jusqu'à nos jours le nom de l'Isle du Cap-Breton. La partie de l'Isle du Continent où sont situées la Nouvelle Angleterre, la Nouvelle France Méridionale, l'Acadie, a été anciennement connue, ainsi que l'Isle de Terre-Neuve, sous le nom Basque de *Bacaleos*; elle ne quitta ce nom que pour prendre celui de la Nouvelle-France, qu'elle porta après l'expédition de Verrazano.

Océan, Déc. 3 Liv. 6, pag. 268. Colon. 1574.

Ce nom de Bacaleos subsistoit avant la Navigation de Sébastien Cabot ; il côtoya les côtes de *Bacaleos*, suivant le témoignage de Pierre Martir d'Angleria. Sébastien se vantoit à la vérité d'avoir imposé ce nom à ce pays, à cause d'un certain poisson ainsi appellé par les habitans. Mais outre que cet auteur, comme nous avons déjà remarqué, déclare que bien des gens nioient que Sébastien Cabot eût découvert les *Bacaleos*, où est la vraisemblance que les habitans eussent donné à la Morue un nom Basque ? Ce nom ne prouve-t-il pas au contraire que les Basques fréquentoient ces côtes depuis si long-tems, que les naturels avoient adopté le nom Basque de la Morue ?

Liv. 6 ch. 37.

Nous avons déjà cité le passage de Lopez de Gomera, qui dit dans son Histoire des Indes, en parlant de sa

Terre de Labrador, & pays voisins: *En ce pays & Isles prochaines vont & demeurent les Bretons, le pays desquels est en même hauteur & température que celle de ce pays.* Il ajoûte ensuite, *que des gens de Norvege y sont allés avec le Pilote Jean Scolve, & les Anglois avec Sébastien Cabot.*

Rien n'est plus précis que la maniere dont parlent Witfliet & Magin auteurs flamands. « Tout ce canton » de terre, disent-ils au Chap. *de* [illegible]*nce Nouvelle*, jusqu'à la région » de Bacaleos, comprend Chilaga, » Hochelaga, Hongueda, & autres » régions. On l'appelle maintenant » Nouvelle-France, & les habitans » Canadiens. Les Bretons & Nor- » mands s'amusans à pêcher des Ca- » billaux, l'ont découverte l'an » 1504 ». Hist. Univ. des Indes, pag. 96.

Les Princes de l'Europe qui jus-

qu'alors avoient fait tenter des découvertes au Nord de l'Amérique, n'avoient eu pour objet que de découvrir un passage plus court pour aller au Catay, & de-là aux Iles des Epiceries. Notre Roi François I. forma des desseins moins vagues & plus solides. Il envoya Jean Verrazano, Florentin, pour pénétrer dans le Continent de l'Amérique Septentrionale. Verrazano partit de Dieppe en l'année 1524; il aborda pour la première fois à la côte de l'Amérique, sous le trente-quatrieme degré de latitude Septentrionale: il prit port en plusieurs endroits, traita avec les naturels, & parcourut la côte depuis le trente-quatrieme degré jusqu'au cinquantieme. Il découvrit dans ce voyage sept cens lieues de terre, & donna à toute cette étendue de pays le nom de Nouvelle-France.

Herrera, Dec. 3. Liv. 6.

Hackluit, vol. 3. p. 603.

Hist. de la navig. t. 1. p. 222.

Ramusio, vol. 3 p. 350.

Les

Les autres nations de l'Europe conſerverent ce même nom de la Nouvelle France, & juſqu'aux Uſurpations des Anglois, cette partie de l'Amérique eſt ainſi appellée par tous les Auteurs, non-ſeulement François, mais auſſi Etrangers. Nous nous contenterons de citer Ramuſio Italien, Linſchot Hollandois, & Herrera Eſpagnol.

Dans le premier de ces auteurs, on lit : « Allant plus loin au-delà du » Cap-Breton, eſt une terre contigue audit Cap, dont la côte s'étend vers le Couchant juſqu'à la » Terre de la Floride, & dure bien » 500 lieues ; laquelle côte fut découverte il y a quinze ans par M. » Jean de Verrazano, au nom du Roi » François & de Madame la Régente ; & cette Terre eſt nommée par » pluſieurs *la Françoiſe*, & même par

Ramuſio, t. 3. p. 359.

» les Portugais. La fin de cette ter-
» re du côté de la Floride eſt ſous
» le ſoixante-huitieme degré de lon-
» gitude Occidentale, & ſous le
» trentieme degré de latitude ſep-
» tentrionale; elle eſt appellée No-
» rombegue par les habitans naturels
» du pays ».

Deſcript. de l'Amer. p. 1.

Linſchot, dont les voyages ſe ter-
minent en l'année 1592, s'expri-
me de même. « La partie de l'A-
» mérique qui s'étend vers le pole
» Arctique au Nord, eſt nommée
» *Nouvelle-France*, à cauſe que Jean
» Verrazano, Florentin, étant en-
» voyé par le Roi François en ces
» quartiers-là, découvrit preſque tou-
» te la côte, commençant depuis le
» Tropique du Cancer juſqu'au cin-
» quantieme, & encore plus outre
vers le Nord, y dreſſant les armes
» & étendarts de France; à raiſon
» de quoi le ſuſdit pays a depuis por-

» té le nom de Nouvelle France ».

Herrera rapporte pareillement toutes les circonſtances du voyage de Verrazano ; il dit que ce Navigateur découvrit ſept cens lieues de côtes, qui s'étendoient juſqu'au cinquantième degré de latitude ſeptentrionale, & qu'il donna à ce pays le nom de Nouvelle-France. Herrera, Dec. 3. Liv. 6. ch. 9.

Verrazano fit un ſecond voyage dans ces contrées, mais on en ignore les particularités ; on dit ſeulement qu'il y périt par les mains des habitans naturels. Ramuſio t. 3. p. 348. Champlain, Ed. de 1640. p. 293.

Le même Roi François I. envoya en 1534 Jacques Cartier, pour continuer les découvertes commencées par Verrazano. Il partit de Saint-Malo le 10 Avril, & arriva au port de Sainte-Catherine en l'Ile de Terre-Neuve, le 10 Mai ſuivant. Il y demeura quelques jours pour ſe radou- Hackluit, vol. 3. p. 201. Hiſt. de la Nav. t. 1. p. 248. Leſcarbot, p. 240. Champlain, Ed. 1640. pag. 9.

ber, il en parcourut enſuite les côtes depuis le Cap Raz juſqu'au Cap de Grace; il reconnut l'embouchure du grand fleuve de Canada que l'on nomme Saint-Laurent. De-là il tourna au Sud, & s'arrêta quelque tems dans la baye des Chaleurs. Il examina enſuite toutes les côtes de Terre-Neuve, s'inſtruiſant de la ſituation, des avantages, & des deſavantages de ce pays. Il ne quitta l'Ile de Terre-Neuve que le 15 Août, & revint à Saint-Malo le 5 Septembre de la même année 1534.

Il pourſuivit ſon entrepriſe en 1535; il partit de Saint-Malo le 19 Mai, & aborda aux côtes de l'Ile de Terre-Neuve, ſous le quarante-neuvieme degré quarante minutes de latitude. Il reconnut l'Ile de l'Aſcenſion; de-là il vint à la grande riviere de Canada, qu'il remonta juſqu'à

l'Ile d'Orléans. Il donna des noms à tous les lieux qu'il parcourut, & y passa l'hyver; après s'être instruit exactement du cours de la riviere de Canada, des mœurs & Coûtumes des habitans du pays, il retourna à Saint-Malo en l'année 1536.

En 1540, Jacques Cartier fit un nouveau voyage en Canada; il partit le 23 Mai avec cinq vaisseaux; il séjourna dans l'Isle de Terre-Neuve jusqu'au mois de Juillet, & arriva le 23 Août au port de Sainte-Croix en Canada. Le Comte de Roberval, que le Roi avoit chargé du soin de faire un établissement dans ce pays, choisit un endroit à quatre lieues de Sainte-Croix, où il fit construire un Fort qu'il munit d'Artillerie. C'est la premiere Colonie qui ait été fondée dans l'Amérique, après celles des Espagnols & des Portugais. Lescarbot

Hackluit, vol. 3. p. 232. Hist. des Navig. t. 1. p. 258. Lescarbot, pag. 410.

qui rapporte toutes les circonſtances des voyages de Jacques Cartier, dans ſon Hiſtoire de la Nouvelle-France, prétend que le Comte de Roberval s'établit au Cap-Breton; qu'il y ſéjourna dix-ſept mois; mais que ce Comte ayant été rappellé en France, pour continuer ſon ſervice militaire, cet établiſſement n'eut point de ſuite. Ce fut Jacques Cartier qui ramena le Comte de Roberval en France; il employa huit mois dans ce voyage, ce qui conduit l'époque de ſon retour à l'année 1543. Le même auteur rapporte la commiſſion accordée à Jacques Cartier en l'année 1540. Cette commiſſion rappelle les précédens voyages, & forme une chaîne qui conſtate de plus en plus la priſe de poſſeſſion des François.

Quelques années après, les Fran-

çois firent aussi des établissemens dans les parties Méridionales de la Nouvelle-France. L'Amiral de Châtillon demanda & obtint en 1562, du Roi Charles IX. la permission d'envoyer une colonie dans la Nouvelle-France. Le Capitaine Ribaut fut choisi pour le conducteur de cette entreprise. Il partit le 18 Février, & après une Navigation de deux mois, il prit port à la Nouvelle-France, près un Cap qu'il appella le Cap-François, & qui est situé à trente degrés de latitude septentrionale; il remonta ensuite vers le Nord; & ayant rencontré une belle riviere, à laquelle il imposa le nom de riviere de Mai, il fit planter une colonne avec les armes de France, comme un monument de la possession qu'il prenoit de ce pays. Les François continuerent leur Naviga-

Lescarbot, p. 43. Hackluit, vol. 3. p. 308.

tion vers le Nord, & découvrirent jusqu'à neuf rivieres dans une étendue de soixante lieues. Enfin ils parvinrent à une riviere beaucoup plus considérable que les précédentes, dont l'entrée commode pour les plus grands navires, les détermina à y faire un établissement; ils donnerent à la riviere & au canton le nom de Port-Royal, qu'il ne faut pas confondre avec le Port-Royal, situé dans le Baye-Françoise, dont la position est bien differente.

Le Capitaine Ribaut appella le nouveau fort des François Charles-Fort: il recommanda au Capitaine Albert, qu'il choisit pour Commandant, de rendre fidele service au Roi en sa *Nouvelle France*; & après avoir continué sa course au Nord, & découvert une nouvelle riviere; la crainte de manquer de vivres, lui fit

reprendre la route de France, où il arriva le 20 Juillet 1562.

En 1564. le Capitaine Laudoniere Commandant trois vaisseaux du Roi, partit du Havre de Grace le 22 Avril, & arriva à la Nouvelle France le 22 Juin; il mouilla l'ancre à dix lieues au-dessus du Cap François: après quelques courses dans le pays pour trouver un lieu favorable pour la Colonie qu'il se proposoit d'établir; il se détermina pour la riviere de May, où il éleva un Fort qu'il nomma la Caroline. Le Capitaine Ribaut revint l'année suivante avec de nouvelles forces; mais les Espagnols peu de tems après son arrivée attaquerent & détruisirent la Colonie. Tout le monde sçait les cruautés qui furent exercées en cette occasion sur les François, & la vengeance éclatante que le Capitaine Gour-

Lescarbot, p. 62.
Hackluit, vol. 3. p. 319. 349 & 356.
Purchas, vol. 4. pag. 1604.
Hist. de la Navig. t. 1. p. 271.
Hackluit, vol. 3. p. 356.
Purchas, vol. 4. pag. 1604.

gues en tira en l'année 1567.

Les neveux & héritiers de Jacques Cartier réſolurent de continuer les entrepriſes de leur oncle ; ils obtinrent à cet effet des Lettres-Patentes datées du 14 Janvier 1588, ces Lettres leur accordoient le privilege excluſif de commercer avec les Sauvages. Cette clauſe leur attira l'envie des Marchands de S. Malo, qui perdoient par-là un commerce lucratif. Ils ſe pourvûrent au Conſeil privé du Roi, & parvinrent à faire révoquer ces Lettres-Patentes par un Arrêt du 5 Mai de la même année 1588.

Leſcarbot, p. 418.

Henri IV. accorda le 12 Janvier 1598, une nouvelle Commiſſion au Marquis de la Roche, & l'établit ſon Lieutenant Général dans les pays de *Canada*, *Hochelaga*, *Terre-Neuve*, *Labrador*, *Riviere de la grande Baye*,

Leſcarbot, p. 422. Champlain, p. 33.

de Norembegue, & terres adjacentes desdites Provinces & Rivieres. Le Marquis de la Roche partit avec 60 hommes ; il fit descente dans l'Isle de Sable avec les gens, mais s'étant embarqué dans une petite barque pour reconnoître le continent, il fut surpris par une tempête qui en dix ou douze jours le repoussa en France, où il mourut peu de tems après. Les François qu'il avoit laissés dans l'Isle de Sable, y resterent cinq ans suivant l'Escarbot, & sept suivant Champlain. Le Pilote Chedotel eut ordre de les retirer, & de les ramener en France, ce qu'il fit ; mais il ne s'en trouva que douze, le reste étant péri de faim & de maladies.

Un an après, le sieur Chauvin Capitaine de la Marine, entreprit un nouveau voyage avec Commission du Roi. Il fit un établissement à Ta-

doussac. Il continuoit son entreprise avec vivacité ; mais la mort termina ses projets au troisieme voyage qu'il fit dans ce pays.

Après la mort du sieur Chauvin, le Commandeur de Chaste obtint une nouvelle commission du Roi ; il forma en conséquence une société avec plusieurs Gentilshommes, & les principaux Marchands de Rouen ; il fit équiper un vaisseau sous la conduite du sieur de Pontgravé, qui avoit accompagné le sieur Chauvin dans ses voyages. Le sieur Champlain si fameux dans l'Histoire du Canada, s'embarqua dans le même vaisseau, & arriva pour la premiere fois à la Nouvelle France en l'année 1603 ; il revint la même année en France, & apprit en arrivant la mort du Commandeur de Chaste.

Immédiatement après la mort du

Commandeur de Chaste, Henri IV. accorda d'autres Lettres-Patentes au sieur de Monts, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, qu'il établit son Lieutenant Général, pour *peupler & habiter les terres, côtes, & pays de la Cadie, & autres circonvoisins en l'étendue du quarantieme degré, jusqu'au quarante-sixieme*, avec le privilege exclusif de trafiquer avec les habitans naturels. Ces Lettres-Patentes furent confirmées par d'autres de la même année 1603, & de l'année 1605; ces dernieres portent plusieurs exemptions pour les marchandises qui viendroient *desdits pays de la Cadie, Canada, & autres endroits qui sont de l'étendue du pouvoir accordé au sieur de Monts.*

Il partit du Havre de Grace le 7 Mars 1606, avec deux navires qui aborderent à la côté de l'Acadie le 7

Mai de la même année ; comme cette Commiſſion ne ſe bornoit pas à cette côte, il entreprit de nouvelles découvertes ; il reconnut & viſita la grande Baye qu'il nomma la Baye Françoiſe, & que les Anglois ont nommée depuis la Baye d'Argal ou de Fondy. Il forma enſuite un établiſſement à l'Iſle de Sainte Croix. Le ſieur Champlain par ſon ordre découvrit & parcourut toute la côte de Norembegue ; & l'année ſuivante le ſieur de Monts accompagné du ſieur Champlain, ſuivit la côte des Almouchiquois juſqu'au quarante-unieme degré, & à ſon retour il transféra ſa Colonie à Port Royal.

Champlain, Ed. 1613 & 1640.

Le ſieur Champlain continua les découvertes au Sud. Il viſita toutes ces côtes, & dreſſa des plans, & des cartes exactes du pays. Le ſieur de Monts ainſi que lui, donnerent des

noms aux Iſles, Ports, Rivieres, & prirent une nouvelle poſſeſſion de toutes ces terres, qui compoſent à préſent la plus grande partie de la nouvelle Angleterre.

Le ſieur de Monts après ces découvertes revint en France, mais avant ſon départ il fit don du Port-Royal au ſieur de Poitrincourt, ſuivant le droit qu'il en avoit par les Lettres-Patentes que le Roi lui avoit accordées en 1607. Le Roi ratifia & confirma la diſpoſition que le ſieur de Monts avoit faite en faveur du ſieur de Poitrincourt; mais le ſieur de Monts ayant formé d'autres projets du côté du fleuve de S. Laurent, il céda ſes prétentions à Madame de Guercheville, qui en conſéquence obtint du Roi une nouvelle conceſſion *de toutes les terres de la Nouvelle France, depuis la grande riviere juſ-*

Champlain, Ed. 1640, pag. 103 & 105.

qu'à la Floride, à l'exception de Port-Royal qui étoit réservé au sieur de Poitrincourt ; & c'eſt ainſi que Port-Royal commença de former un Gouvernement ſéparé.

Madame de Guercheville envoya un vaiſſeau à la nouvelle France pour prendre poſſeſſion de ce pays, & former un autre établiſſement que Port-Royal ; ce vaiſſeau arriva à la Heve, côte d'Acadie, le 16 Mai 1613, ſous la conduite du ſieur la Sauſſaye ; il toucha enſuite à Port-Royal. De-là le ſieur de la Sauſſaye ſe rendit à l'embouchure de la riviere de Pentegoët, où il forma un établiſſement ; ce lieu fut nommé Saint Sauveur, & il étoit ſitué à 44 degrés un tiers de latitude ; les François y furent attaqués & chaſſés peu tems après par les Anglois, conduits par le Capitaine Argal ; mais nous

parlerons plus amplement de cet évenement, lorsque nous examinerons l'origine des Colonies Angloises dans cette partie de l'Amérique.

Le sieur de Monts ayant tourné ses vûes du côté du Canada, fit équiper deux vaisseaux, qui partirent au mois d'Avril 1608. Le sieur Champlain qu'il avoit nommé son Lieutenant dans ce pays, arriva à Quebec au mois de Juillet, & jetta les fondemens de cet établissement, qui est devenu la Ville capitale de la nouvelle France.

Depuis 1608. le sieur Champlain continua ses voyages dans la Nouvelle France; il découvrit plus de cinq cens lieues dans les terres, reconnut les grands lacs, fit alliance avec plusieurs des nations du pays, augmenta & fortifia nos établissemens. Mais ne recevant aucun se-

cours de la France, la diſete de vivres & de munitions l'obligea de rendre Quebec aux Anglois le 29 Juillet 1629 ; ils s'emparerent de cette Place ſans coup-férir ; mais il eſt tems de les ſuivre dans leurs démarches, & de remonter à l'origine de leurs établiſſemens dans l'Amérique ſeptentrionale.

Hackluit, Part 3. pag. 135.

Hiſt. Nav. d'Angl. t. I. p. 411.

Le premiere tentative que les Anglois firent pour s'établir dans ces contrées de l'Amérique, fut en 1583. Le Chevalier Humphrey Gilbert avoit obtenu dès 1578 des Lettres Patentes de la Reine Eliſabeth, qui lui permettoient de découvrir, trouver, rechercher, & examiner telles terres, contrées & territoires éloignés, Payens & Barbares, *non actuellement poſſédés par aucun Prince ou peuple Chrétien*..... Ces Lettres portent à la fin cette clauſe auſſi juſte

que remarquable. *Que si ledit sieur Humphrey, ses hoirs, & ayans cause. ..... pille ..... enleve ..... ou fait quelque acte d'hostilité injuste ou illicite envers quelqu'uns des sujets de Nous... ou envers quelqu'uns des sujets de tous Rois, Princes, Gouverneurs, ou Etat, étans alors en paix ou en amitié avec Nous..... Qu'il nous sera permis de mettre ledit sieur Humphrey, ses hoirs, & ayans cause, hors de notre protection ..... & il sera libre à tous Princes & autres, de les poursuivre comme ennemis.*

Si la prétendue découverte des Cabots eût été alors imaginée, elle auroit trouvé une place bien naturelle dans ces Lettres Patentes; mais il n'en étoit pas encore question. Humphrey regarda l'Isle de Terre-Neuve, comme une terre nouvelle à découvrir pour un Anglois. Il arma une

petite Flotte composée de cinq vaisseaux, & médita la conquête de cette Isle.

Si cette terre étoit une terre neuve pour les Anglois; il n'en étoit pas de même pour les autres nations de l'Europe. Nous avons vû que l'on en attribuoit la découverte aux François. Nous en trouvons un nouveau témoignage dans Ramusio. *La partie Orientale & l'Occidentale de cette terre a été découverte par les Bretons & les Normands; l'autre partie qui regarde le Nord & le Midi, l'a été par les Portugais, depuis le Cap de Raz, jusqu'au Cap de Bona Vista; ce qui contient environ 70 lieues. Le restant, par les Castillans, & par les Bretons & Normands.* Par quel phénomene singulier est-il arrivé que ces différentes Nations de l'Europe ont perdu le droit de fréquenter cette Isle; & que les Anglois

Ramusio, t. 3. p. 359.

dont ces anciens Auteurs ne disent mot, en sont devenus les uniques propriétaires?

Humphrey manifesta bientôt l'esprit qui le conduisoit. Il arriva le 3 Août 1583, au Port S. Jean de l'Isle de Terre-Neuve. Un des vaisseaux de son Escadre s'étant séparé des autres, s'empara & pilla deux vaisseaux Pêcheurs François; ils prirent les cordages, voiles & provisions de ces vaisseaux, & dépouillerent les Matelots. Humphrey constata le fait; mais il ne le punit pas. C'est ainsi que ces nouveaux Conquérans s'annoncerent par l'odieuse qualité de *Pirates*; on peut se servir de ce terme, puisque l'Auteur même de l'Histoire Navale d'Angleterre qualifie cette action d'une pareille épithete.

Hist. Nav. d'Angl. t. 1, p. 240.

Le Général Humphrey se conduisit lui-même à-peu-près suivant les

mêmes principes ; trente-six voiles de différentes Nations de l'Europe s'opposerent à ses projets. Humphrey se disposoit à s'ouvrir un passage les armes à la main ; mais ces vaisseaux qui n'étoient équipés que pour la pêche, capitulerent, & furent contraints de lever sur chacun d'eux une certaine quantité de provisions, pour suppléer aux besoins de l'Escadre Angloise ; seconde violence qu'Humphrey exerça contre le droit des gens, & la disposition des Lettres Patentes de la Reine Elisabeth.

Le 5 Août, Humphrey prit possession du Port S. Jean, & de deux cens lieues à la ronde, arbora des armes d'Angleterre, fit des loix. Cependant la Reine lui avoit seulement permis de s'établir dans des terres non possédées par aucun peuple ou état chrétien. Ses procédés étoient donc con-

traires au titre qui pouvoit l'autoriſer. Il trouva de ſon propre aveu dans ce pays *des Portugais, des Biſcayens, & des François*. De quel droit entreprenoit-il de les dépouiller d'une poſſeſſion & d'un commerce qui leur appartenoit depuis un tems immémorial?

L'expédition d'Humphrey eut le ſort qu'elle méritoit; il périt lui-même dans la mer en revenant, un ſeul de ſes Vaiſſeaux regagna l'Angleterre, tous les autres firent naufrage, & un Vaiſſeau François ramena en Europe les miſérables reſtes de ces prétendus premiers propriétaires de l'Iſle de Terre-Neuve.

L'année ſuivante 1584, Walther Raleigh obtint auſſi de la Reine Eliſabeth des Lettres Patentes pareilles à celles d'Humphrey; elles l'autoriſoient de même *à découvrir, trouver*,

rechercher, & examiner telles terres, contrées, ou territoires non actuellement possédés par aucun Prince ou peuple Chrétien. Il forma une Compagnie pour le succès de cette entreprise; deux Vaisseaux furent équipés, & partirent le 27 Avril sous le Commandement de Philippe Amidas & du Capitaine Arthur Barlow. Ils arriverent sur les côtes du continent, dont Verrazano avoit pris possession au nom de François Premier en 1524, & à qui d'un consentement unanime, toutes les Nations de l'Europe donnoient le nom de la Nouvelle France. Ils aborderent pour la premiere fois à peu près au même endroit où le Capitaine Haukins Anglois avoit demandé & obtenu en 1564, des François qui y étoient établis, la permission de faire de l'eau. Ils débarquerent ensuite sous le trente-

Hackluit, t. 3. p. 517.

Hist. Nav. t. 1. p. 428.

quatriéme

quatriéme degré de latitude à l'Isle de Vokoken, ou à celle de Roannok, suivant l'Auteur de l'Histoire de la Virginie ; ils prirent possession de cette Isle, au nom de la Reine d'Angleterre, & s'en retournerent sans faire aucun établissement.

En 1585, le Chevalier Richard Grenvil y mena une colonie, qui s'établit à Roannok ; elle n'y resta pas long-tems, les Anglois l'abandonnerent le 18 Juin, & revinrent en Angleterre sur la flotte du Chevalier Drake. Peu de jours après leur départ le Chevalier Richard Grenvil aborda pour la seconde fois dans la même Isle de Roannok, où il laissa une petite Colonie, qu'Hackluit réduit à quinze hommes. C'est-là l'origine des établissemens Anglois dans l'Amérique septentrionale. C'est en partant de cette petite Isle de Roannok,

guidés par leur ambition & leur avidité, qu'ils se sont peu à peu étendus au nord, & au sud ; tantôt en surprenant des Lettres de leurs Souverains pour autoriser leurs usurpations, tantôt en agissant contre la disposition des mêmes Lettres qu'ils avoient obtenues.

Chaque particulier se croyoit fondé à demander la concession de tel terrain que bon lui sembloit, & dont il fixoit les limites à sa fantaisie. Le Gouvernement les accordoit, & croyoit obvier à l'abus qu'on en pouvoit faire, par la clause qui exceptoit les pays occupés & possédés par quelque Prince ou Peuple Chrétien. Les limites que l'on fixoit suivant leurs desirs, ne pouvoient avoir d'autre objet, que de prevenir les différends qui pouvoient s'élever entre les concitoyens, mais ne pouvoient leur

donner aucun droit contre les intérêts d'un peuple étranger. Cependant à la faveur de ces concessions, les Anglois se sont insensiblement emparés d'un terrain immense, dont les François avoient pris possession dès 1524 ; possession avouée de toutes les nations de l'Europe, reconnue par tous les Auteurs, & revêtue de toutes les formes que l'on peut désirer en pareille occasion.

Le Roi d'Angleterre ayant accordé par Lettres Patentes du 10 Avril 1606, à une Compagnie de s'établir en tel endroit qui leur paroîtroit le plus commode, entre le trente-huit & le quarante-cinquiéme degré de latitude, avec le droit de s'étendre le long de la côte jusqu'à cinquante milles d'Angleterre à droite & à gauche, & d'y renfermer toutes les terres qui se trouveroient à cent milles

vis-à-vis la même côte, le Capitaine Argal se crut en droit de troubler les François dans leurs possessions. Nous allons suivre littéralement ce que l'Histoire de la Virginie, composée par un Auteur du Pays, rapporte des Expéditions de ce Capitaine en l'année 1618.

Hist. de la Virg. trad. de l'Angl. Amsterdam 1707. p. 52.

« Le Gouverneur Argal chercha » de nouvelles occasions d'étendre » son commerce; il résolut de faire » un voyage le long de la côte vers » le Nord... Lorsqu'il vint à toucher » sur sa route au Cap Cod, les In- » diens de ce Quartier l'avertirent » qu'un petit nombre d'hommes » blancs qui lui ressembloient, étoient » venus s'habituer à leur Nord sur la » côte des Nations voisines. Le Ca- » pitaine Argal *qui n'avoit pas oui* » *dire que les Anglois eussent fait au-* » *cune Colonie de ce côté-là*, rempli

» donc de zele pour l'honneur & l'a-
» vantage de l'Angleterre, il réſo-
» lut de chercher cet endroit, ſui-
» vant les informations qu'il en avoit
» reçues, & de voir qui étoient ces
» nouveaux venus. En effet, il trou-
» va leur plantation, & un vaiſſeau
» qui étoit à l'ancre dans le voiſi-
» nage. Quelques François y avoient
» pris poſte, & s'étoient fortifiés
» ſur une petite montagne, au nord
» de la Nouvelle Angleterre.

» Ils s'attendoient ſi peu à l'arri-
» vée de ce Capitaine, que ſa pré-
» ſence les mit en confuſion, & qu'ils
» n'eurent pas le tems de faire des
» préparatifs à bord de leur vaiſſeau
» pour lui réſiſter. Le Capitaine Ar-
» gal n'eut pas plutôt pris le vaiſ-
» ſeau, qu'il mit pied à terre, ſe pré-
» ſenta devant le Fort, le ſomma de
» ſe rendre. La garniſon demanda du

» tems pour y penſer ; & ſur ce qu'on » ne voulut pas lui en donner, elle » ſe retira à la ſourdine, & s'enfuit » dans les bois. Là-deſſus le Capi- » taine Argal entra dans le Fort, & y » paſſa la nuit. Le lendemain les » François ſe rendirent à diſcrétion, » *& lui remirent la Patente que le Roi* » *de France leur avoit accordée pour* » *faire cet établiſſement* ».

Le même auteur rapporte que le Capitaine Argal ayant appris que les François s'étoient établis au Port-Royal, s'y rendit, & s'empara de ce poſte avec la même facilité ; il ajoûte enſuite : « Le bruit de ces exploits » paſſa bientôt en Angleterre : je ne » ſais s'ils y furent déſapprouvés, » *parce qu'on les avoit entrepris ſans* » *un ordre particulier* : mais dans le » mois d'Avril ſuivant (1619), il ar- » riva un petit vaiſſeau de Virginie,

» qui ne servit qu'à ramener le Gou-
» verneur Argal en Angleterre ».

Il falloit que cette entreprise fût bien contraire aux Loix & à la raison, puisqu'un auteur Anglois, natif même du pays, paroît la desapprouver. Elle n'a pas paru plus légitime aux yeux de l'auteur de l'Histoire navale d'Angleterre : il rapporte les mêmes exploits du Capitaine Argal, & ajoûte : « Ils y furent, (en Angle-
» terre) apparemment desapprou-
» vés ; car au mois d'Avril 1619, il
» arriva à la Virginie un petit vais-
» seau, qui, sans y faire de séjour,
» prit à bord le Capitaine Argal, &
» retourna en Angleterre : comme on
» ne sait quelle fut la cause de son
» rappel, il est probable que les Fran-
» çois l'avoient sollicité ». Les Auteurs Anglois auroient peut-être pû nous apprendre les suites de cette af-

Hist. Navale de l'Angl. t. 2. p. 320.

faire, & la punition du Capitaine Argal : ils ont eu leur raiſon pour garder le ſilence, & elles ne ſont pas difficiles à deviner.

En effet, de quel droit le Capitaine Argal pouvoit-il entreprendre de chaſſer les François ? Ces établiſſemens étoient faits en vertu de Lettres-Patentes accordées par Henri IV. celles qui pouvoient ſervir de prétexte au Capitaine Argal excluoient les pays poſſédés par les ſujets d'aucuns Princes Chrétiens. Son action étoit donc un acte d'hoſtilité fait en pleine paix ; & dans tout autre Gouvernement que celui d'Angleterre, il auroit payé de ſa tête ſa témérité & ſon goût pour le pillage.

On pourroit dire à-peu-près la même choſe de la priſe de Quebec faite par Kirk, le 19 Juillet 1629. Ce Général, à qui le ſieur Jefferys pro-

digue ſi gratuitement ſes éloges & ſes regrets, avoit entrepris dès 1628 la conquête de cette place, qui étoit alors réduite à la derniere miſere par les maladies & la famine; il y avoit eu des actes d'hoſtilité entre la France & l'Angleterre, à l'occaſion du ſiege de la Rochelle: mais la paix avoit été ſignée entre les deux Nations le 14 Avril 1629. Ainſi l'exploit de Kirk étoit poſtérieur de plus de trois mois à la ſignature du traité. Le Roi d'Angleterre en convient lui-même dans ſes Lettres-Patentes du 29 Juin 1631, par leſquelles ce Prince promet la reſtitution du Fort de Quebec en Canada: c'eſt le motif qu'il allegue pour confirmer de ſa parole royale la promeſſe qu'il y fait de rendre non-ſeulement ce Fort dans l'état où il étoit lors de la priſe, mais auſſi les armes, canons,

Hiſt. Navale d'Angl. t. 2. p. 464.

Actes de Rymer, t. 19. p. 304.

marchandiſes, & uſtenſiles qui s'étoient alors trouvées dans la Place, ſans aucune diminution. Quelque juſte que fût cette reſtitution, elle ne fut exécutée que par le traité de Saint-Germain-en-Laye, qui fut ſigné le 29 Mars 1632. Il fut ſtipulé par ce traité que l'Angleterre rendroit à la France tous les lieux occupés en la Nouvelle-France, l'Acadie, & le Canada, par les ſujets de la Grande-Bretagne; cette diſpoſition eut ſon effet; & les limites des Colonies Françoiſes & Angloiſes furent aſſignées à la riviere de Quinibequy.

Ainſi les prétendues conquêtes de l'Angleterre prouvent les droits des François ſur ces pays, & la priorité de leur poſſeſſion. Si les Anglois ſe ſont emparés des établiſſemens François, ils ont été obligés de les rendre, parce que leur poſſeſſion étoit

vicieuſe dans le droit & dans le fait.

Cependant malgré le peu de fondement de leurs prétentions, de quel pays immenſe ne ſe ſont-ils pas emparés? Ce vaſte pays dont Verrazano avoit pris poſſeſſion au nom de François I. & qui a porté pendant tant d'années le nom de Nouvelle-France, eſt preſque entierement entre leurs mains: ils ſont propriétaires de l'Iſle de Terre-Neuve, dont la découverte a été faite par les François, & où toutes les Nations de l'Europe, long-tems avant les Anglois, ont fait un Commerce paiſible & avantageux. La Baye du Nord, dite par les Anglois la baye d'Hudſon, leur eſt auſſi demeurée, quoique deux François nommés des Groſeliers & Radiſſon l'euſſent trouvée les premiers, s'étant ouvert un chemin par terre depuis Quebec juſqu'à

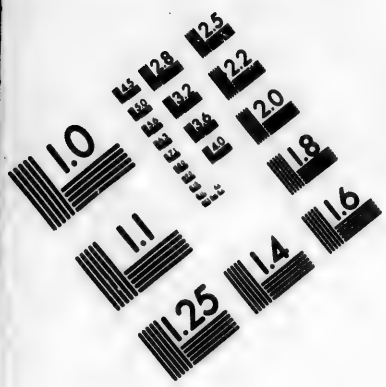

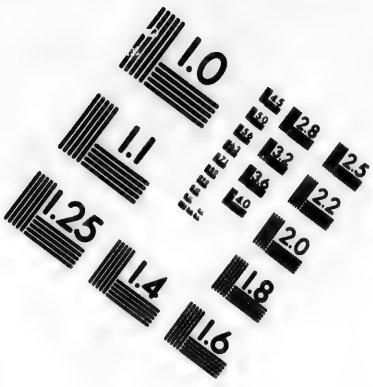

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

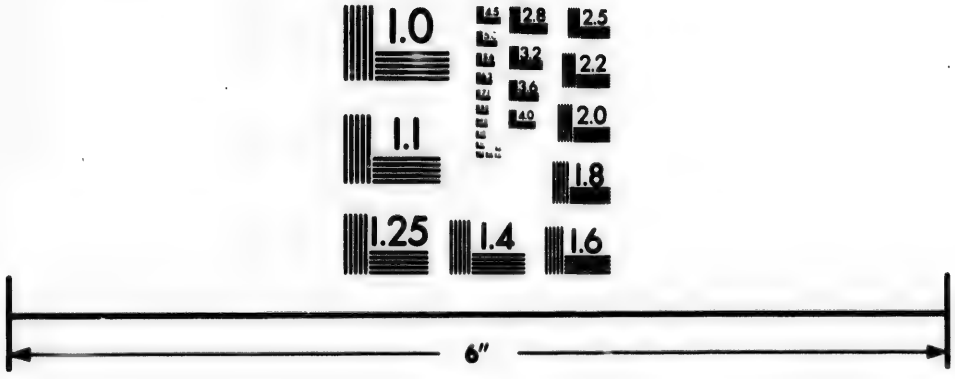

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
2.5
2.2
2.0
1.8
1.0

cette Baye; & Hudſon, dont les Anglois lui ont donné le nom, n'ayant jamais pénétré juſqu'aux côtes de ce pays. Mais les Anglois ayant trouvé les moyens en 1662, d'attirer ces deux François en Angleterre, ils entreprirent, ſous leur conduite, leurs premieres Navigations dans ces mers Glaciales. Ces deux François étant rentrés dans leur devoir, les Anglois furent chaſſés des poſtes qu'ils avoient occupés. Ils débarcherent une ſeconde fois Radiſſon en 1683, & prirent par trahiſon le Fort de Bourbon, dont la ſurpriſe leur fut d'autant plus facile, que Chouart qui y commandoit étoit le neveu de Radiſſon, & ignoroit la nouvelle perfidie de ſon oncle.

Quand il s'agit d'augmenter les avantages de leur Commerce, les Anglois ne ſont pas délicats ſur les

moyens ; pourvû qu'ils réuſſiſſent, ils ſont ſûrs d'être applaudis par la populace de Londres, & célebrés par leurs gazetiers, ſurtout quand ces avantages tournent au préjudice de leurs amis les François. Leur objet favori eſt la conquête entiere du Canada & de la Louiſiane, pour parvenir enſuite aux fameuſes mines du Nouveau-Mexique. Ces pays leur appartiennent, ſuivant les titres qu'ils ſe ſont déjà fabriqués. Les Lettres-Patentes de l'établiſſement de la Caroline lui donnent la Mer du Sud pour bornes occidentales. La proclamation ou Lettres-Patentes de 1622, pour défendre le Commerce clandeſtin dans la Nouvelle-Angleterre, étend les limites de cette Province dans tout le Continent d'une Mer à l'autre : ainſi la propriété de ces Terres leur eſt acquiſe par des

Amer. Anglo. p. 1954 & 214.

Actes de Rymer, t. 17. p. 417.

titres inconteſtables ; aucun bon Patriote Anglois ne doutera de leur validité ; il ne reſte plus que de s'en mettre en poſſeſſion. Comme leurs prétentions ſont impreſcriptibles, ils ont du même côté le Royaume de la Nouvelle-Albion : c'eſt de cette qualité que le ſieur Jefferys décore le Port où le Chevalier Drake toucha en 1576 ; & il le fait trois lignes après avoir gratuitement reproché aux François de *métamorphoſer un ſimple Fort en de vaſtes pays.* Quel plaiſir de réunir, du moins en idée, ce riche Continent ſous la domination de la Couronne **Impériale* d'An-

* Quand Auguſte prit le nom d'Empereur, il prétendit annoncer aux Romains une autorité bornée, dépendante du Sénat & inférieure à celle de Roi, dont il n'oſa prendre le titre, par la même raiſon que Cromwel ne choiſit que celui de Protecteur : ſi les Anglois prennent ce mot, *Impérial*, ſuivant le ſens d'Auguſte, cette épithète convient parfaitement à la Couronne de la Grande Bretagne.

gleterre ! Quel champ pour l'imagination Angloise ! & que ne doit-on pas sacrifier pour réaliser des projets aussi nobles, aussi flatteurs, & aussi capables de rehausser *la Majesté* * du peuple Anglois.

TROISIEME PARTIE.

LE Traité de Saint-Germain-en-Laye fut la premiere barriere que la France opposa à l'avidité des Anglois. La restitution étoit juste, leurs Souverains l'avoient reconnu; mais cela ne suffit pas pour opérer une restitution en Angleterre. La France arma une escadre ; cette rai-

* Il n'y a pas long-tems que M. Shipping dans la Chambre des Communes, commença son Discours par ces mots : *La majesté du peuple Anglois seroit blessée*. La singularité de l'expression causa un grand éclat de rire ; mais sans se déconcerter, il répéta les mêmes paroles d'un air ferme, & on ne rit plus. Lettre sur les Anglois par M. de V. * * Basle 1734. Lett. huitieme.

son fut péremptoire, ils se prêtèrent de bonne grace à rendre, lorsqu'ils virent qu'on s'étoit mis en état de les y contraindre.

L'Angleterre restitua donc à la France tous les lieux occupés en la Nouvelle-France, l'Acadie, & le Canada. La Nouvelle-France étoit située au Sud du Fleuve Saint-Laurent & à l'Oüest de l'Acadie, suivant la position que Champlain lui donne dans sa carte géographique. L'Acadie étoit contenue dans la Peninsule, le Canada s'étendoit à droite & à gauche du Fleuve S. Laurent; & ces trois Provinces étoient connues en Europe sous le nom général de Nouvelle-France.

Champlain, Ed. 1613, p. 420.

C'étoient-là les restes de cette ancienne Nouvelle-France, qui commençoit au trentieme degré de latitude, suivant Ramusio, qui, suivant

Ramusio, t. 3. p. 359

Linschot, s'étendoit du 24 jusqu'au 50e degré de latitude, & encore plus vers le Nord, qui comprenoit, suivant Laet, la Virginie & les Provinces circonvoisines. La France crut, par le Traité de Saint-Germain, mettre à couvert des invasions Angloises cette petite partie de l'ancien patrimoine de la Couronne dans l'Amérique Septentrionale. Le Canada proprement dit est resté invulnérable aux atteintes des Anglois : ils furent repoussés en 1690, & obligés de lever honteusement le siege qu'ils avoient mis devant Quebec : leurs vaisseaux & leurs projets furent submergés en 1711, dans les eaux du Fleuve Saint-Laurent. Il n'en fut pas de même de la Nouvelle-France, nommée autrefois Norembegue, & de l'Acadie. Ces deux Provinces furent exposées à

Linschot, Descript. de l'Ameriq. ch. 1.

Introd. à la Virg. p. 67.

tous les malheurs, à toutes les vexations que l'on peut attendre soit en paix soit en guerre, d'un voisin qui ne consulte que son intérêt, & qui voudroit, s'il étoit possible, engloutir le Commerce du monde entier.

Le Traité de Saint-Germain-en-Laye fut une toile d'araignée pour Cromwel; cet homme qui, au mépris des Lois divines & humaines, s'étoit placé sur le thrône par un exécrable parricide, respecta peu l'ouvrage d'un Prince qu'il avoit dépouillé de la Couronne & de la vie. Sous des prétextes imaginaires on s'empara par ses ordres en 1654 de Port-Royal, du Fort Saint-Jean, & de Pentegoet. La France sortoit des troubles d'une minorité; la Guerre avec l'Espagne n'étoit point finie: il étoit de la politique de ménager dans ces circonstances l'usurpateur. Louis

Jefferys, pag. 29. lig. 16.

XIV. se contenta de la promesse que fit Cromwel de soûmettre les prétendus droits de l'Angleterre au jugement de trois Commissaires qui devoient s'assembler à Londres. Cette promesse suspendoit seulement les droits de la France : les représentations étoient de foibles voies pour obtenir une plus ample satisfaction sous un Gouvernement fondé sur l'hypocrisie, la cruauté, & l'injustice.

Les Anglois s'étant lassés d'être la victime & le jouet de l'ambition de leurs concitoyens, Charles second remonta sur le thrône de ses ancêtres en 1660 ; peu de tems après il déclara la Guerre à la Hollande : Louis le Grand ayant pris le parti de cette République, cette démarche suspendit la satisfaction que la France avoit droit d'exiger pour les infractions faites au

Traité de Saint-Germain-en-Laye. Pendant le cours de cette Guerre, les François prirent la partie Angloise de l'Isle de S. Christophe, & les Isles d'Antigues & de Montserat. Le Traité de Breda conclu le 31 Juillet 1667, mit fin à ces hostilités. On convint par ce Traité que tout ce qui avoit été pris de part & d'autre seroit rendu. En conséquence, l'article 10 stipule la restitution de l'Acadie, & nommément des Forts de Pentegoet, de S. Jean, de Port-Royal, de la Heve, & du Cap de Sable.

Jefferys, pag. 32. lig. 8.

Malgré la précaution que la France avoit eue de faire inférer dans le Traité les noms des Forts que les Anglois étoient obligés de restituer, le Chevalier Temple fit des difficultés pour l'exécution; il prétendit que les Forts de Pentegoet, de S. Jean, &

de Port-Royal ne faisoient point partie de l'Acadie, & qu'il n'étoit question dans ce Traité que de la restitution de la Province de ce nom. Mais comme l'objet principal étoit une restitution réciproque de tout ce qui avoit été pris de part & d'autre; que la restitution n'étoit pas gratuite de la part des Anglois, & que les noms des Forts étoient spécifiés, le Chevalier Temple obéit aux nouveaux ordres qu'il reçut du Roi d'Angleterre. Il remit aux François, suivant les termes du Traité, *tous le pays dont la France avoit autrefois joui* par le Traité de Saint-Germain; ce qui fut entierement exécuté en 1670: & la riviere de Quinibequy fut assignée pour limite des territoires François & Anglois, conformément au Traité de Saint-Germain, ainsi que l'avoue le sieur Jefferys lui-même. Jefferys 1 P. 42.

Dans l'intervalle de tems qui s'écoula entre les Traités de Saint-Germain & de Breda, le nom de la Province des Etechemins ou de Norembegue commença de s'éclipser. L'Acadie étant plus connue, plus fréquentée, & se rencontrant la premiere en venant d'Europe, le nom d'Acadie s'étendit insensiblement jusques aux confins des colonies Angloises; & dans l'usage ordinaire, on comprenoit le plus souvent sous ce nom la partie Méridionale ou Australe, suivant Laet, de la Nouvelle-France. Cette remarque fait tomber l'objection que le sieur Jefferys tire de pareilles expressions dont se sont servis le Comte d'Estrades, Lahontan, la Poterie, & peut-être plusieurs autres. Ces auteurs se conformoient à l'usage ordinaire: ce fut pour empêcher l'abus que l'on

en pouvoit faire, que la France, dans le Traité d'Utrecht, a rappellé les anciennes limites de l'Acadie.

Quoique l'uſage eût éteint les noms de Norembegue & des Etechemins, la Cour de France, dans les proviſions des Gouverneurs de cette Province, diſtinguoit toujours l'Acadie, des Terres voiſines que l'on comprenoit ordinairement ſous ce nom. Sans en chercher plus loin des preuves, je me ſervirai de celles que le ſieur Jefferys nous fournit lui-même. Il rapporte le titre de la commiſſion du ſieur de Subercaſe, Gouverneur de cette Province; & certainement ſa commiſſion devoit être conforme à celle de ſes prédéceſſeurs; en voici les termes: *A Daniel Auger de Subercaſe, Chevalier de S. Louis, Gouverneur de l'Acadie, du Cap-Breton, des Iſles & Terres adja-*

Jefferys, pag. 42. lig. 15.

centes, depuis le Cap Rozier de la grande riviere de S. Laurent jusqu'aux parties orientales de Quinibequy. On n'auroit pas dû ajoûter ces dernieres lignes, si par le nom d'Acadie on eût entendu toutes les Terres qui s'étendent depuis le Cap-Rozier jusqu'à la riviere de Quinibequy.

Cette même distinction se trouve dans la capitulation qui fut accordée par les Anglois au sieur de Subercase, lorsqu'il fut contraint en 1710 de leur remettre la place de Port-Royal. Telles sont les qualités qui lui sont données : *Gouverneur & Commandant en chef du Fort de Port-Royal, de la Province d'Acadie, & des territoires qui en dépendent, pour Sa Majesté Très-Chrétienne.*

Hist. Navale d'Anglet. tom. 3. pag. 530.

Pendant la Guerre qui précéda la Paix de Risvick, l'Acadie & les Provinces comprises sous ce Gouvernement

ment eſſuyerent pluſieurs révolutions : différents poſtes furent pris & repris ſucceſſivement par les François & les Anglois : la paix retablit toutes choſes dans leur état premier ; il fut ſtipulé par l'article 7 du Traité, qu'on ſeroit remis de part & d'autre *en poſſeſſion des Colonies dont on jouiſſoit avant la guerre.*

Suivant le ſens naturel de cet article, il ne paroît pas douteux qu'il fait revivre les limites fixées à la riviere de Quinibequy par les Traités de Saint-Germain & de Breda. Celui de Riſwick ne contient aucune clauſe dérogatoire ; & ſuivant la maxime ordinaire, les Traités demeurent dans toute leur force, à moins qu'il n'y ſoit dérogé par des Traités ſubſéquens.

Cependant le ſieur Jefferys prétend, que le Traité de Riſwick a placé à la

Riviere S. Georges les limites ci-devant assignées à la riviere de Quinibequy. Le Traité ne dit rien de semblable ; je sais cependant que les Anglois ont eu cette prétention, dont l'origine leur fait peu d'honneur, puisqu'elle la tire d'une infraction manifeste du Traité de Breda.

Contre la disposition précise de ce Traité, ils avoient bâti en pleine paix le Fort de Pemkuit, au-delà du Quinibequy, entre cette riviere, & celle de S. Georges. La guerre prévint les plaintes qu'on devoit faire de cette usurpation. Les François en effacerent l'objet, en prenant pendant la rupture ce Fort, & le rasant de fond en comble. A la faveur de l'art. 7. du Traité de Risvick, les Anglois s'étoient imaginé que leurs procédés illicites devoient leur procurer la propriété du terrein où étoit

ci-devant fitué le Fort de Penkuit; & dans la vûe de se le conserver, ils opinoient pour transférer les bornes de la riviere de Quinibequy, à la riviere de S. Georges; comme si un Traité qui avoit pour but d'anéantir des prises faites dans le cours d'une guerre légitime, pouvoit être soupçonné de tendre à valider une usurpation contraire à la paix & au droit des gens.

Quoi qu'il en soit, la France a si peu acquiescé à cet arrangement, que M. le Comte de Pontchartrain, Ministre de la Marine, avoit chargé expressément nos Plénipotentiaires d'insister au Congrès d'Utrecht, pour que les bornes des Colonies Françoises & Angloises, fussent rétablies à la riviere de Quinibequy. Mais les discussions concernant les limites ayant été renvoyées à des Commis-

faires, la question est restée indécise.

Pendant la guerre d'Espagne, les Anglois redoublerent leurs efforts pour réduire sous leur obéissance l'Acadie, & la Nouvelle France méridionale; après bien des tentatives, ils réussirent en partie; ils se rendirent maîtres de Port-Royal en 1710; il paroît par l'article cinq de la Capitulation, que la place seule fut remise aux Anglois avec ses dépendances, qui sont limitées à une portée de Canon du Fort, tel est cet article: *Que les habitans qui se trouveront établis à une portée du canon du Fort de Port-Royal, pourront rester dans leurs biens, avec leur bled, bestiaux & denrées, pendant l'espace de 2 ans, supposé qu'ils n'en veuillent pas sortir auparavant; à condition cependant qu'ils prêteront serment de fidélité & obéissance &*

Hist. Nav. d'Angl. t. 3. p. 512.

S. M. de la Grande Bretagne. Et par apostille, il est ajoûté au bas de la Capitulation : *Le Général a déclaré que par le terme, à une portée de canon qui se trouve dans le cinquieme article, on doit entendre trois milles Anglois autour du Fort, qui devoit se nommer Annapolis Royale, & que les habitans qui se trouveroient dans ledit espace de trois milles, jouiroient du bénéfice de cet article. Les personnes, tant hommes que femmes comprises dans cet article, se monterent à 481 personnes, suivant la liste de leurs noms qui fut fournie au Général par M. Allen.*

Ainsi, nonobstant les dépenses immenses que l'Angleterre avoit faites pour envahir toutes les Colonies Françoises de l'Amérique septentrionale, elle n'avoit conquis lors du Congrès d'Utrecht, que Port-Royal, avec trois milles Anglois d'étendue

autour de cette place. La France étoit en possession de la Baye d'Hudson, du Canada, de ses établissemens dans l'Isle de Terre-Neuve, & de la plus grande partie des pays compris sous le nom d'Acadie; immédiatement après la prise de Port-Royal, M. de Vaudreuil Gouverneur général de la Nouvelle France, avoit nommé pour son Lieutenant dans l'Acadie, & pays en dépendans, le Baron de S. Castin, qui commandoit déjà à Penegoet.

Hist. de la Nouv. France, t. 4. Ed. in-12. p. 69.

Par les premieres propositions secretes envoyées d'Angleterre le premier Juillet 1711, il paroît que cette Cour ne pensoit point alors à la cession de l'Acadie, & qu'elle bornoit son ambition à la conservation de Port-Royal. Les Anglois demandoient à la France, *que l'Isle de Terre-Neuve seroit entierement cédée à l'An-*

gleterre, & que le Commerce de la Baye d'Hudson resteroit aux François, & aux Anglois, sur le pied où il l'est à présent: que les choses resteroient en Amérique en la possession de ceux qui en seront les maîtres au tems de la conclusion de la paix.

Rapport du Commité secret, impr. par ordre du Parl. p. 212. Amsterdam 1715.

Il n'étoit pas encore question d'autre chose dans les demandes préliminaires qui furent répondues au nom du Roi par M. Menager, & signées par les Ministres d'Angleterre, les 27 Septembre & 8 Octobre 1711. tel est le contenu de l'article huitieme. *L'Isle de Terre-Neuve, la Baye & le détroit d'Hudson, seront entierement restitués aux Anglois: la Grande Bretagne & la France garderont & posséderont respectivement tous les pays, domaines & territoires situés dans l'Amérique septentrionale, dont l'une & l'autre de ces Nations seront en possess.*

Rapport du Commité, pag. 223.

sion, au tems que la ratification de ce Traité sera publiée dans les parties de ce monde-là. Telle est à la marge la réponse du Plénipotentiaire François : *La discussion de cet article sera renvoyée aux conférences générales de la paix, à condition qu'on accordera à la France la liber. de la pêche, & de sécher la merluche sur les côtes de l'Isle de Terre-Neuve.*

Rapport du Commité secret, p. 223.

Lorsque tous les Alliés remirent au Congrès d'Utrecht leurs demandes spécifiques aux Plénipotentiaires François, les Anglois s'aviserent pour la premiere fois de demander la cession de l'Acadie, & de la ville de Port-Royal. Voici l'article de leurs demandes qui concerne l'Amérique : *Sa Majesté très-Chrétienne remettra à Sa Majesté, la Reine de la Grande Bretagne, le jour de l'échange des ratifications de la paix à faire, des actes au-*

justifiés

thentiques & formels de ceſſion des Iſles de S. Chriſtophe, & de Terre-Neuve avec la ville de Plaiſance, & les autres Iſles ſituées dans les mers à l'environ; comme auſſi l'Acadie avec la ville de Port-Royal, autrement appellée Annapolis Royale, & ce qui en dépend dudit pays.

Louis le Grand réſiſta long-temps aux ſollicitations de l'Angleterre pour la ceſſion de l'Acadie, & de Port-Royal; mais ce grand Monarque ſentant la néceſſité d'aider les bonnes intentions du parti qui concouroit à la paix de l'Europe, acquieça enfin aux demandes de la Cour d'Angleterre; il conſentit à la ceſſion de l'Acadie & de Port-Royal, à condition que le Cap Breton lui demeureroit, & les autres Iſles du Golphe S. Laurent, ainſi que le droit de pêcher ſur une partie des côtes de l'Iſle

de Terre-Neuve, qui fut désignée.

Les Plénipotentiaires François, qui jusques-là avoient constamment refusé la cession de l'Acadie, reçurent de nouveaux ordres. On leur recommanda principalement *de donner toute leur attention, pour en faire regler les limites avec toute l'équité possible, en observant de prendre garde que les terres voisines de l'Acadie, & qui ont toujours été de la dépendance de la Nouvelle France, ne soient comprises dans l'Acadie.* On en spécifie les véritables limites; & on les avertit de prévenir l'abus qu'on pouvoit faire de l'usage qui subsistoit alors.

En conséquence le Traité fut signé, la cession de l'Acadie fut insérée dans l'art. 12. en ces termes. *Dominus Rex Christianissimus, eodem quo pacis præsentis ratihabitiones commutabuntur die, Dominæ Reginæ Magnæ Britanniæ,*

Litteras, Tabulasve solemnes & authenticas tradendas curabit, quarum vigore insulam Sancti Christophori per subditos Britannicos sigillatim dehinc possidendam, novam Scotiam quoque, sive Acadiam totam limitibus suis antiquis comprehensam, ut & portûs Regii Urbem, nunc Annapolim Regiam dictam, cæteraque omnia in istis regionibus quæ ab iisdem terris pendent; unà cum earumdem insularum, terrarum, & locorum dominio, &c.

« Le Roi très-Chrétien fera remettre à la Reine de la Grande Bretagne le jour de l'échange des ratifications du préſent Traité de paix, des Lettres & actes authentiques qui feront foi de la ceſſion de l'Iſle de S. Chriſtophe, que les ſujets de Sa Majeſté Britannique déſormais poſſéderont ſeuls; de la Nouvelle Ecoſſe, autrement dite Acadie, en ſor-

» entier, conformément à ſes anciens
» nes limites, comme auſſi de la ville
» de Port-Royal, maintenant appel-
» lée Annapolis Royal ».

Mais avant d'examiner quel eſt le véritable ſens de cet article, il ſe préſente deux queſtions préliminaires à traiter : Qu'eſt-ce que la Nouvelle Ecoſſe ? Quelles ſont les anciennes limites de l'Acadie ?

QUATRIEME PARTIE.

NOus avons rapporté ci-devant l'expédition du Capitaine Argal, qui prit & pilla en pleine paix les Forts de Pentegoet & de Port-Royal. Nous avons vû que ſa conduite fut déſaprouvée par la Cour d'Angleterre, qu'il fut rappellé en Europe, & qu'il étoit vraiſemblable que les plaintes des François avoient

procuré son retour. Il semble que les François auroient dû être dans la suite à l'abri des entreprises de leurs voisins ; à la vérité les Gouverneurs de la Nouvelle Angleterre n'useront pas sitôt des voyes de fait ; ils chercherent d'autres expédiens. Voici celui qu'ils imaginerent pour s'approprier sourdement les possessions des François.

« *Pour mieux assurer ce pays*, dit le » sieur Jefferys, à la Couronne d'An- » gleterre ; quelques années après le » Chevalier Ferdinand Gorges, qui » étoit Gouverneur de la Nouvelle » Angleterre, *conseilla* au Chevalier » Guillaume Alexandre, Sécrétaire » d'Etat pour l'Ecosse (dans la suite » Comte de Sterling, & Vicomte de » Canada), de demander au Roi Jac- » ques premier la concession par Let- » tres Patentes de tout le pays qui

Jefferys, page 4.

» eſt au Nord de la Virginie, ou au » delà de quarante-cinq degrés, & » au Sud du Canada, ſons le nom de » Nouvelle Ecoſſe ».

Ces Lettres Patentes furent accordées auſſitôt; cela ne ſouffre point de difficulté en Angleterre: on y inféra à la vérité la clauſe ordinaire, qui excepte les pays poſſédés par aucun Prince Chrétien; mais cette clauſe ne pouvoit arrêter les Anglois, puiſque les Lettres elles-mêmes n'étoient qu'un prétexte pour uſurper les poſſeſſions de la France.

Telles étoient les bornes que ces Lettres Patentes donnoient à la Nouvelle Ecoſſe, ſuivant le ſieur Jefferys; elle avoit à l'Oueſt la riviere de Sainte Croix, au Nord la grande riviere de Canada, à l'Eſt une ligne tirée à-travers le Golphe S. Laurent, juſqu'à l'Eſt de l'Iſle du Cap Breton,

Jefferys, p. 4. l. 12.

Laet, p. 65.

& au Sud l'Océan. Il paroît que ces sortes de Lettres Patentes étoient regardées comme un jeu en Angleterre ; le sieur Jefferys en cite d'autres accordées la même année 1621. au Conseil de Plimouth, lesquelles leur donnoient tout le pays, *depuis quarante jusqu'à quarante-huit degrés de latitude* ; ainsi voilà deux Lettres Patentes de la même année en contradiction. Jefferys, p. 24. l. 13.

Quoi qu'il en soit de la réalité de tout cet exposé, le sieur Jefferys a pressenti l'objection que l'on pouvoit fonder sur les limites portées par les Lettres Patentes accordées au Chevalier Guillaume Alexandre. La maniere dont il prétend se tirer d'embarras est singuliere. « En 1635, dit » mon Auteur, le Conseil de Pli» mouth convint de remettre la Pa» tente qu'il avoit obtenue au mois de

» Novembre 1621, laquelle leur
» donnoit tous les pays depuis qua-
» rante juſqu'à quarante-huit degrés,
» à condition que les impétrans *au-*
» *roient* des Lettres Patentes particu-
» lieres ; le Chevalier Guillaume
» Alexandre qui en étoit un, *avoit*
» pour ſa part depuis *la riviere de*
» *Sainte Croix, limite Occidentale de*
» *la Nouvelle Ecoſſe*, juſqu'à la rivie-
» re de Quinibequy, qui borne la
» Nouvelle Angleterre à l'Eſt, & de-
» là en tournant au Nord juſqu'à la
» riviere de Canada, ou de S. Lau-
» rent ; ce pays *devoit* prendre le nom
» de Nouvelle Ecoſſe, au moyen de
» quoi la Nouvelle Ecoſſe vint à avoir
» la même étendue que l'Acadie ».

Ce pays devoit prendre, ſuivant le ſieur Jefferys, le nom de Nouvelle Ecoſſe, & la choſe ne ſeroit pas douteuſe, s'il avoit pû alors, ainſi que

l'a fait le Chevalier Guillaume Alexandre, donner au public une Carte Géographique de ce pays. Je ne sais cependant comment il auroit pû accorder cette dénomination avec les Traités de S. Germain en Laye & de Breda. Ces Traités m'y paroissent un peu opposés, ainsi que la note que l'on trouve au bas de sa page. « Cette partie de la Nouvelle Ecosse » ayant été donnée en 1663. par le » Roi Charles II. au Duc d'Yorck son » frere, elle prit le nom de terre du » Duc d'Yorck, & à son avenement » au throne, de terre du Roi. Elle a de- » puis été annexée à la Province de » la Baye de Massachusetz, & quel- » ques-uns la nomment Province de » Sagadahock ». Jefferys, pag. 24.

Si j'avois intérêt à disputer ces faits, je pourrois reprocher qu'ils ne sont fondés que sur un *ipse dixit*, &

peut-être le ferois-je plus à propos, que ne l'a fait le sieur Jefferys à l'Auteur de l'Histoire de la Nouvelle France ; mais quelle bizarrerie qu'il y ait à ajoûter une seconde Nouvelle Ecosse à la premiere, pour détruire cette seconde quelques lignes après, je dis de bon cœur *transeat* à ces propositions ; qu'elles soient vraies ou fausses, il est toûjours certain que les anciennes limites de la Nouvelle Ecosse ne peuvent être autres que celles énoncées dans les Lettres Patentes accordées au Chevalier Guillaume Alexandre, & renouvellées dans les secondes Lettres Patentes qu'il obtint en 1625, & que suivant ces limites la Nouvelle Ecosse n'auroit pas l'étendue, qu'il plaît aux Anglois de lui donner présentement.

Jefferys, pag. 20.

Le Chevalier Guillaume Alexandre, fit une tentative pour réaliser

une conquête qu'il avoit si heureusement imaginée dans son cabinet.

« Il fit partir, suivant Laet, en 1622. Laet, p 66.
» un Navire avec quelques gens pour
» chercher une place commode pour
» habiter, qui étant partis un peu
» tard, hyvernerent en Terre-Neu-
» ve, au Port nommé vulgairement
» S. Jeansport; en 1623 ils aborde-
» rent, premierement au Port dit des
» François, Port au Mouton, qu'ils
» nommerent la Baye S. Lucas, puis
» de-là ils allerent à un autre, deux
» lieues plus outre, qu'ils appellerent
» Joly-Port; enfin au Port noir à
» douze lieues delà, où ils change-
» rent leur course, premierement
» vers Terre-Neuve, & puis delà en
» Angleterre. » Ainsi la Nouvelle Ecosse fut abandonnée au moment même de sa conception.

L'Auteur de l'Histoire Navale

d'Angleterre, rapporte les circonstances de l'expédition du Chevalier Guillaume Alexandre. Il convient que cet établissement ne prospera point, mais il ajoûte contre la vérité ; *c'est ce qui a donné lieu aux François de se saisir du pays*, puisqu'il est bien prouvé, ne fût-ce que par les exploits du Capitaine Argal, que les François en étoient en possession, bien des années avant la date de la Charte de la Nouvelle Ecosse.

Le Chevalier Guillaume Alexandre pensa à se dédommager du peu de succès qu'avoit eu son vaisseau. Il trouva un autre moyen pour transmettre ses découvertes à la postérité. Il fit imprimer en Angleterre une Carte de Géographie, dans laquelle il partagea son nouveau domaine en deux parties. *La peninsule Cadie*, dit Laet, *y est nommée Nouvelle Calido-*

Laet, p. 66.

nie, & la part septentrionale qui regarde Gaspé, Nouvelle Alexandrie, & les autres lieux ainsi nommés de nouveaux noms à leur mode; afin, dit le sieur Jefferys, *de ne laisser dans le pays, s'il étoit possible, aucuns vestiges des François.* Mais comme autre chose étoit d'effacer les vestiges des François sur une Carte, ou de les effacer en réalité; l'Auteur de l'Histoire Navale convient *que les François s'y sont toujours maintenus.*

Jefferys, pag. 6.

Hist. Navale, tom. I. pag. 348.

Ainsi le nom de Nouvelle Ecosse tire son origine d'un acte évidemment frauduleux & subreptice, si j'ose me servir de ce terme; il porte dans lui-même une clause destructive de son essence, le motif en est honteux à la Nation Angloise; c'étoit *pour s'assurer le pays* par des voyes obliques & détournées, *pour en effacer, s'il étoit possible, les vestiges des*

Jefferys, pag. 4. & 6.

Laet, p. 74. *François* : Laet en peu de mots caractérise l'esprit & la conduite des Anglois en cette occasion. « Nous » avons parcouru, dit cet Auteur, ju» dicieux suivant l'aveu du sieur » Jefferys, l'Amérique septentrio» nale, laquelle les François ont les » premiers découverte, & même » possédée quelque tems, y ayant me» né des Colonies; & que les An» glois ont essayé, après l'avoir nom» mée depuis peu Nouvelle Ecosse » ou Angleterre, de se l'attribuer. »

Jefferys, p. 20. Suivant le sieur Jefferys, le Chevalier Guillaume Alexandre obtint du Roi Charles premier, & sous les mêmes limites, de nouvelles Lettres Patentes pour la Nouvelle Ecosse, datées du 12 Juillet 1625. *Mais*, ajoûte-t-il, *ayant négligé de s'y établir effectivement, les François continuerent d'y trafiquer comme auparavant, & de*

se répandre en plusieurs endroits du pays jusqu'en 1627. Cet aveu est remarquable; le Chevalier Guillaume Alexandre ne pouvoit s'établir dans le pays, parce que les François en étoient en possession. « Mais, continue notre Auteur, la guerre ayant » été déclarée à cause du siege de la » Rochelle, le Chevalier David Kirk » fut envoyé avec une Flotte, non-» seulement pour nettoyer la Nouvel-» le Ecosse des François..... mais » encore pour les chasser entierement » du Canada.... Il exécuta réelle-» ment l'année suivante ce noble » projet que lui-même avoit conçû, » par la prise de Quebec; il aban-» donna au Chevalier Guillaume la » possession de la Nouvelle Ecosse, » ou de tout le pays qui est au Sud » du Canada, dans toute son éten-» due; & il garda pour lui-même

» tout le Canada, ou le pays qui eſt » au Nord de cette riviere .... C'eſt » ce droit de conquête qu'on peut » appeller le ſecond droit des An- » glois à la Nouvelle Ecoſſe. Mais la » paix ayant ſuivi de près ; on ſacri- » fia Kirk & ſon grand exploit à la » France. Les deux pays furent aban- » donnés de nouveau, ſans aucune » raiſon apparente ni ſatisfaction con- » venable ».

C'eſt ainſi que l'imagination Romaneſque du ſieur Jefferys, le porte à arranger tous ces faits. David Kirk ne fit point la conquête de la prétendue Nouvelle Ecoſſe ; il s'avança en 1628 juſqu'à Tadouſſac, d'où il envoya brûler les maiſons & les beſtiaux qui étoient au Cap Tourmente ; il ferma avec ſes vaiſſeaux l'entrée du fleuve S. Laurent, pour empêcher les François de Quebec de recevoir

recevoir aucun secours ; il revint l'année suivante, il envoya ses freres à Quebec qui s'emparerent de la place par capitulation, les habitans n'ayant ni vivres ni munitions de guerre. Le Général monta à Quebec après la prise de cette place, & y séjourna quelques jours, il revint ensuite à Tadoussac. A son retour il apprit d'un vaisseau François dont il se rendit maître, qu'à son départ de la Rochelle on lui avoit assuré que la paix étoit signée, & que l'on ne donnoit plus de congés de faire la guerre aux Anglois. Quebec s'étoit rendu le 19 Juillet 1629. Le Général Anglois partit de Tadoussac avec Champlain, pour revenir ensemble en Europe. Ils relâcherent le 20 Octobre à Plimouth ; ils y reçûrent la confirmation de la paix, & arriverent le 27 du même mois à Douvres, où le

Champlain Ed. de 1640 pag. 266.

Général Anglois permit aux François qu'il avoit fait prisonniers de guerre, de se retirer où bon leur sembleroit.

Comment accorder des faits aussi simples avec toutes les circonstances rapportées par le sieur Jefferys ? Comment le Général Kirk auroit-il pû faire tous les arrangemens qu'on suppose qu'il a faits avec le Chevalier Guillaume Alexandre ? La *paix* ne suivit pas de près le grand Exploit de Kirk ; exploit si vanté par le sieur Jefferys, quoique l'auteur de l'Histoire Navale ait jugé à propos de le passer sous silence ; la paix au contraire le précéda de plus de 3 mois ; & nous avons pour garant de cette vérité le Roi d'Angleterre lui-même. Enfin depuis quand est-il honteux de restituer, lors d'un Traité, des pays qu'on a pris pendant la Guerre, ou dont on s'est empa-

trois mois après la conclusion de la paix ? Il n'y a qu'un Anglois qui puisse trouver ce procédé honteux ; tout autre le croiroit noble, juste, & honorable.

Le sieur Jefferys a beau donner la torture à son imagination pour réaliser le nom chimérique de Nouvelle-Ecosse ; malgré ses préventions, il ne peut disconvenir que ce nom resta supprimé par le Traité de Saint-Germain-en-Laye : c'étoit même un nom si idéal qu'on ne daigna pas de part ni d'autre le produire dans ce Traité.

Cromwel le ressuscita quelques années après. Sa politique n'étoit pas scrupuleuse ; il permit, je ne sais sous quel prétexte, aux Anglois de la Nouvelle Angleterre d'user de représailles sur les François ; ils poussèrent leurs entreprises si loin qu'ils s'empare-

rent de l'Acadie. Tout ce que le Comte d'Estrades put obtenir de Cromwel, c'est que les prétentions des François seroient examinées par des Commissaires. La France, qui avoit alors des raisons particulieres de le ménager, n'insista point sur cette restitution. Par le Traité fait avec lui, on convint qu'*on n'en parleroit point, mais qu'on remettroit d'en examiner les points, lorsque les Commissaires seroient assemblés pour traiter des représailles, dans lequel tems on rendroit justice à un chacun.*

Négociations d'Estrades. Lond. 1743. t. 1. pag. 289.

En attendant, Cromwel accorda au sieur de la Tour, au Colonel Temple, & à Guillaume Crown . . *le pays & territoire appellés Acadie, & cette partie du pays nommée Nouvelle-Ecosse*, dont les limites sont spécifiées, & qui s'étendoit depuis la

Jefferys, p. 39. l. 7.

côte de la Mer jusqu'à une centaine de lieues dans les Terres. Le nom de Nouvelle-Ecosse reparut ainsi sur l'horison ; mais il est évident, que loin de le communiquer à toute l'Acadie du sieur Jefferys, Cromwel fait entendre bien clairement que le pays désigné par le nom de Nouvelle-Ecosse, étoit un pays distinct & séparé de celui qu'il nommoit Acadie.

Charles II, pensa de même ; il nomma en 1662 le Chevalier Thomas Temple Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse & de l'Acadie : peu de tems après, ce nom de Nouvelle-Ecosse fut anéanti par le Traité de Breda, qui restitua à la France tout ce qui lui appartenoit anciennement. La Nouvelle Ecosse disparut pour long-tems ; son nom est resté dans l'oubli jusqu'au Traité d'Utrecht, dans lequel les Anglois l'ont tiré des

ténebres ; à la faveur de la cession que leur fait la France de la Province d'Acadie, suivant ses anciennes limites. Nous avons vû quelles étoient les anciennes limites de la Nouvelle-Ecosse désignées par les Lettres-Patentes qui forment son origine. Nous allons rechercher présentement quelles étoient les anciennes limites de l'Acadie.

Il faut remarquer premierement que l'Acadie, ou la Cadie * comme l'on disoit alors, étoit fréquentée par les François long-tems avant la commission du sieur de Monts, qui est du 8 Novembre 1603 ; il avoit fait plusieurs voyages dans ce pays avant la date de sa commission : c'en

* J'ai trouvé une Isle nommée *Claudie* sur la Carte de ces côtes qui se trouve dans l'Histoire de Vitfliet & de Magin. Le nom de Cadie seroit-il dérivé du nom de cette Isle ? On lit dans les Négociations du Comte d'Estrades, *les Isles de l'Acadie, & ce qui en dépend*, t. 5. p. 344. Edit. de Londres 1743.

est même un des motifs. « Nous, dit » Henri IV, à plein confiant de vo- » tre grande prudence, & en la con- » noissance & expérience que vous » avez de la qualité, condition, & » situation dudit pays de l'*Acadie*, » pour les diverses Navigations, » voyages, & fréquentations que » vous avez *faites en ces Terres & au-* » *tres proches & circonvaisines* ». Lescarbot, p. 433.

Lescarbot, qui accompagna le sieur de Monts, en fournit une autre preuve : il cite le Capitaine Savalet établi au petit Port à qui cet auteur donne le nom de Savalet. Ce Capitaine se vantoit que son voyage étoit le quarante-deuxieme qu'il faisoit dans ces cantons ; *& cependant*, ajoûte Lescarbot, *les Terre-Neuviers n'en font tous les ans qu'un.* Pag. 605.

Jusqu'à ce tems, les François s'étoient contentés de venir tous les ans.

s'établir dans quelque Port, pour faire pendant la belle saison leurs pêches & leur Commerce avec les Naturels du pays, ils s'en retournoient aux approches de l'hyver. L'objet du sieur de Monts étoit de faire un établissement solide & permanent, pour le mettre en état de soûtenir les frais de ce projet, Henri IV. lui accorda le privilege exclusif du trafic des Pelleteries & autres marchandises pendant dix années, par d'autres Lettres du 8 Décembre 1603. Ces Lettres rappellent les premieres, & portent expressément : « Nous avons, pour beaucoup d'importantes occasions, ordonné, commis & établi le sieur de Monts, » Gentilhomme ordinaire de notre Chambre, notre Lieutenant-» Général, pour peupler & habiter » les terres, côtes, & pays de la

» Cadie & autres circonvoisins en l'é-
» tendue du quarantieme degré jusqu'au
» quarante-sixieme.

L'on voit que dès le commencement l'Acadie étoit distinguée des Terres adjacentes situées entre le quarantieme & le quarante-sixieme degré. Le privilege du sieur de Monts comprend l'Acadie & les autres Terres situées entre ces deux degrés : l'Acadie & ces Terres n'étoient donc pas alors les mêmes, comme le prétendent les Anglois.

Le sieur de Monts arrivé à l'Acadie résolut de visiter les autres Terres comprises dans sa concession. Lui & Champlain parcoururent en conséquence, 1°. la Baye Françoise ainsi nommée par le sieur de Monts, 2°. Port-Royal, à qui Champlain donna ce nom à cause de sa bonté. Il en fut de même de tous les ports,

rivieres, *&c.* de la Baye Françoise: ils pouſſerent enſuite leurs courſes au Sud juſqu'au quarantieme degré, donnant des noms à tous les lieux un peu remarquables. On en voit le détail dans les voyages de Champlain imprimés à Paris en 1613: on y trouve les plans de tous les Ports, & deux Cartes Géographiques de ces cantons.

Champlain diſtingue en une infinité d'endroits, l'Acadie de ces autres pays, qui continuerent de porter le nom de la Nouvelle-France, comme faiſant partie de la Nouvelle-France dont Verrazano avoit pris poſſeſſion en 1524: Laet les appelle *la Nouvelle-France Auſtrale*, & les diſtingue expreſſément des contrées baignées du fleuve S. Laurent, qu'il nomme la Nouvelle-France Septentrionale; à l'égard de l'Acadie, il

Laet, p. 54. & 62.

la renferme entierement dans la Péninsule.

Il semble que le témoignage de cet auteur, que l'on ne peut soupçonner de partialité, & dont l'exactitude est connue, devroit décider la question : mais comme c'est principalement dans Champlain que le sieur Jefferys prétend trouver les preuves de l'opinion qu'il voudroit établir, que l'Acadie s'est toûjours étendue jusqu'à la riviere de Quinibequy, nous allons rapporter les passages de cet auteur qui justifient le sentiment contraire, & réfuter les fausses inductions qu'il prétend tirer de quelques endroits qu'il suppose favorables à son système.

Au Chapitre 6 de la premiere édition de ses Voyages, Champlain parlant des peuples qui habitent la partie Australe de la Nouvelle-Fran-

Champlain, Edit. 1613, p. 75. Edit. 1640, p. 78.

ce, ſuivant Laet, & décrivant la maniere dont ils abattent un arbre avec des haches de pierre, ajoute : *Car ils n'en ont point d'autres, ſi ce n'eſt que quelques-uns d'entre eux n'en recouvrent par le moyen des Sauvages de la côte d'Acadie, auxquels on va porter pour traiter de la Pelleterie* : il diſtingue bien préciſément la côte de l'Acadie, de la partie Auſtrale ou Méridionale de la Nouvelle-France.

On trouve la même choſe au chap. 7 & au dernier chap. de la premiere partie de l'édition de 1613. L'édition de 1640 nous fournit un paſſage qui paroît encore plus concluant ; il diſtingue expreſſément de l'Acadie la côte oppoſée à l'Iſle du Cap-Breton :

Pag. 92. & 284.

Ch. 8. p. 43.

le ſieur Dupont, dit cet auteur, *va à Canceaux ; & le long de la côte, vers l'Iſle du Cap-Breton . . . . le ſieur de Monts prend ſa route plus avant ;*

vers les côtes de l'Acadie. Les côtes opposées à l'Isle du Cap-Breton, & celles de l'Acadie ne sont donc pas les mêmes, suivant Champlain. Le sieur Jefferys étale la subtilité de son génie, pour critiquer l'application de ce passage : mais c'est en vérité de l'esprit perdu. Jefferys, pag. 10.

Après avoir rapporté les paroles de Champlain, & mis au lieu de ces mots, *le long de la côte, vers l'Isle du Cap-Breton*, ceux-ci : *le long de la côte du Cap-Breton*, il fait ces étranges raisonnemens : « Nous apprenons » deux choses de cette Logique . . . » 1°. Que les côtes d'un pays sont » le pays entier ; ou que la France » ayant des côtes, elle n'est rien » qu'une côte ; 2°. Que faire voile » vers les côtes d'un pays, veut dire, faire voile vers les côtes méridionales de ce même pays : consé-

» quemment, qu'en ſuivant ce rai-
» ſonnement & l'appliquant à la
» France, ſi l'on faiſoit voile vers
» ſes côtes, ce devroit être vers les
» côtes de Languedoc & de Proven-
» ce. Quelle exactitude » !

On peut citer ce ſingulier diſcours du ſieur Jefferys comme un rare modele d'un parfait galimathias. Quel rapport, grand Dieu, y a-t-il entre cette monſtrueuſe enfilade d'antitheſes, & le ſens des paroles de Champlain? Cet auteur dit: « étant
» tous à Dieppe, on s'embarque; un
» vaiſſeau va à Tadouſſac: ledit
» Dupont, avec la commiſſion dud.
» ſieur de Monts, va à Canceaux,
» & le long de la côte, vers l'Iſle
» du Cap-Breton, voir ceux qui con-
» treviendroient aux défenſes de Sa
» Majeſté. Le ſieur de Monts prend
» ſa route plus aval, vers les côtes

» de l'Acadie ; & le tems nous fut si » favorable, que nous ne fûmes » qu'un mois à parvenir jusqu'au » Cap de la Heve ».

Que prétendons-nous conclure de ce passage ? que la côte qui commence à Canceaux, & qui est opposée à l'Isle du Cap-Breton, est différente des côtes de l'Acadie, puisque pour parvenir à ces côtes, & à la Heve qui en fait partie, il faut aller plus à val ou plus bas que Canceaux. La conclusion n'est-elle pas évidente ? Mais si le sieur Jefferys ne l'entend pas, je n'ai qu'un conseil à lui donner, c'est de changer d'interprete.

Nous citons avec confiance un autre passage, quoique le sieur Jefferys le regarde comme l'inébranlable fondement de son système. C'est un malheur attaché à la foiblesse de la nature humaine : la passion nous aveu-

gle quelquefois si fort, qu'elle nous fait donner un sens favorable aux choses qui nous sont le plus contraires.

Edit. 1613, pag. 46. Edit. 1640, pag. 65.

Tel est ce passage. » Or, il faut » de toute nécessité que cette rivie- » re (celle de Pentegoët) soit la » riviere de Norembegue; car » passé icelle jusqu'au quarante- » deuxieme degré que nous avons » côtoyé, il n'y en a point d'autre » sur les hauteurs ci-dessus dites que » celle de Quinibequy, qui est pres- » que en même hauteur, mais non de » grande étendue; d'autre part, il » ne peut y en avoir qui entrent » avant dans les terres, *d'autant que* » *la grande riviere de Saint Laurent* » *côtoye la côte d'Acadie, & de No-* » *rembegue, où il n'y a pas plus de* » *l'une à l'autre par terre de quarante-* » *cinq lieues ou soixante au plus large;*

» *comme il se pourra voir par ma Carte* » *Géographique.*

Voici l'interprétation que le sieur Jefferys lui donne: » Champlain . . . » étoit si éloigné de borner l'Acadie » à une simple côte, qu'il dit ex- » pressément pag. 65: la grande ri- » viere de Saint-Laurent court le » long de la côte d'Acadie & de No- » rembegue, ce qui veut dire en » d'autres termes, que ces Provinces » s'étendoient jusques-là, ou qu'elles » étoient bornées par le fleuve au » Nord. On doit regarder ceci, ajou- » te-t-il, avec confiance, comme une » Sentence diffinitive, & de laquelle » on ne peut appeller; car Cham- » plain ayant passé vingt-sept ans » dans ces contrées, & en ayant été » long-tems Gouverneur, il n'est pas » croyable qu'il ait pû se tromper » dans ce point ». Pag. 11. l. 11.

Il faut d'abord rendre juſtice à la bonne foi ou à l'exactitude dudit ſieur Jefferys ; il commence par ſupprimer les portions les plus importantes du paſſage, & puis il fait dire à celles qu'il juge à propos de conſerver, tout le contraire de ce que l'Auteur vouloit faire entendre.

Quel eſt l'objet de Champlain dans l'endroit cité ? C'eſt de prouver que la riviere de Pentegoët eſt celle que l'on nommoit Norembegue ; il dit pour cela, qu'il n'y en a point dans ces terres qui mérite ce nom. *Il ne peut y en avoir qui entrent avant dans les terres*, & pourquoi ? *c'eſt que la grande riviere de Saint-Laurent côtoye*, (embraſſe, renferme le continent où eſt ſituée) *la côte d'Acadie, ou de Norembegue, d'où* (de façon que) *il n'y a pas plus de l'une à l'autre par terre*, (de la côte d'Açadie & de

Norembegue à la grande riviere de Saint-Laurent) *de quarante-cinq lieues ou soixante au plus large, comme il se pourra voir par ma Carte Géographique*; & par-là il prétend conclure, que dans une distance aussi peu considérable que de 45 à soixante lieues qui se trouvent entre la côte de Norembegue, & d'Acadie d'une part, & la riviere de S. Laurent, d'autre part, il n'est pas possible qu'il se trouve une riviere qui ait les qualités qu'on attribuoit à celle de Norembegue.

Remarquez que ces paroles, *d'où il n'y a pas plus de l'une à l'autre par terre de 45 lieues ou 60 au plus large*, ne peuvent s'entendre autrement que nous les avons expliquées. Il n'est pas possible de supposer que l'Auteur a prétendu dire qu'il y avoit 45 à 60 lieues de la côte d'Acadie à celle de Norembegue. Ces provinces étoient

limitrophes, & par conſéquent ces expreſſions ne pouvoient avoir en vûe que la diſtance qui ſe trouvoit entre la côte d'Acadie & de Norembegue, & la riviere de S. Laurent.

Je laiſſe à tout homme impartial à décider, ſi ce paſſage peut ſignifier que la côte d'Acadie eſt terminée au Nord par le fleuve S. Laurent, comme le ſieur Jefferys le répete mille fois; ſi au contraire ce paſſage ne prouve pas, 1°. que la côte de Norembegue & d'Acadie étoit éloignée par terre de 45 lieues au moins, ou de 60 au plus, de la riviere de S. Laurent: 2°. que la côte ou terre de Norembegue eſt autre choſe que la côte ou terre d'Acadie.

Cependant c'eſt-là le point qui diviſe les Anglois & les François. Il s'agit des anciennes bornes de l'Acadie, dans leſquelles les Anglois

voudroient comprendre la Norembegue ; car cette province de Norembegue eſt préciſément cette partie de la Nouvelle France, [illegible] et nomme la Nouvelle France Auſtraſtrale, & que la France ſoutient n'avoir point cédée, en cédant l'Acadie par le Traité d'Utrecht.

Ainſi, il réſulte de ce paſſage de Champlain tout le contraire de ce que le ſieur Jefferys en veut induire. Si cet écrivain n'avoit pas fermé volontairement les yeux à la vérité, la Carte Géographique de Champlain auroit levé tous ſes doutes ; il l'auroit trouvée dans la premiere édition des voyages de cet auteur, entre les pages 320 & 321 ; il auroit vû dans cette Carte les noms de Norembegue & d'Acadie poſés en leurs places, & l'Acadie renfermée dans la peninſule ; il auroit pû avec un

compas se convaincre lui-même de la distance que Champlain met des côtes d'Acadie & de Norembegue, à [illegible]re de S. Laurent. Enfin il auroit remarqué les restes de la Nouvelle France de Verrazano, désignés sous le nom de Nouvelle France, au Sud de la riviere de S. Laurent.

Jefferys, pag. 11.

Champlain, Edit. 1640, Liv. 1. pag. 48.

Le sieur Jefferys objecte un autre endroit de Champlain dans une note marginale; il porte ces paroles. « Il » ne sera pas hors de propos pour » contenter le Lecteur curieux, & » principalement de voyages de » mer, de décrire les découvertes » de ces côtes, pendant trois ans & » demi que je fus à l'Acadie, tant à » l'habitation de sainte Croix, qu'au » Port-Royal, où j'eus moyen de voir » & découvrir tout ».

Les Lettres accordées au sieur de Monts ne comprenoient nommément

que l'Acadie, & seulement par supplément, & comme un accessoire, les terres adjacentes dont il prendroit possession. Ainsi Champlain au lieu de dire qu'il a demeuré trois ans & demi dans l'étendue de la concession du sieur de Monts, dit qu'il a demeuré dans l'Acadie, qui en étoit pour ainsi dire le chef-lieu, & l'objet principal. Ajoûtez qu'en 1640, date de cette édition de ses voyages, l'usage commençoit à étendre le nom d'Acadie, jusqu'aux frontieres de la Nouvelle Angleterre, comme nous l'avons observé ci-devant. Aussi dans l'édition de 1613, Champlain se sert d'une expression bien différente. *Etant*, dit-il, *de retour en France, après avoir séjourné trois ans au pays de la Nouvelle France.*

Champlain. Edit. 1613, pag. 161.

Le description Géographique que Champlain fait de ces contrées, con-

firme le sens que nous avons donné aux extraits que nous avons tiré de cet Auteur ; car quoi qu'en dise le sieur Jefferys, Champlain fait une description Géographique, & il y a peu de bonne foi à nier un fait aussi clair & aussi évident. Il partage cette étendue en quatre côtes. Celle *d'Acadie*, celle *des Etechemins* ; celle *de Norembegue*, & celle *des Almouchiquois*.

Jefferys, p. 12. l. 12.

Champlain, Edit. 1740. p. 49.

Au Chapitre premier il traite de la côte d'Acadie. Voici le titre de ce Chapitre : *Description de la Heve, du Port au Mouton, du Port du Cap Negre, du Cap & Baye de Sable, de l'Isle aux Cormorans, du Cap Fourchu, de l'Isle Longue, de la Baye Sainte Marie, du Port de Sainte Marguerite, & de toutes les choses remarquables qui sont le long de la côte d'Acadie.* Cette description finit justement au passage

de

de l'Iſle Longue, où le ſieur Denis fait commencer la côte d'Acadie, comme nous verrons bien-tôt ; car Champlain conduit ſa deſcription du Nord au Sud, & le ſieur Denis du Sud au Nord.

Au Chapitre deux de ce Livre, Champlain part de l'Iſle Longue, pour continuer ſa deſcription. Voici le titre de ce Chapitre : *Deſcription du Port-Royal, & des particularités d'icelui, de l'Iſle Haute, du Port aux Mines, de la grande Baye Françoiſe, de la Riviere S. Jean, & ce que nous avons remarqué depuis le Port aux Mines juſqu'à icelle, de l'Iſle appellée par les Sauvages Manthane, de la Riviere des Etechemins & pluſieurs belles Iſles qui y ſont ; de l'Iſle de Sainte Croix, & autres choſes remarquables d'icelle côte.*

Le Chapitre troiſieme eſt intitulé

De la côte, peuples & riviere de Narembegue; & le quatrieme: *Des couvertures de la riviere de Quinibequy, qui est de la côte des Almouchiquois, jusqu'au quarante-deuxieme degré de latitude, & des particularités de ce Voyage; à quoi les hommes & les femmes passent le tems durant l'hyver.* L'Auteur continue la description de la côte des Almouchiquois, le détail de ses avantures sur cette côte, & les Coûtumes de ces peuples dans les Chap. 5, 6, 7, & il finit ce dernier Chapitre, en disant: *Voilà toutes les côtes que nous découvrîmes, tant à l'Acadie que ès Etechemins, & Almouchiquois, dont je fis la Carte fort exactement de ce que je vis.* Il reprend ensuite dans le Chapitre huitieme la description de la Carte, depuis le Cap de la Heve, jusqu'à Canceaux. Si tout ce détail ne forme pas une descrip-

tion Géographique, je prie le sieur Jefferys de nous apprendre ce qu'il appelle une description Géographique.

Le sieur Jefferys voudroit encore tourner à son avantage un Auteur qui lui est du moins aussi contraire que Champlain; c'est le sieur Denis qui avoit fréquenté pendant 40 ans ces côtes, qui y avoit commandé pour le Roi pendant quinze, & qui a donné au public une description Géographique & Historique de ces pays, où l'exactitude de l'Auteur ne paroît pas moins que sa candeur & sa probité.

Après avoir vivement critiqué les différentes divisions que l'Historien du Canada fait de la Nouvelle France Méridionale, suivant les différens partages qui en furent faits à plusieurs concessionaires; critique inutile

dans la question présente, & à laquelle le sieur Jefferys ne paroît se livrer, que pour avoir le plaisir de dire des injures : après, dis-je, cette critique, & une suite de raisonnemens obscurs, entortillés, également destitués de vérité & de vraisemblance ; il finit par conclure que, *Denis est bien éloigné de dire dans la description des côtes, que le nom d'Acadie fût limité à quelque partie de la peninsule.*

Jefferys, p. 18.

Pour le prouver, le sieur Jefferys se sert de deux argumens. Le premier, c'est que Denis dans sa préface dit à Louis XIV, que c'étoit aux soins de Sa Majesté qu'on étoit redevable de la restitution de l'Acadie ; & le second, que Denis déclare dans la même préface, que le pays qu'il décrit faisoit la partie principale & la plus utile de la Nouvelle

France, & que ces derniers mots ne peuvent convenir abſolument à un bout de côte.

Je ne crois pas que des raiſonnemens auſſi frivoles méritent la peine d'être relevés; car enfin, que l'Acadie fût plus ou moins conſidérable, ſa reſtitution n'en étoit pas moins l'ouvrage de Louis XIV; & ce pays n'en étoit pas moins par la pêche de ſes côtes, par la multitude de ſes Ports, la partie la plus eſtimable de la Nouvelle France. Il faut que l'appétit du ſieur Jefferys ſoit bien déſordonné, puiſqu'une étendue de pays de plus de cent lieues, non compris Port-Royal, ne lui paroît qu'un bout de côte; on doit bien veiller ſur des voiſins auſſi affamés.

Mais que peuvent opérer des preuves auſſi ſolides, vis-à-vis les propres paroles de Denis, qui établit

de la maniere la plus précise, le commencement & la fin de la côte ou terre d'Acadie ; car cet Auteur se sert également de ces deux termes, & nous en laissons sans scrupule le choix au sieur Jefferys.

Descript. de l'Amer. Sept. t. 1. ch. 1 p. 29.

» Depuis la riviere de Pentegoët » jusqu'à celle de S. Jean, dit le sieur » Denis, il peut y avoir quarante à » quarante-cinq lieues ; la premiere » riviere que l'on rencontre le long » de la côte, est celle des Etechemins, qui porte le nom du pays de- » puis Baston jusqu'à Port-Royal, » dont les Sauvages qui habitent » toute cette étendue, portent aussi » le même nom. » Ainsi suivant cet Auteur, toute cette étendue de pays est exclue de porter le nom d'Acadie.

Nous trouvons encore quelque chose de bien plus positif au Chapi-

tre deuxieme. On y lit : *Sortant de Port-Royal allant vers l'Isle Longue ; l'on trouve une grande anse.... Continuant le long de la côte six ou sept lieues, l'on trouve des anses, & rochers couverts d'arbres, jusqu'à l'Isle Longue qui a environ six à sept lieues de long. Elle fait un passage pour sortir de la Baye Françoise, & aller trouver la terre d'Acadie.* Descript. de l'Amér. Sept. t. 1. p. 57.

Ce commencement de la côte ou terre d'Acadie, est encore constaté par les paroles qui sont à la tête du Chapitre suivant. *Sortant de la Baye Françoise pour entrer à la côte d'Acadie ; prenant la route du Cap Fourchu.* Ainsi Champlain & Denis s'accordent parfaitement. C'est au passage de l'Isle Longue que ces deux Auteurs terminent du côté du Sud la côte d'Acadie.

Denis ne fixe pas avec moins d'é-

nergie le terme ſeptentrional de la côte d'Acadie. Le ſieur Jefferys n'avoit qu'à jetter les yeux ſur le titre du Chap. 4. c'eſt ainſi qu'il s'annonce : *Suite de la côte d'Acadie depuis la Heve juſqu'à Canceaux, où elle finit.* Le commencement & la fin de la côte d'Acadie me paroiſſent bien déterminés ; comment le ſieur Jefferys oſe-t-il dire que *Denis ne nous apprend point . . . . où finit l'Acadie, & qu'il dit encore moins qu'elle ſe termine à Canceaux.* Bien des gens ſeroient tentés de taxer le ſieur Jefferys de menſonge en cette occaſion ; j'aime mieux m'en prendre à ſon défaut de mémoire. Quoi qu'il en ſoit, s'il n'y a pas de l'impudence, il y a toujours beaucoup d'imprudence d'attribuer à un Auteur tout le contraire de ce qu'il avance.

* Jefferys, p. 17. l. 22.

Pour empêcher que la qualité de

François n'affoibliſſe aux yeux de quelqu'un le témoignage de Champlain & de Denis, quoique ſur le fait dont il s'agit on doive les regarder comme témoins néceſſaires, nous y joindrons celui d'un Anglois, d'un habitant du pays. C'eſt l'Auteur de l'Hiſtoire de la Virginie, dont la traduction Françoiſe a été imprimée à Amſterdam en 1707.

Hiſt. de la Virg. Liv. 1. ch. 3. n°. 17. p. 54.

Cet auteur, après avoir rapporté la priſe que le Capitaine Argal fit ſans ordre & en pleine paix, d'un établiſſement formé par les François au Nord de la Nouvelle-Angleterre, ajoûte : *Ces François . . . . . avoient abandonné la plantation françoiſe de Port-Royal, place ſituée ſur la Baye,* AU SUD OUEST DE L'ACADIE. Or de quelque maniere qu'on puiſſe entendre ces termes, il en réſultera toûjours que Port-Royal terminoit

l'Acadie au Sud-Oueſt, ce qui eſt conforme aux limites qui lui ſont données par Champlain & par Denis.

On peut confirmer ce témoignage par ceux de Cromwel, & du Chevalier Thomas Temple. Le ſieur Jefferys convient lui-même que le premier diſtinguoit la nouvelle Ecoſſe de l'Acadie dans ſes Lettres-Patentes de 1655. Le ſecond, ſuivant encore le ſieur Jefferys, refuſoit de rendre les Forts de Pentegoët, de Saint-Jean & de Port-Royal, alléguant pour motif de ſon refus, que ces Forts ne dépendoient point de l'Acadie.

Jefferys, p. 30. & 33.

Ainſi je préſume avoir démontré que l'Acadie, ſuivant ſes anciennes limites, ne comprenoit point entierement la Péninſule, & que les Auteurs qui lui donnoient l'étendue la plus conſidérable, la renfermoient comme Laet entierement dans la Pé-

insule. Or la France par le Traité d'Utrecht, n'a cédé cette Province, que conformément à ses anciennes limites. Ce fait est également prouvé par la lettre & l'esprit de ce Traité.

CINQUIEME PARTIE.

NOus sommes enfin parvenus au nœud de la difficulté, c'est-à-dire, à l'explication de l'article 12 du Traité d'Utrecht. Les François & les Anglois l'interprétent différemment. Nous nous flattons *de prouver* que l'interprétation des François est relative aux négociations qui ont précédé la paix, & conforme à la lettre & à l'esprit du Traité.

Nous avons déjà rapporté le texte de l'article: la difficulté tombe sur ces mots de l'original latin: *nos*

vam Scotiam sive Acadiam totam limitibus suis antiquis comprehensam, c'est-à-dire, *la Nouvelle-Ecosse, ou toute l'Acadie renfermée dans ses anciennes limites.*

Il est évident, à l'inspection de cet article, que la France cede une Province & non pas deux. Quelle est la Province cédée ? ce ne peut être que l'Acadie: comment la cede-t-on ? on la cede, non suivant les limites qu'elle pouvoit avoir lors de la signature du Traité, mais suivant les limites qu'elle avoit anciennement & précédemment. Je m'imagine que tout homme raisonnable & impartial conviendra que cette interprétation est aussi claire que naturelle.

La Province cédée est incontestablement l'Acadie. Les Anglois n'en ont jamais demandé d'autre à la France, & la France ne pouvoit cé-

der que l'Acadie, le nom de Nouvelle-Ecoſſe lui étant également étranger & inconnu; dans le plan de paix concerté entre la France & l'Angleterre, il n'eſt queſtion que de l'Acadie. Il y a plus: dans les demandes ſpécifiques que les Plénipotentiaires Anglois remirent à Utrecht en plein congrès; acte dont les termes étoient à leur diſpoſition; acte qui devoit contenir l'*ultimatum* de leurs prétentions; acte enfin annoncé à toute l'Europe: dans cet acte, dis-je, ils ne demandent que l'Acadie ſous le nom ſeul d'Acadie; le nom de Nouvelle-Ecoſſe ne paroît en aucun endroit pendant le cours des négociations. Rap. du Comité, p. 348.

Voici le premier argument du ſieur Jefferys: « N'eſt-il pas ſurprenant qu'après avoir cédé aux François dans différens Traités la Nou- Jefferys, p. 54.

» velle-Ecosse, lorsqu'il n'étoit fait » mention simplement que de l'Aca» die, ces mêmes François refusent » aujourd'hui de nous rendre le mê» me pays, quoiqu'il nous ait été cé» dé sous les deux noms par le Trai» té d'Utrecht ».

La réponse est simple. Premierement le fait n'est pas conforme à la vérité; les Anglois n'ont jamais rien cédé à la France dans ces cantons, mais seulement restitué des pays qu'ils avoient occupés sans droit & souvent en pleine paix. Loin d'avoir cédé quelque chose à la France, le Comte d'Estrades prouva aux Commissaires de la Nouvelle-Angleterre, en présence du Roi Charles II. que cette derniere Province appartenoit à la France par priorité de découverte & de prise de possession. Dans le fait, le Traité de Saint-Germain a

restitué à la France les trois Provinces de Nouvelle-France, d'Acadie, & de Canada: par celui de Breda, tout ce qui appartenoit anciennement à la France dans ces contrées, a été pareillement restitué. Nulle mention dans ces Traités du mot de Nouvelle-Ecosse; il ne subsistoit que dans les Lettres-Patentes évidemment surprises par le Chevalier Guillaume Alexandre, & sur une Carte Géographique de la pure invention du même Chevalier.

N'est-ce pas une illusion de dire, qu'en restituant l'Acadie les Anglois ont cédé la Nouvelle-Ecosse? la chose implique contradiction: si l'Acadie & la Nouvelle-Ecosse sont une seule & même chose, on ne peut la céder & restituer dans le même moment; & si ces deux Provinces sont des choses séparées, on doit regar-

der le nom de Nouvelle-Ecoſſe comme un mot ſuperflu dans le traité d'Utrecht, puiſque la France n'a cédé que l'Acadie.

Si l'on trouve le nom de Nouvelle-Ecoſſe dans ce traité, c'eſt un effet de la complaiſance des Plénipotentiaires François pour les Anglois, & qui n'avoit d'autre objet que d'apprendre à toute l'Europe que l'Acadie cédée par la France à l'Angleterre ſeroit dorénavant nommée Nouvelle-Ecoſſe, de même que la Ville de Port-Royal ſeroit nommée Annapolis : tout autre objet ſeroit ridicule. N'y a-t-il pas de l'extravagance à prétendre que la France en cédant un ſeul pays en auroit cédé deux *différens* . . . . *diverſifiés* . . . *en ſituation* . . . . *dimenſion* . . . Il ſemble plûtôt qu'on voudroit faire dire à l'Angleterre par la France : je

Jefferys, p. 57 n. 6.

vous cede la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie, l'une ou l'autre à votre choix; si vous n'êtes pas content des limites de l'Acadie, vous suivrez celles de la Nouvelle-Ecosse, *& vicissim*. L'hypothese n'est-elle pas des plus absurdes?

La France n'a donc cédé & pû céder que l'Acadie; mais elle ne l'a cédée que suivant ses anciennes limites, *limitibus antiquis comprehensam*. Or nous avons prouvé par un concours de témoignages évidens & non suspects, que les anciennes limites ne renfermoient pas toute la Peninsule: pour ne laisser au sieur Jefferys aucun scrupule sur cette vérité, nous allons refuter les trois propositions qu'il voudroit établir pour soûtenir son système.

1°. *Ces mots*, anciennes limites, *ne se rapportent pas à l'Acadie exclusivement.* Jefferys, p. 56.

2°. Quand cela seroit, ils ne limiteroient ou ne réduiroient pas pour cela celles de la Nouvelle-Ecosse.

3°. En supposant qu'ils limitassent ou réduisissent la Nouvelle-Ecosse, & que les anciennes bornes de l'Acadie fussent aussi étroites que les François le prétendent, tout cela ne diminueroit pas la prétention des Anglois.

Je ne comprens point comment on peut hésiter à croire que ces mots, *limitibus suis antiquis comprehensam*, (renfermée dans ses anciennes limites) se rapportent à l'Acadie exclusivement. Les François cédoient l'Acadie, ils la cédoient à regret; les Plénipotentiaires avoient ordre de ne la céder, que suivant ses anciennes limites. Peut-on douter que cette clause n'ait été mise pour restraindre la cession de cette Province? N'etoit-il pas de l'intérêt des Fran-

çois de la restraindre le plus qu'il leur étoit possible ?

Tout au contraire, cette clause seroit opposée aux intérêts de l'Angleterre, si on la rapportoit à leur Nouvelle-Ecosse, puisque les anciennes limites de cette Province étoient moins étendues que celles que les Anglois prétendent lui donner présentement. Le sieur Jefferys a besoin de toutes les ressources de son génie pour les alonger & les rapprocher de son système. Nous ne repéterons point ce que nous avons dit à ce sujet en parlant de l'origine du nom de Nouvelle-Ecosse.

La construction même de la phrase confirme que cette clause limitative regarde uniquement l'Acadie : *novam Scotiam sive Acadiam limitibus suis antiquis comprehensam*, (la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie comprise

dans ſes anciennes limites. Dans la poſition où ſe trouvoit la France, ſuivant les vûes que devoient avoir ſes Plénipotentiaires, ces termes ne peuvent avoir d'autre ſens que le ſuivant. La Nouvelle-Ecoſſe, c'eſt-à-dire l'Acadie reſtrainte à ſes anciennes limites.

Si cette clauſe avoit concerné la Nouvelle-Ecoſſe ainſi que l'Acadie, au lieu du *comprehenſam*, on auroit dû mettre dans le Traité *comprehenſas*, puiſque, ſuivant le Sr Jefferys, ce ſont deux provinces, deux pays *différens, ... diverſifiés en ſituation & dimenſion*, cédés, pour ainſi dire, ſolidairement, qui ſubſiſtent ſéparément quoiqu'unis, & pour chacun deſquels on auroit dû énoncer ces mêmes mots : *limitibus ſuis antiquis comprehenſam.*

Jefferys, p. 57.

Mais ſi cette clauſe regarde uniquement l'Acadie, & ſi c'eſt pour reſ-

traindre cette Province que la France l'a réduite à ses anciennes limites, il n'est pas douteux que la Nouvelle-Ecosse doit être également restrainte aux anciennes limites de l'Acadie. Qu'est-ce que la Nouvelle Ecosse? C'est un nom qu'il plaît aux Anglois de donner à l'Acadie, que la France leur cede par le Traité d'Utrecht. Nous avons vû que de tout tems ils ont affecté de changer les noms imposés par les François, afin d'*en effacer, s'il étoit possible, les vestiges.* Peut-on s'imaginer que les François, en se déterminant avec peine à céder l'Acadie aux Anglois, ont eu la complaisance d'y ajoûter autant de terrein que les Anglois s'aviseroient d'en vouloir comprendre sous le nom de Nouvelle-Ecosse?

Ni la Province de Nouvelle-Ecosse, ni même son nom, n'étoient con-

ſes ſubſiſter lors du Traité d'Utrecht. Les Traités de Saint-Germain-en-Laye & de Breda l'avoient anéantie, mais que l'ancienne Nouvelle-Ecoſſe proſcrite par ces Traités fût plus ou moins étendue que la Province cédée par les François, la choſe eſt actuellement indifférente, & l'examen en eſt ſuperflu ; puiſque les Anglois rétabliſſent le nom de Nouvelle-Ecoſſe en faveur de l'Acadie qui leur eſt ſeulement cédée, ſuivant ſes anciennes limites, ces mêmes limites doivent regler l'étendue de la moderne Nouvelle-Ecoſſe. La Nouvelle-Ecoſſe ne reparoît point ſous le nom d'Acadie ; c'eſt l'Acadie qui quitte ſon nom pour paroître ſous celui de Nouvelle-Ecoſſe.

Pag. 58. l. 17. Le ſieur Jefferys vole de paradoxe en paradoxe. « Mais quand mê-

» me l'Acadie, dit-il, auroit été
» moindre que la Nouvelle-Ecosse ;
» cela ne changeroit encore rien à
» la question ; car les termes du
» Traité unissent & incorporent tou-
» tes les deux, & ils ne retranchent
» ni l'une ni l'autre. Pour rendre un
» pays égal à l'autre, ils operent,
» non en réduisant la Nouvelle-
» Ecosse à la petitesse de l'Acadie,
» mais en donnant à l'Acadie toute
» l'étendue de la Nouvelle-Ecosse.
» Lorsqu'on unit deux pays d'inéga-
» le grandeur, dira-t-on qu'on ré-
» duit par leur union le plus vaste
» aux dimensions du plus petit, à
» moins qu'une pareille réduction
» n'ait été expressément spécifiée
» dans l'article qu'ils nous donnent,
» s'ils le peuvent, un exemple d'une
» pareille absurdité ».

Il semble que la Nouvelle-Ecosse

& l'Acadie nous sont représentées ici par le sieur Jefferys comme deux gâteaux de cire appliqués l'un sur l'autre, & que l'Acadie, plus petit gâteau, doit être étendue au point d'atteindre le contour de la Nouvelle-Ecosse, plus grand gâteau. Mais ce n'est point de cette façon qu'on augmente les Provinces : un pays qu'on unit par l'union d'un autre croît à proportion de la grandeur du pays qu'on y réunit ; le plus grand ne se réduit pas au plus petit, & le plus petit ne s'étend pas au plus grand. Enfin deux pays ne peuvent point s'identifier ; l'Auteur seul de la Nature pourroit opérer de pareilles merveilles. Mais à quoi bon toutes ces grandes observations physiques ? le Traité d'Utrecht n'unit point l'Acadie à la Nouvelle-Ecosse : il ne dit point la Nouvelle-Ecosse & l'Acadie,

die, mais la Nouvelle-Ecosse ou toute l'Acadie suivant ses anciennes limites ; ce qui signifie & signifiera toujours que d'un côté *la Nouvelle-Ecosse*, & de l'autre, *toute l'Acadie suivant ses anciennes limites*, sont réputées par le Traité, termes synonymes, & le même nom d'une seule & unique chose ; mais c'est le nom d'Acadie qui doit donner la Loi, puisque c'est le nom françois d'une Province cédée par la France.

Tout ce que nous avons dit pour prouver que ces termes, *limitibus suis antiquis comprehensam*, se rapportent exclusivement à l'Acadie, peut également s'appliquer au mot *totam* (toute) de cette phrase, *sive Acadiam totam* (ou toute l'Acadie), qui ne peut pareillement regarder que l'Acadie cédée par les François. Mais il fait beau voir de sieur Jefferys se

raconter à ce sujet sur le ton plaisant : nous allons rapporter ses propres paroles, pour ne lui rien dérober de la gloire qui lui est si légitimement dûe.

J. Ferys, p. 58. 59.

« D'un côté, dit-il, appliquer le mot » de cause à l'un des deux pays en » question, sous des dimensions auſ- » si resserrées que les François les » représentent, cela tient plus de la » plaisanterie que du sérieux. Quelle » extravagance & quelle absurdité » n'est-ce pas de déclarer qu'on cè- » de *le tout* de pays aussi étendus, » lorsqu'on ne cede simplement qu'- » un bout de côte maritime, qui » n'est pas la centieme partie du » tout ? Voilà en vérité un tout bien » significatif, *risum teneatis.* Dire, » toute la Nouvelle-Ecosse ou l'Aca- » die, c'est-à-dire seulement une par- » tie de la Nouvelle-Ecosse ou de » l'Acadie ; ou bien, toute la Nou-

» velle-Ecosse ou l'Acadie, c'est-à-
» dire, toute l'Acadie, & seulement
» une partie de la Nouvelle-Ecosse,
» est une pure contradiction dans les
» termes. Cependant ce doit être là
» le sens de l'une des deux phrases, au
» sentiment des François, en suppo-
» sant qu'elles ayent quelque sens ».

Quel pitoyable jeu de mots! Quelle démangeaison de donner du clinquant pour du vrai & du solide! Répétons encore au sieur Jefferys que les François n'ont cédé ni eu dessein de céder la Nouvelle-Ecosse, qui, lors du Traité d'Utrecht, n'étoit qu'un nom dénué de toute réalité; qu'ils ont cédé seulement toute l'Acadie renfermée dans ses anciennes limites, & qu'ils ont bien voulu nommer Nouvelle-Ecosse ce pays cédé, par condescendance pour les Anglois; que quand même

cette Acadie cédée n'auroit eu qu'un pié quarré d'étendue, on pourroit dire qu'on la cédoit toute entiere; que l'Acadie cédée ne pouvoit être un bout de côte maritime que dans le préjugé mal-fondé du sieur Jefferys; & que c'est réellement un pays de plus de cent lieues de côte, non compris Port-Royal; qu'il n'est pas possible que l'Acadie cédée ne soit que la centieme partie du tout qu'il convoite, à moins qu'il ne l'étende de la Mer du Nord à la Mer du Sud, conformément à la Charte de la Caroline & aux Lettres-Patentes de 1622 concernant le Commerce clandestin de la Nouvelle-Angleterre; que de quelque maniere qu'il tourne & retourne son imagination, il sera toujours vrai de dire que l'énonciation de ce mot, *Nouvelle-Ecosse*, qui ne portoit sur rien, n'est pas capable

d'ajoûter un pouce de terrein à la cession de l'Acadie demandée sous ce nom par les Anglois, & effectuée par le Traité d'Utrecht ; enfin que si le pays cédé par la France n'a point l'étendue que le Chevalier Guillaume Alexandre jugea à propos de donner à sa Nouvelle-Ecosse, tant dans les Lettres-Patentes par lui surprises, que dans la Carte Géographique qu'il inventa dans son cabinet ; tout ce qu'on en doit conclure, c'est que la Nouvelle-Ecosse créée par le Traité d'Utrecht est moins étendue que la Nouvelle-Ecosse imaginée par le Chevalier Guillaume Alexandre.

Le sieur Jefferys a raison quand il prétend que *les Ministres de France n'ont jamais eu intention de limiter la Nouvelle-Ecosse* ; elle n'étoit point susceptible d'être limitée, puisqu'il n'y avoit point de Nouvelle-Ecosse pour

Jefferys, p. 59. l. 26.

les François avant le Traité d'Utrecht ; elle ne pouvoit exister que dans quelques têtes Angloises, & il n'eſt pas facile de limiter leur contenu. Il n'en eſt pas de même de l'Acadie : les Miniſtres François avoient des ordres précis de la réduire à ſes anciennes limites. Ces ordres ſubſiſtent encore en original. On peut dire auſſi que les Plénipotentiaires Angloiſ ſentoient bien que l'ancienne Nouvelle-Ecoſſe reſteroit limitée ſuivant les anciennes bornes de l'Acadie. Si ces Miniſtres avoient penſé que le Traité d'Utrecht leur accordoit la Nouvelle-Ecoſſe du ſieur Jefferys, qu'étoit-il beſoin de parler ſoit de la Nouvelle-Ecoſſe, ſoit des anciennes limites de l'Acadie ? Il n'auroit fallu que donner pour bornes à l'Acadie les frontieres de la Nouvelle-Angleterre. Si cette mention de la Nouvelle-Ecoſſe

étoit un piege dont ils prétendoient se servir en tems & lieu, un pareil projet ne mérite que du mépris ; mais les François l'ont prévû en réduisant la Nouvelle-Ecosse moderne aux anciennes limites de l'Acadie. Je viens à la troisieme proposition du sieur Jefferys.

« En supposant, dit-il, que ces termes (anciennes limites), limitassent » ou réduisissent la Nouvelle-Ecosse, » & que les anciennes bornes de » l'Acadie fussent aussi étroites que » les François le prétendent, tout » cela ne diminueroit pas les préten- » tions des Anglois ». Jefferys, pag. 56.

Cette proposition ne m'a paru d'abord susceptible que du sens suivant : *De quelque façon que l'on entende les termes du Traité d'Utrecht, rien ne peut diminuer les prétentions des Anglois : elles ne finiront que lorsqu'ils se-*

vons entièrement les limites des poſſeſſions Françoiſes de l'Amérique Septentrionale ; & dans ce ſens je crois, & peut-être toute l'Europe, que la propoſition eſt très-véritable.

Jefferys, p. 61. l. 5.

Mais dans une ſeconde lecture, j'ai crû entrevoir le véritable ſens du ſieur Jefferys, car il ajoûte, quelques pages après : « En ſuppoſant en » dernier lieu que nous accordions » à Charlevoix, & à ſes partiſans » tout ce qu'ils prétendent, & que » nous convenions que les anciennes » bornes, tant de l'Acadie que de la » Nouvelle-Ecoſſe, n'étoient que la » côte méridionale de la Péninſule, » cela ne ſerviroit de rien, d'après » ſes principes mêmes, puiſque ces » bornes ſortiroient abſolument de » la queſtion : car par *anciennes bor-* » *nes*, ils ont toûjours entendu *les* » *bornes les plus anciennes* : donc,

pour me ſervir de ſa façon de raiſonner ſur le même ſujet, « celles-» ci *ſont les plus anciennes bornes*; au » lieu que la diſpute entre les Anglois » & les François ne roule que ſur les » anciennes bornes de l'Acadie ou de » la Nouvelle-Ecoſſe ».

Ce raiſonnement m'a paru bien ſubtil & bien métaphyſique; mais répondre, autant que mes lumieres peuvent me le permettre, je dirai ſimplement qu'il n'eſt point queſtion dans le Traité des limites de la Nouvelle-Ecoſſe, puiſque ces limites ſont eſſentiellement ſubordonnées aux anciennes limites de l'Acadie; que les François ne connoiſſent que deux eſpeces de limites à l'Acadie, les anciennes & les nouvelles; que ſuivant les anciennes, elle ne s'étendoit que depuis Canceaux juſqu'au paſſage de l'Iſle Longue, & que Port-Royal en

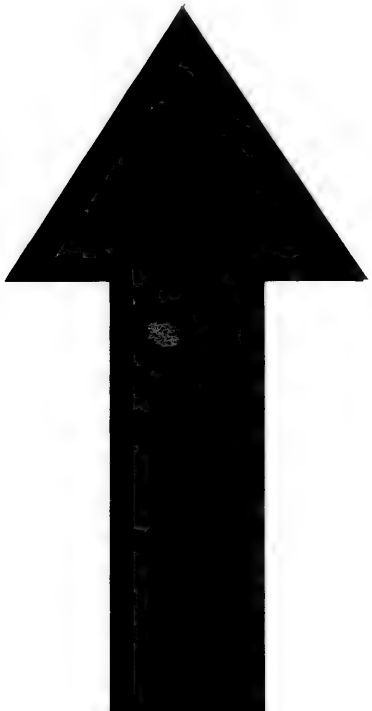

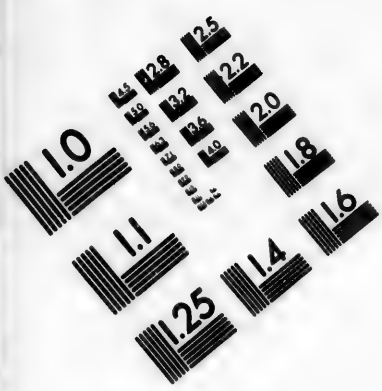

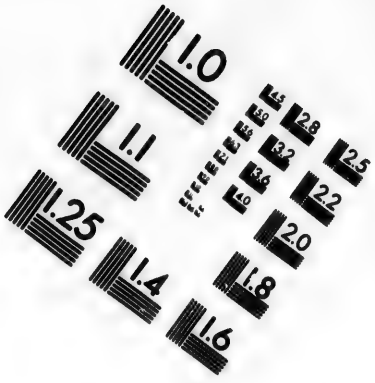

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

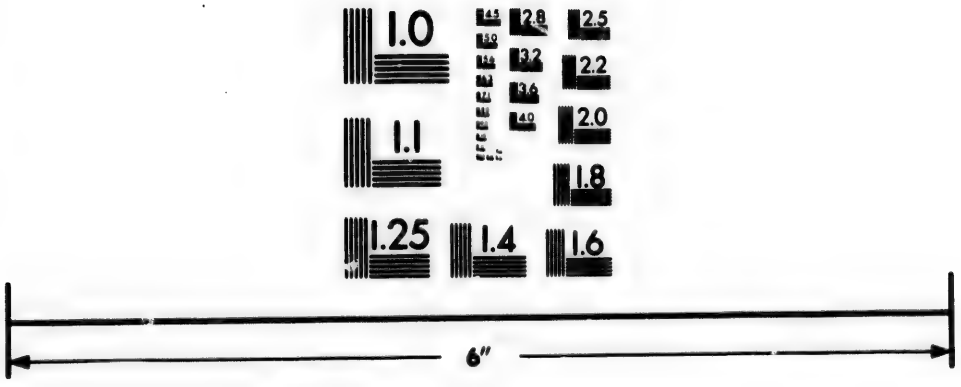

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

étoit excepté ; que les nouvelles limites tiroient leur origine de l'usage qui s'étoit établi, d'étendre le nom d'une partie de la Péninsule à la partie méridionale de la Nouvelle-France, dite Australe par Laët, & qui s'appelloit autrefois la Norembegue ou la Province des Etechemins ; que cet usage néanmoins n'avoit pas tant prévalu, que dans les actes émanés de la Cour on n'eût toujours distingué l'Acadie des pays adjacens ou compris sous l'Acadie ; que cette distinction subsiste jusques dans les provisions du dernier Gouverneur François, & dans la Capitulation de Port-Royal, deux actes qui nous sont rapportés par les Anglois ; que quoique cet usage ne fût par conséquent que vulgaire, les Ministres François, pour prévenir toute difficulté, avoient eu ordre de rappeller

les anciennes ou véritables limites de l'Acadie, ce qu'ils avoient exécuté; qu'il semble que ces précautions auroient dû suffire, mais que les Anglois, pour empiéter de plus en plus sur le terrein François, se sont accrochés au nom de Nouvelle-Ecosse, nom étranger à la négociation & à l'objet du Traité, nom qui n'y existe que parce que les Anglois ont dicté l'instrument de paix, & que les François ont cru cette énonciation totalement indifférente. Je laisse à tout l'Univers à juger quel est le procédé le plus naturel & le plus vraisemblable, ou de celui des Anglois ou de celui des François.

On ne peut rien conclure de l'offre que Louis XIV. fit *de céder Terre-Neuve & d'autres Isles à la Reine Anne, pourvû qu'elle consentît à rendre l'Acadie, à laquelle la rivière de S.*

Georges servirois de bornes. Ce Monarque proposoit de céder l'Isle de Terre-Neuve & autres Isles, pourvû qu'on lui restituât les pays compris sous le gouvernement de l'Acadie, dont il restraignoit les limites à la riviere S. Georges; mais la Cour d'Angleterre ayant insisté pour avoir non-seulement Terre-Neuve, mais aussi l'Acadie, & le Roi ayant bien voulu acquiescer à ces demandes, les cessions étant augmentées en nombre, il étoit convenable aux intérêts de la France de les limiter autant qu'il seroit possible; ce que le Roi prétendoit faire à l'égard de Terre-Neuve, en se réservant la pêche sur une partie de ses côtes; & à l'égard de l'Acadie, en la réduisant à ses premieres & anciennes limites.

Que l'Angleterre, lors de la paix, fût en possession ou non de toute

l'Acadie, ce fait est étranger à la question : il paroît cependant par la harangue de la Reine Anne à son Parlement, que cette Princesse ne croyoit pas posséder toute l'Acadie. Quoi qu'il en soit, la France cédant à l'Angleterre la Baye d'Hudson, Terre-Neuve, l'Isle de Saint-Christophe, gratuitement & sans compensation, il semble que l'Angleterre pouvoit, sans scrupule, restituer l'Acadie, dont les François avoient été reconnus légitimes Propriétaires par les Traités de Saint-Germain-en-Laye & de Breda : à moins que les Anglois ne regardent comme un principe constant de leur politique, de tout prendre & de ne rien rendre, principe qu'ils mettent souvent en pratique ; ils auroient pû même joindre à la restitution de l'Acadie la cession de la Nouvelle-Ecosse. Ce

nom d'une Province imaginaire n'auroit rien ajoûté aux poſſeſſions françoiſes.

Le Traité d'Utrecht confirme en pluſieurs endroits que la France n'avoit intention de céder l'Acadie, que ſuivant les anciennes limites que nous avons expliquées, on en trouve des preuves juſques dans l'article même qui contient la ceſſion de l'Acadie. Cet article, après avoir énoncé que le Roi Très-Chrétien cede ... *la Nouvelle-Ecoſſe, ou toute l'Acadie renfermée dans ſes anciennes limites*, ajoûte, *comme auſſi*, (UTRT) *la ville de Port-Royal préſentement appellée Annapolis Royale.* Or, diſent les François, ſi Port-Royal avoit fait partie de l'Acadie, quelle néceſſité de l'exprimer nommément ? Cette mention prouve évidemment que les Plénipotentiaires d'Utrecht avoient

en vûe les anciennes limites de l'Acadie, qui ne comprenoient pas Port-Royal dans leur étendue. Je sais que le sieur Jefferys traite cette observation de chicane : mais ce qui peut paroître chicane à ses yeux, sera peut-être une conviction pour quelque autre moins prevenu que lui. Jefferys, p. 64. l. 32.

Deux choses peuvent contribuer à donner toute la force possible à cet argument. 1°. Nous avons cité un auteur Anglois, natif de la Virginie, qui place Port-Royal à l'Ouest de l'Acadie. 2°. Lorsqu'il est question de la cession de Terre-Neuve, le Traité s'exprime bien différemment ; Plaisance faisoit partie de cette Isle. Telle est la maniere dont le Traité s'explique : *l'Isle de Terre-Neuve appartiendra dans la suite à la Couronne de la Grande-Bretagne ; en conséquence pour cette fin,* EUMQUE IN

FINEM, *les ville & fort de Plaiſance ſeront remis* .... Lorſque dans le même Traité, les expreſſions ſont auſſi différentes, ne doit-on pas préſumer qu'il s'agit de choſes entièrement différentes ? Ne ſe ſeroit-on pas ſervi du terme, *cumque ea ſuerat*, ou autre équivalent, ſi Port-Royal avoit fait partie de l'Acadie, comme Plaiſance faiſoit partie de l'Iſle de Terre-Neuve ?

Voici la réponſe du ſieur Jefferys : crainte de l'affoiblir, nous la rapportons telle qu'elle eſt. « On répond » qu'il ne s'enſuit pas ce que (l'Hiſ- » torien du Canada) en voudroit ar- » tificieuſement inférer par les rai- » ſons ſuivantes ; 1°. parce qu'il ſup- » poſe que les Plénipotentiaires en- » viſageoient ſeulement l'Acadie ou » la Nouvelle-Ecoſſe, ſous les bor- » nes étroites qu'il leur donne de ſa

Jefferys, p. 65. l. 22.

» propre imagination ; au lieu qu'il » paroît par l'article précédent qu'- » ils avoient en vûe les deux pays » dans toute leur étendue. 2°. Parce » que si cet argument avoit quelque » force, Port-Royal n'étoit pas com- » pris sous le nom de la Nouvelle- » Ecosse ni de l'Acadie. 3°. Parce » que la Reine Anne ordonna au gar- » de du petit Sceau & au Comte de » Strafford de demander que le Roi » de France cédât toute prétention » acquise par Traité, ou autrement, » à la Nouvelle-Ecosse, & nommé- » ment à Port-Royal ».

Après ce que nous avons dit, rapporter cette réponse du sieur Jefferys, c'est la réfuter ; nous ajoûterons seulement que si la Reine Anne a insisté & donné des ordres pour qu'on exprimât nommément Port-Royal, c'est que les Ministres Anglois ont

sent que l'énonciation des anciennes limites en imposoit la nécessité ; que sans cette précaution, Port-Royal seroit censé non compris dans la cession de l'Acadie ; & l'expression *ut* & (comme aussi), achève de démontrer que tels étoient leurs vûes & leur objet.

Le sieur Jefferys n'est pas plus heureux dans l'application de la dernière partie de l'article 12 du Traité d'Utrecht. « Le Roi Très-Chrétien, dit cet article, cede & transporte le tout ..... & cela d'une » maniere & d'une forme si ample, » qu'il ne sera pas permis à l'avenir » aux Sujets du Roi Très-Chrétien » d'exercer la pêche dans lesdites » Mers, Bayes, & autres endroits à » trente lieues près des côtes de la » Nouvelle-Ecosse : savoir celles qui » regardent au Sud-Est, en commen-

» çant depuis l'Isle appellée vulgaire-
» ment *de Sable* inclusivement, & en
» tirant au Sud-Ouest. *Cedit & transfert Rex Christianissimus, idque tam amplis modo & formâ, ut Regis Christianissimi subditis in dictis Maribus, finubus, aliisque locis ad littora novæ Scotiæ, ea nempe quæ Eurum respiciunt, intrà triginta leucas, incipiendo ab insulâ vulgò SABLE dictâ, eâque inclusâ, & Africum versùs pergendo, omnis piscatura in posterum interdicatur.*

En supprimant un petit mot, & en ajoûtant deux autres, le sieur Jefferys se flatte, dans un long Commentaire, de trouver dans cet article un sens favorable à son système; il supprime le mot, *en commençant* depuis l'Isle de Sable, & ajoûte ceux-ci: *jusqu'aux frontieres de la Nouvelle-Angleterre*: il parvient ainsi à conclure que cette interdiction

de la pêche portée par cet article confirme la propriété des Anglois sur toutes les côtes qu'il attribue gratuitement à sa Nouvelle-Ecosse.

Je pense au contraire que cette interdiction de pêche est entierement relative à l'interprétation des François. J'écarte l'induction que le sieur Jefferys veut tirer de ce qu'on ne se sert ici que du nom de Nouvelle-Ecosse. L'Acadie étoit disparue ; la Nouvelle-Ecosse avoit pris sa place ; la cession étoit annoncée : est-il étonnant que le nom d'Acadie disparoisse ? Sans nous amuser à des argumens de cette espece, expliquons le véritable sens & les véritables bornes de l'interdiction de pêche portée par l'article dont il est question.

La pêche est interdite sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, *en temps*

quæ Eurum reſpiciunt; c'eſt à ſavoir celles qui regardent le Sud-Eſt, à trente lieues deſdites côtes, en commençant par l'Iſle de Sable, icelle compriſe, & continuant ſuivant la direction du Sud-Oueſt, *intrà triginta leucas, incipiendo ab inſulâ vulgò* SABLE *dictâ, & Africum verſus pergendo.*

Suivant cette interprétation fidele du texte [illegible]raité, la pêche n'eſt défendue que ſur les côtes du terrein que la France ne diſconvient point d'avoir cédé; il n'eſt pas poſſible d'étendre cette ligne d'interdiction juſqu'aux frontieres de la Nouvelle-Angleterre, ſans changer pluſieurs fois la direction du Sud-Oueſt, qui doit être poſée ſur toute ſa longueur à une diſtance de trente lieues de la côte. Pour ſuivre cette ligne ſuivant les idées du ſieur Jeffe-

rys, après avoir, en commençant de l'Isle de Sable, parcouru le Sud-Oueſt, il faudroit remonter au Nord-Oueſt, au Nord, & revenir enſuite au Sud-Oueſt; ce qui n'eſt point conforme aux diſpoſitions du Traité.

Ainſi la pêche n'eſt interdite que ſur la côte qui s'étend depuis le Cap-Canceaux qui eſt vis-à-vis l'Isle de Sable, juſqu'au Cap de Sable, pointe la plus méridionale de la Péninſule; ce qui répond préciſément aux anciennes limites de l'Acadie. Les François ne conſentent point à l'interdiction ſur les côtes de la Baye Françoiſe, que les Anglois nomment Baye d'Argal ou de Fundy, ni ſur celles qui s'étendent depuis la Baye Françoiſe juſqu'à la Nouvelle-Angleterre, parce que la propriété de ces pays leur reſtoit, n'étant point con-

pris dans les anciennes limites de l'Acadie. L'interdiction n'eſt pas ſtipulée non plus pour la côte qui s'étend depuis le Cap de Sable juſqu'au Cap Sainte-Marie, ni ſur la côte de Port-Royal, quoique ces lieux fiſſent partie de la ceſſion : cette reſerve étoit néceſſaire ; ſans cette précaution, la pêche des Anglois auroit gêné celle que les François étoient en droit de faire, comme Propriétaires ſur les côtes qui s'étendent depuis la Baye Françoiſe juſqu'à la Nouvelle-Angleterre. La France a fait uſage en cette occaſion de la faculté qu'on ne peut refuſer à la puiſſance qui cede, qui eſt d'impoſer à la ceſſion telles conditions qu'elle juge à propos, pour que la ceſſion ne lui ſoit point préjudiciable : ce droit étoit d'autant mieux acquis à la France, que les ceſſions étoient

considérables par leur nombre & leur qualité ; qu'elles étoient faites sans aucun retour ni compensation de la part de l'Angleterre, & que celle de l'Acadie en particulier n'étoit point comprise dans les articles préliminaires signés à Londres qui devoient servir de base au Traité de la paix future.

La vérité a de grands avantages : toutes les circonstances d'un fait contribuent à l'établir. Nous avons vû que la prétention de la France s'accorde avec les auteurs françois & étrangers, qu'elle est relative aux négociations qui ont précédé la paix, conforme à l'esprit & à la lettre du Traité. Les objections des Anglois ou se détruisent d'elles-mêmes, ou concourent à renverser leur propre système. Quelle est la source d'une réunion si parfaite ? Quelle est la cause

cause d'un concert si merveilleux ? La vérité.

SIXIEME PARTIE.

J'Ai dit au commencement de ce Mémoire, que j'avois d'abord entrepris de suivre le sieur Jefferys pas-à-pas. J'ai expliqué les raisons qui m'avoient obligé de changer de projet : plus je parcourois mon auteur, plus je m'appercevois que mon dessein étoit impraticable.

Le parti que j'ai pris de le réduire sous de principaux chefs, pour le réfuter plus facilement, m'a mis dans la nécessité de laisser de côté quelques articles qui m'ont paru étrangers à l'objet principal de la question, qui étoit le premier but de mon travail.

J'avois résolu de les passer tous sous

silence ; mais j'ai remarqué qu'il y en avoit quelques-uns qui méritoient d'être exceptés, ne fût-ce par exemple que la tentative du sieur Jefferys pour prouver que les Anglois ont des droits bien fondés sur le Canada proprement dit : ces droits à la vérité n'ont aucun fondement même vraisemblable : mais leur discussion peut produire un bon effet ; elle fera voir jusqu'à quel point les Anglois portent leur avidité, lorsqu'il s'agit d'augmenter leurs colonies & leur commerce.

« Nous fondons, dit le sieur Jeffe-
» rys, notre prétention sur ce pays,
Jefferys, pag. 70. l. 30. » 1°. comme étant les premiers qui
» ont découvert toute la partie sep-
» tentrionale de l'Amérique depuis
» le trente-quatrieme jusqu'au soi-
» xante-sixieme degré de latitude
» sous les Cabots en 1497 ; 2°. sur

» la conquête entière de ce pays » en 1629 par Kirk ; 3°. sur la » la concession faite par Cromwel en » 1655 à de la Tour, au Chevalier » Thomas Temple, & autres ; par » laquelle sinon le tout, du moins » une partie considérable du Canada » est transportée à ces Propriétaires.

Il est étonnant que le sieur Jefferys perde de vûe la principale de ses preuves, je veux dire la prétendue érection du Canada en Vicomté, en faveur du Chevalier Guillaume Alexandre, sans doute pour le récompenser de ses travaux immenses dans la découverte & la population de la Nouvelle-Ecosse. Dès que l'imagination du sieur Jefferys avoit fait les frais d'un acte aussi propre à constater la *suzeraineté* de la Grande-Bretagne sur le Canada, pourquoi n'en pas tirer parti ? Les motifs de cet ac-

ce seroient d'autant plus curieux, que les Anglois ne citoient pas encore alors la prise de possession faite par un Cabot de tous les pays qu'ils pourroient convoiter dans la suite.

Jean & Sébastien seroient restés dans l'oubli, si l'on n'avoit senti en Angleterre la nécessité de trouver quelque chose qui pût combattre la priorité des découvertes faites par les François. Mais quand même un de ces Navigateurs auroit débarqué dans quelque coin de l'Amérique septentrionale, ce qu'il est cependant impossible de prouver : n'est-ce pas une dérision de prétendre que cela suffiroit pour procurer à la Couronne de la Grande-Bretagne la propriété de toute cette partie de l'Amérique, & particulierement du fleuve Saint-Laurent, & des Terres que ce fleuve arrose dans la profondeur du pays.

La priſe de Quebec par Kirk ne peut donner aux Anglois un droit plus réel ſur le Canada : la paix efface tous les droits du Conquérant, & remet l'ancien poſſeſſeur dans ſon état premier. On peut le dire à plus forte raiſon dans cette occaſion, puiſque Quebec fut pris plus de trois mois après la ſignature de la paix, & que ce motif détermina le Roi d'Angleterre à promettre ſolemnellement la reſtitution de cette place.

A l'égard de Cromwel, il n'a jamais concédé aucune portion du Canada; le ſieur de la Tour & le Chevalier Thomas Temple n'y ont jamais rien poſſédé : leurs conceſſions étoient ſituées dans la Nouvelle-France Méridionale, qui depuis a été compriſe ſous le gouvernement de l'Acadie : mais le ſieur Jefferys ne s'eſt jamais aviſé de porter juſques

là l'étendue du Canada ; au contraire son système est de le placer tout entier au Nord du fleuve S. Laurent.

C'est apparemment par plaisanterie que le sieur Jefferys prétend que le Traité de Saint-Germain n'a restitué que les places, & que les Anglois ont conservé la propriété des terres. Par ce Traité, l'Angleterre restitue la Nouvelle France, l'Acadie, & le Canada ; les Places n'y sont pas spécifiées : il me semble que le sieur Jefferys devroit plutôt conclure, qu'on a restitué les Terres, mais qu'on a réservé les Places ; cette objection ne mérite pas une réponse plus sérieuse.

Si le sieur Jefferys prend la peine de relire ce Traité, il verra que les sommes que les Anglois devoient payer à la France, étoient plus con-

sidérables, que celles que les François devoient leur payer. Ces dispositions ont elles été exécutées? Je l'ignore; mais ce qu'il y a de certain, c'est que Cromwel n'a jamais objecté ce défaut de payement, & que ce fut sous le prétexte de prétendues hostilités commises par les François, qu'il permit par forme de représailles, aux habitans de la Nouvelle Angleterre d'attaquer les Colonies Françoises.

Le sieur Jeffenys auroit dû ménager l'humeur de sa nation: si un zele inconsidéré ne l'avoit entraîné, il n'auroit jamais parlé du Manifeste de la Reine Anne; c'étoit sans doute, l'ouvrage de quelque Iroquois qui ignoroit les premiers principes du droit des gens; il suffit de le * produire pour convaincre le Lecteur du

* On trouvera ce Manifeste à la fin de l'Ouvrage.

ridicule parfait de cette piece ; il n'eſt pas indifférent aux François d'apprendre, que leur Souverain tient le Canada comme un fief de la Couronne d'Angleterre.

Je n'entreprendrai point de défendre nos Géographes François, que le ſieur Jefferys critique les uns après les autres, & auxquels il ne reproche que d'avoir corrigé dans leurs dernieres Cartes les imperfections qui ſe trouvoient dans les premieres. Ceux qui vivent préſentement ſçauront bien repouſſer les injures du ſieur Jefferys ; je dis, les injures, car au défaut de raiſon, notre Ecrivain Anglois les répand avec abondance. Je crois cependant être obligé de l'avertir qu'il ne peut ſe diſpenſer de faire ſentir les effets de ſon humeur cauſtique au ſieur Pople ſon compatriote, qui a donné il y

à quelques années une grande Carte de l'Amérique septentrionale. Il réduit l'Acadie à quelque chose de moins que la Péninsule ; il termine sa Nouvelle Ecosse à la Riviere de Sainte Croix ; il laisse un terrein entre cette Riviere, & les frontieres de la Nouvelle Angleterre, auquel il ne donne aucun nom, & qui paroît ne pouvoir appartenir qu'aux François. Certainement il mérite l'animadversion du sieur Jefferys ; pour moi je ne blâme le sieur Pople que dans un point ; c'est de s'être conduit dans la position de cette partie de sa Carte, comme si la France avoit cédé par le Traité d'Utrecht deux Provinces au lieu d'une, l'Acadie & la Nouvelle Ecosse, quoiqu'elle n'ait cédé que l'Acadie *ou* la Nouvelle Ecosse, c'est-à-dire une Province sous deux noms : c'est peut-

être son exemple qui a engagé quelques-uns de nos Géographes à commettre la même faute.

J'ai vû avec bien de la satisfaction les égards que le sieur Jefferys conserve pour M. Danville, & la justice qu'il rend à ses lumieres & à sa probité ; mais si notre Auteur Anglois trouve quelque chose de reprehensible à ses yeux dans les ouvrages de M. Danville, ce sçavant Géographe en sera bien puni, s'il prend la patience de lire deux fois le long & ennuyeux épisode que le sieur Jefferys prend la peine de faire à son sujet.

M. Robert ne méritoit pas toute l'aigreur de la critique du sieur Jefferys ; si toute cette partie de l'Amérique septentrionale où sont à présent les Colonies Angloises, a porté le nom de Nouvelle France, com-

me personne ne peut en disconvenir, peut-on faire un crime à M. Robert d'avoir donné à ces pays le nom de Canada, qui dans l'usage est synonyme du nom de Nouvelle France ?

C'est visiblement pour ménager la délicatesse Angloise qu'il a substitué le nom de Canada à celui de Nouvelle France ; ce dernier nom auroit donné des convulsions à la moitié du peuple de Londres.

Le sieur Pople a décoré sa Carte du nom superbe de Carte de l'Empire Britannique, & a rangé sous ce titre les Colonies Françoises, Espagnoles, & Hollandoises, & aucune de ces Nations n'a murmuré : il a fait pis ; il a représenté sur sa Carte un Anglois gravement assis sa pipe à la bouche, & un François, un Espagnol, & un Hollandois qui debout forment sa Cour, sans que personne

ait daigné y prendre garde. Ce sont des gentillesses Angloises que l'Europe est accoutumée à voir, & auxquelles on ne répond que par le mépris qu'elles méritent.

J'avoue que les changemens que les Géographes sont souvent obligés de faire pour perfectionner leurs Cartes, prouvent évidemment que ce n'est point sur leurs témoignages que l'on doit établir les limites des Etats. Je pense là-dessus comme le sieur Jefferys, & j'adopte bien volontiers la maxime de M. Danville qui déclare qu'il seroit en vérité fort étrange que les bornes des Royaumes, ainsi que la situation des places, dépendît des ouvrages de Géographie.

Je ne demande exception que pour la Carte de Champlain qui réunissoit les qualités de Voyageur, de Géographe, & de Fondateur de Co-

lonies, il est dans un cas privilegié ; il s'agit de constater ses véritables sentimens, que le sieur Jefferys avoit la prudence de dénaturer totalement. On sent de quelle importance est la Carte de Champlain en cette occasion, puisqu'elle confine l'Acadie dans la péninsule, met la Nouvelle France au Sud du Fleuve Saint Laurent, & comprend la Nouvelle Angleterre, ou peu s'en faut, dans l'étendue des terres, dont il avoit pris possession. Champlain, Edit. 1613, pag. 320.

J'ai cru très-superflu de relever toutes les chicanes que le sieur Jefferys fait à l'Auteur de l'Histoire moderne de la Nouvelle France, dont la probité & les talens sont également connus dans toute l'Europe. Ces chicanes tombent d'elles-mêmes, puisque nous avons prouvé que cet auteur avoit raison. Les injures ne dés-

honorent que celui qui les profère, & donnent une mauvaise idée de la cause que l'on défend. On peut même excuser en quelque façon le sieur Jefferys, il vouloit plaire au peuple de Londres ; quel plus sûr moyen pour y réussir que d'invectiver un Papiste, un Prêtre, un Jésuite ?

Il ne me reste plus qu'à laver les François du reproche que le sieur Jefferys leur fait en plusieurs endroits, d'être turbulens & alertes pour empiéter sur les terres de leurs voisins. J'en appelle à toute l'Europe : quelle est la nation qui mérite le mieux de pareils reproches, ou de celle qui insensiblement, par toutes sortes de voyes licites ou illicites, s'est emparé de la plus grande partie d'un pays dont l'autre avoit pris possession, & * menace d'envahir le reste ;

* Les Anglois viennent de donner à cet égard un nouveau trait de leur sçavoir faire, en formant

ou de celle qui a été ainſi dépouillée

des prétentions ſur le Pays ſitué aux environs de l'Oyo ; prétentions que par une modeſte reticence ils veulent bien, quant à préſent, n'étendre que juſqu'au Fleuve de Miciſſipi. Ils n'oſent pas encore diſputer aux François la priorité de découverte & d'habitation : voici les fondemens de cette nouvelle prétention. Les Iroquois, diſent-ils, ſont nos ſujets : ces peuples ont conquis autrefois tous ces Pays ; donc ces Pays ſont partie de l'Empire Britannique.

On pourroit leur répondre, 1°. Les Iroquois ne ſont pas à s'appercevoir du goût naturel que l'Angleterre a toujours eu pour convertir ſes Alliés en Sujets ; auſſi dans toutes les occaſions ont-ils proteſté, & proteſtent encore contre toute ombre de ſupériorité, que les Anglois voudroient s'arroger. Les Iroquois traitent les Anglois de Freres & d'Alliés, les Anglois les traitent de même, tandis que ces peuples reconnoiſſent les François pour leurs Peres, & que les François les appellent leurs Fils ; ce qui emporte un aveu tacite de dépendance, ou du moins une reconnoiſſance de la priorité de leur Alliance avec les François. On trouve la preuve de tous ces faits dans la Relation que le ſieur Jefferys vient de donner du Voyage du Major Georges Washington.

2°. Les Iroquois contens de leur ancien Territoire, n'ont jamais eu deſſein de former des conquêtes dans les Pays voiſins de l'Oyo & du Miciſſipi ; ils n'y poſſedent rien, & n'y ont jamais rien poſſédé. Ils ont fait à la vérité des incurſions ſur les Illinois, & autres Nations de ces cantons avec leſquels ils étoient en guerre ; ils ont brûlé des villages, maſſacré les habitans & emmené des priſonniers ; mais ces expéditions paſſageres ne peuvent leur donner aucun droit ſur des terres

d'un domaine, qui n'étoit connu où ils ont à peine séjourné. Les Tartares conservent-ils des prétentions sur les Provinces de Russie ou de Pologne qu'ils ont ravagées ? En vérité, y a-t-il de la pudeur à produire de pareils raisonnemens ? & peut-on avec une gaze aussi claire, espérer de cacher aux yeux de l'Europe son ambition & sa cupidité.

Mais que répondre à cet autre argument, la base ordinaire de tous les systêmes Anglois. Ces Pays conviennent à la commodité & à la sûreté de nos Colonies, à l'avantage de notre commerce; donc ils nous appartiennent, ou sont censés nous appartenir : n'est-ce pas sur des titres aussi légitimes, que nous avons retenu la possession de Gibraltar & de Portmahon ?

Ce qu'il y a de triste pour ceux qui aiment la paix, c'est que cette Logique Angloise a lieu infailliblement, dès que l'on a quelque communication avec eux. Les prétextes sont bien-tôt trouvés pour s'approprier les possessions de leurs voisins ; leur orgueil & leur présomption les dispensent de les rendre vraisemblables. Pour avoir la paix, les Hollandois, qui rendent justice à leur caractere, les ont chassés de Jacatra, maintenant dit Batavia, des Isles de Banda, de Bantam ; ce même motif a porté nos Souverains à les rejetter dans leur Isle. Avons-nous pû posséder Saint-Christophe & Terre-Neuve conjointement avec eux ? Les Hollandois ont-ils pû conserver la Nouvelle Hollande ? Les Suédois la Nouvelle Suede ?

Il en sera de même de la Nouvelle France, si on ne travaille à les bannir du nouveau continent, comme nous avons fait de l'ancien. Ils ont beaucoup d'habitans dans leurs Colonies, mais peu de soldats. De plus, le talent particulier qu'ils ont de se faire détester de tous les peuples qui les fréquentent ; l'amitié que les naturels du Pays nous

anciennement que sous le nom de Nouvelle-France ?

portent, & les talens militaires des François Canadiens, nous donnent de grands avantages.

Que peut-on espérer ? que ne doit-on pas craindre de cette nation, après le procédé odieux dont elle vient de se souiller à la face de toute l'Europe, où elle cherche en vain des approbateurs ? Quoi ? pendant que des Commissaires sont assemblés pour terminer à l'amiable les limites contentieuses, pendant qu'on ne parle que de paix & de conciliation, on se flatte d'endormir sous ce voile spécieux la vigilance des François : d'un côté quatre armées marchent par quatre endroits différens pour envahir nos établissemens : de l'autre on enleve nos vaisseaux, pour nous mettre, s'il est possible, hors d'état de secourir nos Colonies. Sont-ce là les exemples que les Algériens viennent de leur donner en déclarant la guerre aux Hollandois. Quel fort ont eu des entreprises aussi contraires à la bonne-foi ? Leurs armées ont été battues, leurs projets ont échoué ; il ne leur reste que la honte de les avoir tentés, le mépris & l'indignation des peuples les plus barbares, & la crainte de la juste vengeance qu'ils ont si bien mérité.

PIRATÆ vagantes, & maris nostri regionumque infestare, & prædari semel atque, nisi magnis viribus repellantur, injurii esse perseverant ; immò etiam crescunt eorum rapinæ, vires, & audacia. Polib. Lib. 4°.

Manifeſte publié au nom de la Reine Anne à Baſton en 1711.

LA Reine de la Grande-Bretagne ayant des droits & des titres juſtes & inconteſtables ſur toute l'Amérique Septentrionale, par la découverte qui en a été faite, & par la poſſeſſion que le Roi Très-Chrétien a reconnue, comme il paroît par les conceſſions d'une partie d'icelle accordée à Sa Majeſté Très-Chrétienne par la Couronne de la Grande-Bretagne, dont le détail ſeroit ennuyeux dans ce court Manifeſte; & comme la droite raiſon ne peut pas nous perſuader que de telles conceſſions ayent été données, afin qu'un Peuple s'établiſſe dans ces lieux, comme des ennemis, pour troubler les ſujets de la Grande-Bretagne; mais plutôt en vûe que ces

terres & ces pays ſoient tenus en qualité de fiefs, & puiſque la nature de tels fonds & articles de Traité de neutralité faits entre la Couronne de la Grande-Bretagne & le Roi Très-Chrétien, pour être obſervés par les Anglois & les François en Amérique; quoiqu'il y eût guerre en Europe entre la Couronne de la Grande-Bretagne, & le Roi Très-Chrétien: les François nonobſtant ont commis pluſieurs hoſtilités contre les ſujets des Rois de la Grande-Bretagne; ce qui fait que ces pays poſſédés ainſi par les François retournent de droit par les loix de la nature & de la nation à la Couronne de la Grande-Bretagne, d'où ils viennent originairement, & Sa Majeſté de la Grande-Bretagne peut les reprendre légitimement, encore qu'il n'y eût point de guerre entre Elle & le Roi Très-

Chrétien, joint les continuelles complaintes des sujets de Sa Majesté de la Grande-Bretagne, des horribles barbaries & cruautés inouies, excitées & commises par les François avec les Indiens contr'eux; ce qu'on voit très-évidemment par la récompense de quarante livres données par les François aux Indiens de chaque chevelure d'un Anglois.

Toutes ces choses ont justement ému Sa Majesté, & l'ont portée à secourir ses sujets opprimés d'une maniere si abominable. Les Rois ses prédécesseurs, faute d'occasions propres & convenables de se rendre maîtres de ces terres & de ce pays, qui étoient perdus pour leur possession, Sa Majesté ayant une très-pieuse & juste intention de procurer à l'avenir une paix perpétuelle dans l'Amérique Septentrionale, en prevenant

& en empêchant les très-injustes ravages, & exécrables meurtres contre ses sujets, a resolu, sous la protection de Dieu tout-puissant, de recouvrer toutes ceſdites terres & pays, & de mettre des Gouverneurs dans les Villes, Bourgs, Villages, Châteaux & Forteresses, où le Roi très-Chrétien a prétendu en avoir: & parce que les François, habitans présentement de ces lieux, pourroient par ignorance ou opiniâtreté, être persuadés par des personnes malignes & turbulentes, de résister aux bons desseins de Sa Majesté, Elle a jugé à propos, espérant que Dieu favorisera une entreprise si pieuse d'envoyer des forces suffisantes, Dieu aidant, pour soumettre tous ceux qui s'opposeront à la raison & justice.

Estimant tous les François, qui

ſont habitués en cettedite terre & pays, ſous le prétendu droit du Roi Très-Chrétien, être auſſi bien ſujets de la Couronne de la Grande-Bretagne, que s'ils y étoient nés, ou établis, ou en Irlande, ou en d'autres endroits des Colonies de Sa Majeſté, qui ſont immédiatement ſous ſa protection; cela fait qu'ayant égard à ſes intérêts & au bien de ſes ſujets, nous avons trouvé bon de déclarer d'une maniere très-ſolemnelle, que tous les François demeurant en Canada, & aux environs des villes, bourgs & villages, qui voudront ſe mettre ſous la protection de Sa Majeſté de la Grande-Bretagne, & ſe ſoumettre à ſes Loix & à ſon gouvernement; & ſeront trouvés réſidens ſur leurs habitations & places, ſans aucune diminution de leurs troupeaux & de leurs maiſons, ſeront

favorablement reçûs & traités, & continués eux & leurs héritiers, en une douce & paisible possession de leurs terres, maisons & autres biens leur appartenant légitimement, jouiront de la liberté, priviléges & exemptions en commun avec le reste des sujets naturels de Sa Majesté, avec le libre exercice de leur Religion. Et parce que peut-être plusieurs aimeront mieux retourner en France, que de vivre sous le gouvernement, quoiqu'il soit extrêmement doux & heureux, de Sa Majesté de la Grande-Bretagne; Nous déclarons pareillement, pourvû qu'ils ne prennent point les armes, & qu'ils ne sollicitent personne directement à résister aux forces de Sa Majesté, & avant aucun acte d'hostilité de part & d'autre, qu'en se rendant volontairement, ils auront la liberté de s'em-

barquer dans des bâtimens qu'on leur fera fournir avec toutes les choses nécessaires pour aller en France, & de prendre avec eux les effets dont ils sont les justes possesseurs, ou de les vendre aussi-bien que leurs terres & autres immeubles.

Pour ce qui regarde l'Evêque, les Ecclésiastiques, les Religieux & les Missionnaires, s'ils font leur possible à porter les François à obéir aux ordres de Sa Majesté de la Grande-Bretagne, Nous promettons qu'on aura toute sorte d'attention pour eux, selon leurs dignités, fonctions & caracteres, bien loin d'être traités comme ennemis; & s'il leur plaît, on leur donnera des vaisseaux avec toutes les choses nécessaires, pour leur transporter en France les effets qui paroîtront leur appartenir. Que si au contraire ils dissuadent les Peuples d'accepter

d'accepter les conditions ci-dessus proposées, ils seront reputés coupables de toutes les suites fâcheuses qu'on prendra pour les réduire par la force.

Nous déclarons encore que tous ceux qui prendront les armes, sous prétexte de défendre lesdits lieux, villes, bourgs, villages, châteaux ou forteresses, seront traités comme ennemis & usurpateurs, & toutes leurs terres, maisons & autres effets seront saisis & acquis au profit de Sa Majesté, pour être distribués à ceux qui donneront quelque assistance, afin que ces pays soient sous la domination de Sa Majesté de la Grande-Bretagne, & tous ceux qui se signaleront & se distingueront en cette occasion pour le service de Sa Majesté, recevront des marques particulieres de sa bienveillance, à proportion

des ſervices, qu'ils auront rendus.

Quoique c'en ſoit, Nous déclarons ici, qu'après qu'on aura fait des actes d'hoſtilité, Nous nous eſtimons être déchargés de l'exécution de ces promeſſes, & qu'aucuns, excepté ceux qui ſe ſeront rendus, ou diſtingués avant aucune hoſtilité, ne pourront prétendre aucun droit aux faveurs ci-deſſus offertes; & Nous n'aurons alors aucun autre but, avec la bénédiction de Dieu, que de dompter par la force des armes ceux qui feront de la réſiſtance, eſpérant que Dieu qui eſt tout-puiſſant, donnera des ſuccès généreux aux armes de Sa Majeſté dans une entrepriſe ſi raiſonnable, juſte & pieuſe. A Baſton chez B. Graen, 1711 *.

* Ce Manifeſte y fut publié en François, tel qu'on vient de le rapporter.

MÉMOIRE

Sur les Pays & la mer ſitués à l'Oueſt du Canada. Par M. D. L. G. D. C.

Comme le Mémoire ſuivant eſt du même Auteur, & qu'il concerne nos Colonies de l'Amérique ſeptentrionale, nous avons jugé à propos de l'inſérer à la ſuite de cet Ouvrage, quoiqu'il ait déja paru dans le Mercure de France du mois de Mai 1754. On y trouvera pluſieurs faits bien propres à combattre le Projet déjà formé par les Anglois, d'étendre leur domination juſqu'à la mer du Sud.

IL eſt vrai-ſemblable qu'il exiſte à l'Oueſt du Canada & au Nord du Nouveau-Mexique une Mer ou un Golfe, qui entre fort avant dans les terres, & qui communique avec le grand Océan qui ſépare l'Amérique de l'Aſie, & qu'on nomme commu-

nément mer du Sud. Il y a un Mémoire ancien de feu M. G. *de l'Isle*, de l'Académie des Sciences *, fait pour prouver l'existence de cette Mer à l'Oueſt du Canada, & il l'avoit deſſinée ſur le globe de M. le Chancelier Boucherat en 1698. M. *Belin* eſt du même avis dans ſa Diſſertation à la tête du tome cinquieme de l'Hiſtoire de la Nouvelle-France par le R. P. *Charlevoix*, édition *in-12*. L'un & l'autre citent les auteurs qui concourent à établir ce fait. La relation vraie ou ſuppoſée de l'Amiral *de Fonte* ou *Fuente*, récemment publiée **, mais imprimée en Anglois dès 1708; les témoigna-

* Ce Mémoire vient d'être donné au public par MM de l'Iſle & Buache, de l'Académie des Sciences, l'un frere & l'autre gendre de feu M. Guillaume de l'Iſle. Conſidér. Géographiques, pag. 26. Nouvelles Cartes des découvertes de l'Amiral de Fonte, *page 31*.

** Voyez les deux Ouvrages de MM. de l'Iſle & Buache, ci-devant cités.

ges de nos Voyageurs, de nos Miſſionnaires, des Sauvages même; l'accord de nos Géographes modernes: tout eſt favorable à cette opinion.

L'exiſtence de cette Mer que nous nommons *Mer de l'Oueſt*, étant ſuppoſée, il ſe préſente naturellement deux réflexions. Cette découverte ſeroit-elle utile à la France? Quels ſont les moyens les plus propres pour y parvenir?

Je ne m'étendrai pas ſur la prémiere de ces deux queſtions: tout le monde eſt à portée de ſentir quelle augmentation de commerce il réſulteroit pour la France, ſi nous avions un port dans ces mers occidentales. Sans parler du vaſte champ que la Mer du Sud ouvriroit pour former des liaiſons avec les Eſpagnols du Mexique, *&c.* ne pourroit-on pas ſe

procurer, de gré ou de force, des relations directes dans le Kamtchatka, dans le Japon, à la Chine même, en évitant de faire le tour de l'Afrique, étendre jusqu'aux terres arctiques un commerce qui ne pourroit être que très-avantageux, puisque nous serions, pour ainsi dire, les premiers à y pénetrer? Ces pays abondent en pelleteries; & nos vins, nos eaux-de-vie, nos gros draps, marchandises les plus propres à ces climats, sont celles-là même sur lesquelles le bénéfice seroit le plus sûr & le plus considérable.

Cette decouverte contribueroit à immortaliser un ministere que le rétablissement de notre Marine rend déjà si recommandable; elle feroit connoître aux peuples les plus éloignés la puissance du Roi & l'industrie de la nation; elle seroit le lien

de notre commerce sur l'un & l'autre hémisphere.

Les grands lacs du Canada, le fleuve de Saint-Laurent d'un côté, le Micissipi de l'autre, procureroient une communication facile de cette mer avec la France. Cette communication, même en supposant un trajet par terre, seroit du moins aussi favorable que celle que les Anglois ont jusqu'ici vainement cherché par le detroit d'Hudson *. On connoît les difficultés & les risques de la navigation dans les mers glaciales; nous aurions un pays temperé à traverser; & pendant la guerre nous serions, en le traversant, à l'abri des insultes de nos ennemis.

Mais quelle route faut-il tenir

* Les nouvelles tentatives faites en 1753 dans cette vûe, par les habitans de la Penfilvanie, ont été inutiles, leur vaisseau est revenu sans avoir pû même entrer dans la Baye d'Hudson.

pour achever cette découverte? Le premier auteur qui indique expreſſément une voie pour parvenir à la mer occidentale du Canada, eſt le pere Marquette, dont la relation fait partie du recueil de Thevenot. Ce Religieux accompagna M. Joliet dans le voyage qu'il fit en 1673 dans ces contrées, où il fut envoyé par M. le Comte de Frontenac. Telle eſt la route qu'il rapporte *.

« En remontant pendant cinq ou » ſix jours le Pekitanoni, (nom que » porte le Miſſouri dans ſa partie ſu» périeure, vers le quarante-troiſie» me degré de latitude) on trouve » une belle prairie de vingt ou tren» te lieues de long, qu'il faut traver» ſer allant au Nord-Oueſt; elle ſe

* Recueil des Voyages de Thevenot, *in*-8°. Paris, 1681, p. 30.

» termine à une petite riviere sur la-
» quelle on peut s'embarquer. Cette
» seconde riviere a son cours vers le
» Sud-Ouest pendant douze ou quin-
» ze lieues, après quoi elle entre
» dans un petit lac, qui est la source
» d'une riviere profonde, laquelle
» va au couchant, où elle se jette
» dans la mer ».

Je doute fort qu'en suivant ces indications, on pût se flatter d'un heureux succès. En supposant fidele le rapport des Sauvages, sur lequel cette route est fondée, il y a bien de l'apparence que la seconde riviere dont il est ici parlé, n'est autre que le Rio-bravo, autrement dit la riviere du Nord, dont le cours étoit alors inconnu, & qui, comme on le sait aujourd'hui, loin de conduire ses eaux à la mer vermeille ou à la mer occidentale, se décharge dans le golfe du Mexique.

Les anciennes relations de la Nouvelle-France des années 1659, 1660, 1669 & 1670, paroiſſent indiquer une autre route pour parvenir à la mer de l'Oueſt, ainſi que le livre du Pere Saghard Théodat, Récollet, intitulé, Voyage aux pays des Hurons *. Il réſulte des différens rapports des Sauvages qui y ſont rapportés, qu'il exiſte une mer à l'Oueſt des peuples que nous appellons préſentement les Sioux ; que dans le pays des Aſſinipoils, voiſins de ces peuples, il y a une grande riviere qui mene à cette mer de l'Oueſt ; que cette riviere n'eſt qu'à huit journées ** de la Miſſion des Outaouacs, & qu'on ne compte qu'environ deux cens lieues de cette même Miſſion à la mer, ſuivant le Pere d'Ablon, qui

* Paris, 1632 p. 109.

** Mémoire de feu M. de l'Iſle, de l'Académie des Sciences, déjà cité.

en étoit Supérieur en 1670.

Ce système paroît avoir été adopté par MM. Belin & d'Anville, dans leurs cartes de ces pays septentrionaux : l'un & l'autre marquent une riviere tendante à l'Oueſt, ſituée à peu-près dans la même latitude ; & le ſecond ajoûte * qu'elle a été découverte depuis peu par le Sauvage Ochugac. Il lui fait traverſer de l'Eſt à l'Oueſt le lac des Bois, qu'il place par quarante-ſept degrés de latitude Nord.

Je ne puis paſſer ſous ſilence un trait qui m'a frappé dans la relation de la Nouvelle France, de 1669. Les Nadoueſſis, préſentement appellés Sioux, diſent qu'ils ſont preſque au bout du monde ; qu'à la vérité il y a encore d'autres peuples vers le ſoleil couchant, appellés Carezi ; mais

* Amérique ſeptentrionale, 1746.

qu'au-delà de ces peuples la terre eſt coupée, & qu'il n'y a plus qu'un grand lac dont les eaux ſont puantes. C'eſt ainſi que ces peuples déſignent la mer.

Je retrouve ces mêmes peuples à l'Eſt de la Tartarie, dans le voyage d'Isbrand, de la Ruſſie à la Chine *, inſéré dans le recueil des voyages au Nord. « A l'Eſt, dit cet auteur, ſont » les deux rivieres de Tugur & d'U- » da, qui ont leurs lits au Nord du » fleuve Amur, coulent comme lui » à l'Eſt, & vont ſe décharger de » même dans l'océan oriental, ou » mer d'Amur. Les rivages de ces » deux rivieres ſont habités par les » Tunguſes & par d'autres peuples » appellés Alemuri & Koreiſi. Ces » derniers diſent être ſortis du pays » de Coela, qui n'eſt pas éloigné de

* Recueil des voyages au Nord, tom. 8. p. 201. Amſterdam, 1727.

» leurs habitations (vers l'Eſt), & où, » quand le vent eſt favorable, ils » peuvent ſe rendre dans peu de » jours ».

Les Koreiſi d'Isbrand, venus de l'Eſt, ſeroient-ils les peuples appellés Careſi par les Sioux, & qu'ils diſent être les derniers habitans de leur continent, ſur les bords de la mer de l'Oueſt * ? Ce nom pourroit ſouffrir un changement plus conſidérable en faiſant, de bouche en bouche, le tour du monde. Si ma conjecture étoit vraie, le pays des Coela ſeroit ſitué à l'Oueſt des Sioux & du Canada, & les parties orientales de l'Aſie & les occidentales de l'Amérique ne ſeroient ſéparées que par

* On ne doit pas être ſurpris de pareilles tranſmigrations ; ces peuples regardent un voyage de mille lieues comme un petit objet : de plus il eſt très-vraiſemblable que la plûpart des Nations de l'Amérique ſeptentrionale tirent leur origine de la Tartarie Aſiatique.

un bras de mer, que l'on peut franchir en peu de jours avec un vent favorable. Cette remarque n'eſt point étrangere à mon objet, puiſqu'elle ajoûte un degré de vraiſemblance aux conjectures ſur la ſituation de la mer occidentale : mais revenons aux chemins qui peuvent y conduire.

Quelque précis & quelque conſtans que paroiſſent les rapports qui ſuppoſent dans le pays des Sioux, des rivieres qui tendent à la mer de l'Oueſt, le Pere de Charlevoix, dans le Journal * de ſon voyage à la Nouvelle France, préfere la riviere de Miſſouri, c'eſt-à-dire la premiere route à-peu-près, indiquée par le Pere Marquette. L'Hiſtorien du Canada prétend que cette riviere tire ſa

* Hiſt. du Canada, *in*-12. tom. 3. Paris, 1744. pag. 444.

source à l'orient, d'une chaîne de montagnes pelées ; & qu'au revers des mêmes montagnes il sort une autre riviere qui coule à l'oueſt, & se décharge dans la mer. Le P. Hennepin paroît aussi de ce sentiment dans la préface de son Voyage, imprimé à Utrecht en 1698. Je conviens que la découverte de tout le cours du Missouri pourroit être fort avantageuse : il y a beaucoup d'apparence que la chaîne de montagnes dont cette riviere tire son origine, est la même qui fournit aux Espagnols les mines abondantes du Nouveau Mexique ; mais je trouve des inconvéniens à prendre cette route pour aller à la mer de l'oueſt. 1°. Cette chaîne de montagnes peut former un obstacle considérable à la Navigation, & suppose au moins un long trajet par terre. Dans une des-

cription de l'Amérique qui se trouve à la fin des Voyages de Lionnel Waffer *, on lit que le Rio-bravo tire sa source d'une des plus hautes montagnes & des plus inaccessibles ; & vraisemblablement en suivant la route indiquée par le Pere de Charlevoix, on doit rencontrer cette chaîne de montagnes & le Rio-bravo. 2°. Ce n'est que par conjectures qu'on place à l'ouest de ces montagnes une riviere différente du Rio-bravo, & qui couleroit à l'ouest. Si cette prétendue riviere existe, & sur-tout si elle est navigable, elle est, suivant les apparences, occupée par les Espagnols. Le Pere de Charlevoix en fournit lui-même une preuve ; il rapporte que les Espagnols étoient descendus sur les rivages du Micissipi par le Missouri, & qu'ils y furent dé-

* Paris, 1706, pag. 338.

faits par les peuples sauvages de ces cantons *.

Le Baron de Lahontan nous offre une troisieme route par la riviere longue. Ce qu'il en dit n'est pas fondé sur des rapports vagues ou sur des conjectures, l'auteur l'a vérifiée lui-même. On trouve tout le détail de sa découverte dans le premier tome de ses Voyages.

Lahontan ** partit le 24 Septembre 1688 de Missilimakinac, poste situé à la décharge du lac supérieur dans celui des Hurons. Il traversa le lac des Illinois, que les dernieres cartes nomment Michigan, & par la baye des Puants; & en remontant la riviere dite présentement des Renards, il parvint, après un court trajet par terre, à la riviere d'Ouiscon-

* Hist. du Canada, tom. 3. p. 431.

** Voyages de Lahontan, à la Haye, 1704. tom. 1. pag. 136.

finc ; par laquelle il descendit dans le Micissipi. Toute cette partie de sa route est aujourd'hui connue, & cela seul étoit une belle découverte en 1688. Jusques-là il avoit toujours marché à l'oueſt : parvenu au Micissipi, il remonta ce fleuve vers le nord, jusqu'à la riviere Longue qui vient de l'oueſt & débouche sur la rive occidentale ; il place dans sa carte l'embouchure de cette riviere au quarante-cinquieme degré de latitude.

Cette position conviendroit assez à la latitude que les cartes les plus récentes assignent à l'endroit où le Micissipi venant de l'oueſt, tourne vers le sud, direction qu'il conserve jusqu'à la mer. On pourroit croire, à l'inspection de ces cartes, que la riviere que Lahontan nomme riviere Longue, est le Micissipi même, qu'il

avoit pris pour une riviere affluente, à cause du changement de direction dont on vient de parler; mais on ne peut gueres s'arrêter à cette conjecture. Ce détour du fleuve, de l'oueſt au Sud, eſt au-deſſus du ſaut Saint-Antoine; ce ſaut barre le Miciſſipi; Lahontan n'auroit pû le franchir que par un portage: auroit-il négligé dans ſa relation une circonſtance auſſi remarquable que celle de cette cataracte? Il paroîtroit plus vraiſemblable que la riviere Longue eſt celle qui tombe dans le Miciſſipi, un peu au-deſſous du ſaut; elle vient en effet de l'oueſt & ſort du lac des Tintons, ſuivant M. d'Anville, qui la nomme riviere Saint-Pierre dans ſa carte de l'Amérique ſeptentrionale.

Lahontan employa huit jours à remonter de l'embouchure de l'Ouiſ-

conſinc à celle de ſa riviere Longue; il ne donne point le détail de cette partie de ſa navigation : mais ce tems convient aſſez à la diſtance que M. d'Anville met ſur ſa carte, entre l'embouchure de l'Ouiſconſinc & celle de la riviere Saint-Pierre, dont il ne paroît pas que le cours ſoit bien connu.

Notre Voyageur entra dans la riviere Longue le 23 Octobre; il la remonta juſqu'au 19 Décembre, & il mit environ trente-cinq jours à la deſcendre & revenir au Miciſſipi. Il rapporte les principales circonſtances de ſa découverte, ſes aventures, les noms & les mœurs des peuples; il décrit leurs habitations, leurs habillemens, *&c.* il donne une carte de la partie de la riviere qu'il parcourut, & qu'il déclare avoir levée lui-même; il en joint une autre, dont

l'original lui fut, dit-il, tracé sur des peaux par les Sauvages; & sur laquelle il se trouve une riviere tendante à l'oueſt, peu éloignée des sources de la riviere Longue; il entre dans le détail des peuples qui habitent à l'embouchure de cette seconde riviere. Il a dessiné la forme de leurs maisons, de leurs bateaux ou navires, & il avoue que ce n'est que des Sauvages qu'il tient ces connoissances; il va jusqu'à nous représenter l'empreinte & citer la couleur d'une espece de médaille fabriquée par les Tahuglaux, peuple situé aux environs du grand lac où se jette cette riviere de l'oueſt, & qui lui fut donnée par les Sauvages.

Enfin toutes les parties de sa relation paroissent naturelles; elles se soûtiennent réciproquement; & il semble assez difficile de se persuader

qu'elles ne ſont que le fruit de l'imagination de l'auteur.

Cette relation fit grand bruit dans le tems ; elle ne fut ni contredite ni révoquée en doute, & l'on conçut dès-lors de grandes eſpérances ſur la découverte de la mer occidentale du Canada ; c'eſt peut-être parce qu'on s'étoit flatté qu'il ne reſtoit plus d'obſtacles à vaincre, ou parce qu'on a long-tems perdu cet objet de vûe, qu'on a commencé à douter de la relation de Lahontan, & que peu à peu on s'eſt réuni à traiter ſa découverte de chimere. Ce qu'il y a même de plus étonnant, c'eſt qu'on l'a fait ſans en avoir, au moins ſans en produire aucune preuve.

M. de l'Iſle, dans ſa carte du Canada, avoit placé la riviere Longue, il l'a ſupprimée dans ſa carte du Miciſſipi, ſans en dire la raiſon. Le R. P.

de Charlevoix regarde la découverte du Baron de Lahontan, comme auſſi fabuleuſe que l'Iſle de Baratavia *; mais cet Auteur ne le prouve pas, & ce n'eſt que ſur des preuves claires qu'on devroit ſe déterminer à traiter avec tant de mépris la relation d'un voyageur célebre.

Le Baron de Lahontan étoit Officier, il étoit Gentilhomme; le P. de Charlevoix en convient. Quelle récompenſe auroit-il pû eſpérer en faiſant des ſuppoſitions auſſi groſſieres? n'étoit-ce pas ſe deshonorer gratuitement? Il n'étoit point ſeul quand il fit cette découverte, pluſieurs François l'accompagnoient; & lorſque ſa relation parut, elle auroit pû être démentie par des témoins vivans: ceux qui ont pris à cœur de le dé-

* Hiſtoire de la Nouvelle-France. Voyez la liſte & le jugement des Auteurs, à la fin du tom. 6.

crier, n'auroient pas eu de peine à en citer quelques-uns. Il se pourroit faire que la disgrace du Baron eût influé sur son ouvrage; sa découverte ne pouvoit guere faire fortune, l'Auteur ayant eu le malheur de déplaire au Ministre. Ajoûtez que des sentimens trop libres lui ayant attiré à juste titre l'indignation de plusieurs personnes pieuses, on aura peut-être enveloppé dans le même mépris, & sa découverte, & plusieurs traits peu religieux qu'il semble avoir répandus avec affectation dans son ouvrage.

Je ne puis donc me déterminer à regarder comme absolument apocryphe ce que cet Auteur rapporte de la riviere Longue; les espérances qu'il nous donne, sont trop flateuses pour les abandonner sans les vérifier. Je vais plus loin; outre qu'il seroit injuste de donner légerement & sans preuves

preuves la qualification d'imposteur à un militaire à qui sa naissance devoit inspirer des sentimens ; je trouve dans sa relation des apparences de vérités qui frappent. Si ces traits ne suffisent pas pour démontrer sa sincérité, ils doivent au moins suspendre le jugement précipité qu'on en a porté jusqu'à présent.

Le P. Hennepin * qui remonta le Micissipi depuis la riviere des Illinois jusqu'au Saut Saint-Antoine, & qui revint par l'Ouisconsinc, place à sept ou huit lieues au Sud de ce Saut une riviere qui vient de l'Oueſt se jetter dans le Micissipi : cette riviere dont il ne dit pas le nom, pourroit être la riviere longue de Lahontan, qui auroit depuis pris le nom de S. Pierre. Elle doit être considérable, puisque Lahontan fut cinquante-six jours à la

* Nouvelle découverte par le P. Hennepin, Recollet, Utrecht 1697, 313.

remonter, & trente-cinq à la descendre. D'ailleurs le P. Hennepin ne cite que cette riviere, depuis la riviere des Otentas, dite présentement Moingona, & il passe sous silence les cinq ou six autres rivieres que MM. de l'Isle, Bolin & d'Anville placent sur la même côte. Une de ces rivieres est nommée par ces Géographes, la riviere cachée; elle est située à peu près dans la même latitude où Labontan place l'embouchure de la riviere longue; je dis à-peu-près, car on n'a rien d'exact sur les latitudes de ces contrées. Labontan observe que l'embouchure de la riviere Longue forme une espece de lac rempli de joncs, qui embarrassent fort la navigation, & qu'il ne reste qu'un petit canal. Ces circonstances pourroient faire soupçonner quelque rapport entre cette riviere, dite *cachée*,

& la riviere Longue de Lahontan. Il eſt vrai que la riviere cachée & les autres qui entrent dans le Miciſſipi, ſont repréſentées comme très-petites dans les nouvelles cartes ; mais leur cours eſt-il bien connu ? pluſieurs d'entr'elles ne pourroient-elles pas être les bouches d'une même riviere ? Le tems ſeul peut nous inſtruire là-deſſus.

Vers l'Eſt du nouveau Mexique, dit *Benavides* cité par * Laet, ſont les Apaches Vaqueros, nom que leur ont donné les Eſpagnols, à cauſe de ces vaches boſſues ou buffles dont ces peuples ont une grande quantité. De-là, ſelon cet Auteur, il y a cent douze lieues, vers l'Eſt juſqu'aux Xumanas, Jupies, Xabotoas, proche leſquels ſont vers l'Eſt les Aixais & la Province de Quivira, dont il nomme les

* Indes Occidentales de Laët. Leyde 1640 p. 222 & 234.

habitans Aixaoros. Cette route conduit dans la contrée où Labontan place les Eokoros ; ce nom eſt preſque le même que celui des Aixaoros de Benavides.

Lorſque les Eſpagnols, ſous la conduite d'Antoine de Eſpejo, firent la découverte du nouveau Mexique, les Sauvages leur montrerent par ſignes, qu'à quinze journées de chemin *, il y avoit un grand lac environné de bourgades de Sauvages, qui uſoient d'habits, abondoient en vivres, & demeuroient dans de grandes maiſons. Quelques Eſpagnols qu'ils trouverent dans la Province de Cibola, leur parlerent auſſi d'un grand lac dont les rives étoient peuplées de pluſieurs grandes bourgades. Les habitans de Zagato, bourgade ſituée à vingt lieues de Cibola vers l'Oueſt, confirmerent ce

* Indes Occidentales de Laët. Leyde 1640, p. 229, 230 & 231.

qu'on avoit dit du grand lac.

Ces notions paroissent s'accorder avec les idées que Lahontan donne du lac des Tahuglaux, dont la situation ne s'éloigne pas de celle du grand lac dont parle Antoine de Espejo. Suivant Lahontan, les rives du lac des Tahuglaux sont peuplées de plusieurs bourgades; les Tahuglaux sont vêtus, habitent de grandes maisons, ainsi que les habitans voisins du grand lac de Espejo. On peut ajouter que les Espagnols placent au nord & au-delà des montagnes du * nouveau Mexique, un grand pays qu'ils appellent *Teguajo*, d'où ils prétendent que sortit le premier Motezuma, lorsqu'il entreprit la conquête du Mexique. Le nom de Teguajo, prononcé à l'Espagnol, a quelque affinité

* Voyage de Lionel Wafer, p. 337. Cartes du nouveau Mexique du P. Coronelli & G. de l'Isle.

avec celui de Tahuglaux. On pourroit supposer avec assez de vraisemblance, que c'est le même nom qui s'est alteré par la différente prononciation des Espagnols & des différens Sauvages, qui successivement servoient d'interpretes à Lahontan, & peut-être depuis par des fautes de copistes.

Le détroit que Martin d'Aguilar trouva à trente lieues au nord du Cap-Mendocin, sur la côte occidentale de la Californie, pourroit être l'embouchure du lac des Tahuglaux. Les Sauvages dirent à Lahontan que cette embouchure étoit bien loin au Sud, & la position qu'ils lui donnerent, paroît assez s'accorder avec la situation du détroit d'Aguilar; ce détroit feroit l'entrée d'un golfe au nord du nouveau Mexique, qui est précisément notre mer de l'Ouest.

Ces réflexions m'empêcheront toujours de traiter de romanesque la découverte de Lahontan, ſans avoir des preuves claires & précises de la fauſſeté qu'on veut lui attribuer juſqu'à préſent gratuitement. Je pourrois citer ici pluſieurs exemples de poſitions géographiques aſſez exactement déterminées, qu'on a proſcrites legerement, & auſquelles on a été forcé de revenir. Les Auteurs des anciennes cartes les ont ſouvent dreſſées ſur des mémoires originaux, ſur des relations manuſcrites qui leur ont été communiquées. Soit qu'ils n'ayent pas voulu indiquer les ſources où ils avoient puiſé, ſoit par pure négligence, ces ſources ſont demeurées inconnues, & les réformateurs de la Géographie ont commencé par proſcrire les poſitions qu'ils n'ont trouvé garanties par aucun ouvrage impri-

mé ou du moins connu : ils les ont tenues pour fabuleuſes juſqu'à ce que long-tems après leur réalité s'eſt quelquefois trouvé confirmée par des témoignages authentiques. Telle eſt la communication de l'Orinoque avec le fleuve des Amazones par Rio-negro, marquée dans les cartes de Sanſon, de Duval, & d'autres plus anciennes. Un Miſſionnaire des bords de l'Orinoquo imprimoit à Madrid, en 1748 *, que cette communication étoit une fable, tandis que les Portugais du Para remontoient dans ce fleuve par la route dont on nioit l'exiſtence **. La Californie, que tous les anciens Géographes s'accordoient à repréſenter comme une preſqu'Iſle, étoit devenue Iſle par une eſpece de conjuration des modernes. M. Guillaume de l'Iſle a le premier

* Orinoco illuſtrado. Par le P. Gumilla.

** Voyez la Carte & la Relation del'*Amaſone*, par M. de la Condamine, Paris 1745.

rétabli en 1701, la vraie configuration conforme aux anciennes cartes. Enfin, quoi qu'il en ſoit de la vérité de la relation de Lahontan, il eſt certain qu'il exiſte une mer à l'Oueſt de l'Amérique Septentrionale & au nord de la Californie, puiſque les Ruſſes ont reconnu la côte à cinquante-ſept degrés de latitude. Le plus ou le moins de diſtance peut ſeulement augmenter ou diminuer la difficulté de la route; mais les avantages que cette découverte pourroit nous procurer, méritent bien qu'on faſſe des tentatives pour ſavoir à quoi s'en tenir.

Juſqu'ici j'ai parlé de trois routes différentes; l'une par le Miſſouri, en ſuivant les indications du Pere Marquette ou celles du P. Charlevoix; l'autre plus au nord par le pays des Sioux; la troiſieme celle du Baron de Lahontan. Encore une fois, la

voie du Missouri me paroît peu praticable ; elle est exposée à l'inconvénient de traverser les pays occupés par les Espagnols.

Les nouveaux Mémoires * de la Louisiane, qui rapportent le détail de l'entreprise de cette nation contre les peuples dits Missouris, ne laissent aucun lieu d'en douter ; de plus, cette route ne présente rien que de vague & d'incertain. Il n'est pas douteux que le Missouri qui coule de l'ouest à l'est, ne tire son origine de cette longue chaîne de montagnes dirigée du Sud au Nord, qui sépare le Nouveau Mexique de la Louisiane ; & il est évident qu'à l'ouest de ces montagnes les eaux pendent à l'ouest : mais on peut faire le même raisonnement de toutes les autres rivieres affluentes à la côte occiden-

* Mémoires historiques de la Louisiane. Paris 1753. tom. 2. p. 284.

tale du Miciſſipi. Ce qu'il s'agit d'examiner, c'eſt par laquelle de ces rivieres on peut remonter le plus aiſément, & ſe conduire le plus à portée de quelque autre riviere navigable qui prenne ſon cours à l'oueſt, le tout ſans traverſer les pays déjà occupés ou prétendus par les Eſpagnols : c'eſt l'avantage que nous préſentent, & la route du pays des Sioux, & celle que nous indique le Baron de Lahontan. La premiere, celle du pays des Sioux, eſt au nord des ſources du Miciſſipi, vers le quarante-ſix ou quarante-ſeptieme degré de latitude ſeptentrionale ; elle communique au lac ſupérieur par une ſuite de lacs & de rivieres, dont on prétend que les dernieres portent leurs eaux à l'oueſt. La ſeconde route, celle de Lahontan, telle que nous l'avons indiquée, eſt d'environ trois degrés plus ſud. Il

y a même beaucoup d'apparence que ces deux routes ſont la même. Les indications que Lahontan dit qu'il reçut en 1688 de ces Sauvages, du cours d'une riviere à l'oueſt, s'accordent avec celles qu'a ſuivies M. d'Anville dans ſa carte de 1746, en citant la riviere découverte par le Sauvage Ochagac. Le deſſein que les Sauvages tracerent à Lahontan ſur des peaux de cerfs, repréſentoit une pareille riviere, hors qu'il la place deux ou trois degrés plus ſud; mais il n'a jamais prétendu garantir la latitude qu'il lui donnoit, d'après une carte auſſi groſſiere. Toutes les notions anciennes & modernes acquiſes depuis la découverte de l'indication des différentes routes propoſées en remontant le Miſſouri, la riviere Longue, le Miciſſipi même, ou en traverſant le lac des bois dans le pays des Sioux; tout s'accorde à ſuppoſer

une chaîne de montagnes du ſud au nord, dont les eaux coulent à l'eſt ou à l'oueſt. Plus la route qu'on tentera ſera dans un pays bas & voiſin du golfe du Mexique, plus le trajet ſera long & pénible pour aller chercher au revers de la montagne une riviere navigable d'un cours oppoſé, & enfin plus on s'expoſera à traverſer les terres dont les Eſpagnols ſont en poſſeſſion, ou ſur leſquelles ils ont des prétentions; plus au contraire on cherchera cette route dans le haut des terres & dans le voiſinage des ſources du Miciſſipi, plus on s'éloignera des terres Eſpagnoles; il ne ſeroit pas même impoſſible que le terrein s'élevant de plus en plus, on ne trouvât les montagnes applanies, comme on le peut préſumer de la quantité de lacs dont tout le pays eſt entrecoupé dans la partie ſeptentrionale du Canada; c'eſt de quoi l'A-

mérique offre plusieurs exemples.

Quelqu'un de ces lacs peut donner naissance à deux rivieres d'un cours opposé *; & dans ce cas on pourroit, à la faveur de ce lac, passer d'une riviere qu'on auroit remontée, dans une autre qui descendroit, traverser en canot tout le continent de l'Amérique septentrionale d'une navigation continue & du golfe du Mexique ou de la mer du Nord, en remontant le Micissipi ou le fleuve S. Laurent, retomber dans une riviere qui conduiroit à la mer du Japon; découverte, sans contredit, plus avantageuse pour le commerce de France, que ne feroit à celui d'Angleterre le fameux passage cherché par la baye d'Hudson, quand même on l'auroit trouvé.

* Les plus grands fleuves de l'Amérique méridionale, la riviere des Amazones, l'Orinoque, Rio-negro, ont des communications. Il est probable que *Rio de la Plata* communique avec les précédentes par le lac *Xarayes*. L'Amérique septentrionale fournit d'autres exemples de semblables communications.

Il me conviendroit moins qu'à perſonne de m'étendre ſur les moyens qu'on peut employer pour procurer un heureux ſuccès à cette entrepriſe. Je me contenterai de remarquer qu'elle doit être ſecrette, ignorée également des Sauvages & des habitans du Canada. On ſçait les peines & les tracaſſeries que la jalouſie & l'intérêt particulier des compatriotes ont ſuſcité de tout tems à ceux qui ont travaillé aux découvertes dans ce pays : quand on n'a pas oſé s'y oppoſer ouvertement, on a fait agir les Sauvages. Ces Peuples ne conſentent qu'avec peine que l'on paſſe ſur leurs terres pour former des liaiſons avec leurs voiſins ; c'eſt les dépouiller d'un commerce qu'ils font eux-mêmes, & dont ils ſentent tout l'avantage. Il s'agiroit de leur perſuader que l'objet de l'entrepriſe leur eſt utile, pour les engager à con-

courir à son succès. Les guerres presque perpétuelles qui subsistent entre eux, forment un nouvel obstacle ; ils ne voyent pas tranquillement les François porter du fer & autres munitions offensives à leurs ennemis. Ces peuples que nous traitons de Sauvages ne sont pas si grossiers qu'on se l'imagine communément, & il faut plus de ménagement & de politique qu'on ne pense pour les amener à ce que l'on peut desirer d'eux. Malgré ces difficultés, je crois qu'un très-petit nombre de personnes intelligentes suffiroit pour tenter cette découverte, pourvû qu'elles n'eussent point d'autre but que l'honneur de la Nation & le succès de l'entreprise, & qu'elles fussent subordonnées à un chef qui réunît les qualités nécessaires pour réussir, dont la premiere est la confiance de ceux qui marcheroient sous ses ordres.
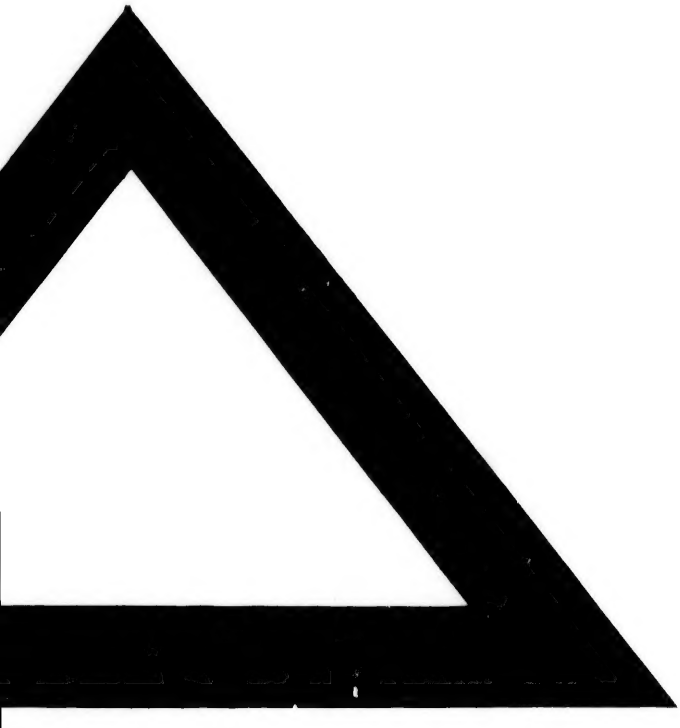
FIN.